



Réglementation Technique pour la Série Mondiale d'Athlétisme de l'IAAF

mise à jour le 31 janvier 2011



REGLEMENTATION TECHNIQUE DE L'IAAF

(au 31 janvier 2011)

INTRODUCTION

La dernière édition de la version imprimée de la Réglementation Technique des Compétitions de l'IAAF remonte à 1998. Depuis lors, cette réglementation a été systématiquement mise à jour afin de rendre compte des nombreuses modifications et additions entrées en vigueur.

En raison de la complexité et de la précision des amendements, il a paru nécessaire de rééditer cette réglementation qui encadre les Compétitions de la Série Mondiale d'Athlétisme de l'IAAF.

Lors de la conception de cette édition révisée, quelques changements ont été apportés à sa structure et à son contenu. Aujourd'hui, certains chapitres ayant été supprimés et insérés dans d'autres directives pour l'organisation, le contenu de cette réglementation se concentre essentiellement sur les aspects techniques de l'organisation et de la gestion des compétitions ; cet ouvrage a donc reçu un nouveau titre, plus approprié : **"Réglementation Technique de l'IAAF"**.

Dans la mesure du possible, on a conservé une structure commune pour la réglementation de l'ensemble des compétitions. Ainsi, l'ordre des chapitres et la numérotation est peu ou prou la même à l'intérieur de chaque section consacrée à une Compétition de la Série Mondiale d'Athlétisme ; en outre, certains points, auparavant dispersés, ont été regroupés de manière plus cohérente.

La séquence des chapitres principaux, communs à toutes les Compétitions de la Série Mondiale d'Athlétisme, est la suivante :

1. Généralités
2. Programme des Epreuves
3. Participation
4. Conditions Financières
5. Autorité et Attributions du Conseil de l'IAAF
6. Délégués et Officiels
7. Questions et Spécifications d'Ordre Technique
8. Protocole

La présente Réglementation Technique est susceptible d'être amendée afin de refléter tout changement apporté à l'organisation et à la conduite des Compétitions de la Série Mondiale d'Athlétisme de l'IAAF, qui est approuvé par le Conseil de l'IAAF. Lors de l'entrée en vigueur de ces modifications, l'IAAF n'imprimera pas de nouvelle édition de la Réglementation. La Réglementation, incluant les chapitres mis à jour, sera publiée dans la section appropriée du site Internet de l'IAAF, à partir duquel elle pourra être téléchargée.

Nous espérons que la nouvelle présentation de la Réglementation Technique vous apportera une version plus accessible des Règlements qui encadrent actuellement notre Série Mondiale d'Athlétisme.

L'IAAF

TABLE DES MATIERES

1. CHAMPIONNATS DU MONDE D'ATHLETISME DE L'IAAF
 2. CHAMPIONNATS DU MONDE EN SALLE DE L'IAAF
 3. CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS DE L'IAAF
 4. CHAMPIONNATS DU MONDE CADETS DE L'IAAF
 5. COUPE CONTINENTALE DE L'IAAF
 6. CHAMPIONNATS DU MONDE DE CROSS-COUNTRY DE L'IAAF
 7. COUPE DU MONDE DE MARCHE DE L'IAAF
 8. CHAMPIONNATS DU MONDE DE SEMI-MARATHON DE L'IAAF
 9. ANNEXES
-

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FEDERATIONS D'ATHLETISME



REGLEMENTATION TECHNIQUE

POUR

LES CHAMPIONNATS DU MONDE D'ATHLETISME DE L'IAAF

(MISE A JOUR LE 31 JANVIER 2011)

**REGLEMENTATION TECHNIQUE POUR
LES CHAMPIONNATS DU MONDE D'ATHLETISME DE L'IAAF**

101 GENERALITES

- 101.1 L'IAAF organise les Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF tous les deux ans, les années impaires.
- 101.2 Le titre de la compétition comprendra le nombre ordinal correspondant à l'édition, par exemple on dira : 15^{èmes} Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF. Une version abrégée du titre de la compétition peut être envisagée sous réserve de l'approbation de l'IAAF.

102 Programme DES EPREUVES

102.1 Les Championnats du Monde d'Athlétisme se dérouleront sur neuf jours consécutifs.

102.2 Le programme comprendra les 47 épreuves suivantes - 24 épreuves pour les Hommes et 23 épreuves pour les Femmes :

102.2.1 Hommes

100 mètres	3000m Steeple	Lancer du Disque
200 mètres	110m Haies	Lancer du Marteau
400 mètres	400m Haies	Lancer du Javelot
800 mètres	Saut en Hauteur	Décathlon
1500 mètres	Saut à la Perche	20km Marche
5000 mètres	Saut en Longueur	50km Marche
10.000 mètres	Triple Saut	Relais 4 x 100m
Marathon	Lancer du Poids	Relais 4 x 400m

102.2.2 Femmes

100 mètres	3000m Steeple	Lancer du Disque
200 mètres	100m Haies	Lancer du Marteau
400 mètres	400m Haies	Lancer du Javelot
800 mètres	Saut en Hauteur	Heptathlon
1500 mètres	Saut à la Perche	20km Marche
5000 mètres	Saut en Longueur	Relais 4 x 100m
10.000 mètres	Triple Saut	Relais 4 x 400m
Marathon	Lancer du Poids	

Coupe du Monde de Marathon

Les épreuves masculine et féminine de la Coupe du Monde de Marathon sont intégrées aux Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF et courues comme l'épreuve de Marathon (voir également 103.4.9).

Le résultat par équipe sera déterminé par l'addition des temps réalisés par les trois premiers athlètes de chaque équipe. L'équipe victorieuse sera celle dont l'addition des temps sera la plus faible. Si une équipe termine incomplète, les coureurs terminant l'épreuve seront classés à titre individuel et pourront concourir pour l'attribution des prix individuels.

Les ex aequo seront départagés au profit de l'équipe dont le dernier coureur comptant pour le classement sera le mieux placé.

***Note** : 2011 sera l'année qui verra pour la dernière fois l'intégration de la Coupe du Monde de Marathon aux Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF, car cette épreuve sera supprimée après Daegu.*

102.2.4 Epreuves pour les Athlètes Handicapés

Deux épreuves, une masculine et une féminine, peuvent être organisées pour des athlètes qui sont handicapés. Le Conseil de l'IAAF décidera des épreuves qui seront organisées, après concertation avec les Délégués Techniques. Tous les frais de voyage et d'hébergement liés à ces courses seront pris en charge par le Comité d'Organisation Local (COL).

103 PARTICIPATION

103.1 Invitation à participer

Toutes les Fédérations Membres de l'IAAF, appelées "Membres" ci-après, seront invitées par le Secrétaire Général de l'IAAF à participer aux Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF. Cette invitation, rédigée dans les langues officielles de l'IAAF, sera envoyée au moins un an avant les Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF.

Le Membre Organisateur, ci-après appelé "MO", enverra également une lettre d'invitation à tous les Membres de l'IAAF pour les inviter à participer.

103.2 Catégories d'âge

103.2.1 Athlètes Juniors

Tout athlète âgé de 18 ou 19 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (par exemple, pour les Championnats 2013, né en 1994 ou 1995) peut participer à n'importe quelle épreuve à l'exception du Marathon et du 50 km Marche.

103.2.2 Athlètes Cadets

Tout athlète âgé de 16 ou 17 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (par exemple, pour les Championnats 2013, né en 1996 ou 1997) peut concourir dans n'importe quelle épreuve, à l'exception des Lancers (athlètes masculins), du Décathlon, du 10.000 m, du Marathon et des épreuves de Marche.

103.2.3 Athlètes âgés de moins de 16 ans

Aucun athlète âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (par exemple, pour les Championnats 2013, né en 1998 ou après) ne peut être engagé.

103.3 Performances d'Engagement

103.3.1 L'année qui précède les Championnats du Monde de l'IAAF, l'IAAF publiera pour chaque épreuve, les Performances d'Engagement avec les critères minima "A" et "B", excepté pour les Relais et le Marathon, où il n'existe qu'un seul critère minimum.

Ces performances et critères seront publiés comme suit :

- en mars pour le 10.000m, le Marathon, la Marche, les Relais et les Epreuves Combinées.
- en novembre pour toutes les autres épreuves.

103.3.2 Les critères minima "A" et "B" des Performances d'Engagement doivent être atteints durant une période débutant le 1^{er} octobre de l'année qui précède les Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF (et le 1^{er} janvier de l'année qui précède pour le 10.000m, le Marathon, la Marche, les Relais et les Epreuves Combinées jusqu'à la date de clôture des

engagements définitifs. De telles Performances d'Engagement doivent être réalisées conformément aux critères définis par l'IAAF.

103.4 Règles d'Engagement

- 103.4.1 Au maximum, 3 athlètes par Membre peuvent participer à chaque épreuve, à l'exception du Marathon (voir 103.4.9) et des Relais (voir 103.4.10).
- 103.4.2 Chaque membre de l'IAAF peut engager un, deux, trois ou quatre athlètes par épreuve dans les conditions suivantes :
- un, deux, trois ou quatre athlètes ayant atteint le critère minimum "A" ;
 - un athlète ayant atteint le critère minimum "B" et un, deux ou trois athlètes ayant atteint le minimum "A".
- Dans les deux cas, trois athlètes au maximum seront autorisés à concourir (voir 103.4.8).
- 103.4.3 Chaque Membre de l'IAAF peut engager deux athlètes par épreuve à condition qu'ils aient atteint le minimum "B" dans cette épreuve, mais un seul de ces athlètes sera autorisé à concourir.
- 103.4.4 **Athlètes non-qualifiés** - Les Membres qui n'ont pas d'athlète homme et/ou femme qualifié (ou d'équipe de relais qualifiée) qu'ils souhaiteraient engager dans une épreuve des Championnats, peuvent engager un athlète masculin non qualifié et/ou une athlète féminine non qualifiée (ou une équipe de relais non qualifiée) dans une épreuve donnée des Championnats (hormis les Concours [voir 103.4.5], les Epreuves Combinées, le 10.000m et le 3000m Steeple).
- 103.4.5 **Epreuves de Concours** - Les Fédérations Membres qui n'ont pas d'athlète (homme et/ou femme) qualifié (ou d'équipe de relais qualifiée) mais dont le meilleur athlète excelle dans une épreuve de concours, peuvent soumettre à l'IAAF, avant la date limite prévue pour les Engagements Préliminaires, le(s) nom(s) de leur(s) athlète(s) qu'elles souhaiteraient engager dans les épreuves de concours avec leurs performances. La décision finale concernant l'acceptation ou le rejet de ces engagements reviendra aux Délégués Techniques qui pourront solliciter l'opinion de l'Association Continentale concernée.
- 103.4.6 **Pays-Hôte** - S'il n'a pas d'athlète (ou d'équipe de Relais ou d'équipe de Coupe de Marathon) qualifié dans une épreuve donnée, le pays-hôte des Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF peut engager un athlète (ou une équipe de Relais ou une équipe de Coupe de Marathon) dans cette épreuve indépendamment de tout critère minimum de performance d'engagement.
- 103.4.7 **Champion Continental** - Les Champions Continentaux dans toutes les épreuves individuelles (excepté les Marathons) sont automatiquement qualifiés pour les Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF ; ils seront considérés comme ayant atteint le critère minimum "A". La Fédération Membre du Champion Continental sera l'autorité suprême habilitée à décider d'engager ou non l'athlète, sur la base de ses

propres critères nationaux ou de son propre système de qualification interne (pour plus de détails, voir Annexe).

103.4.8 **Champion du Monde en Titre** - A côté des critères déjà indiqués ainsi que des trois athlètes participants au plus pour chaque pays, l'IAAF acceptera pour chaque épreuve l'engagement du Champion du Monde en Plein Air en titre dans chaque épreuve individuelle à la condition que l'athlète concerné soit engagé par sa Fédération. Si, en application de cette réglementation, une Fédération a quatre athlètes engagés dans une épreuve, tous les quatre seront autorisés à concourir. Pour le Marathon, voir 103.4.9.

Tout Membre dont des athlètes auront été sélectionnés en vertu de cette règle recevra en conséquence des places supplémentaires dans son quota (voir 104.1).

103.4.9 **Coupe de Marathon** – Dans le Marathon, sept athlètes au maximum peuvent être engagés par équipe, dont cinq seront autorisés à concourir et les résultats de trois d'entre eux seront pris en compte pour le classement. Le Champion du Monde en Plein Air en titre pourra également concourir s'il est engagé par sa Fédération à la condition de faire partie de l'équipe des cinq retenus pour participer. Tout pays ayant trois athlètes à l'arrivée sera inclus dans les résultats par équipe.

103.4.10 **Equipes de Relais** - Chaque Membre peut engager une équipe de six athlètes au maximum pour chacune des courses de Relais. Tous les athlètes déjà engagés dans les épreuves individuelles correspondantes (100m ou 400m) seront automatiquement comptés dans les six engagements de l'équipe. Parmi les athlètes engagés pour la compétition, que ce soit dans le relais ou dans toute autre épreuve, quatre au choix peuvent être sélectionnés pour former l'équipe de relais dans le premier tour.

103.5 Engagements préliminaires

L'IAAF n'acceptera que les Engagements préliminaires envoyés par le Président ou le Secrétaire Général de la Fédération Membre ou par une autre personne reconnue par l'IAAF. Les Engagements Préliminaires doivent être soumis par l'intermédiaire du Système en ligne d'Engagements aux Compétitions de l'IAAF – le lien est: <http://evententry.iaaf.org>. La date d'ouverture pour la soumission des Engagements Préliminaires en ligne interviendra un mois avant la date limite pour la soumission de ces Engagements Préliminaires, fixée à quatre mois avant le premier jour des Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF. Ils indiqueront le nombre de participants et d'officiels ainsi que les prévisions des dates de voyages et des besoins en hébergement.

103.6 Engagements définitifs

L'IAAF n'acceptera que les Engagements définitifs envoyés par le Président ou le Secrétaire Général de la Fédération Membre ou par une autre personne reconnue par l'IAAF. Les Engagements Définitifs doivent être soumis par l'intermédiaire du Système en ligne d'Engagements aux Compétitions de l'IAAF – le lien est: <http://evententry.iaaf.org>. La date d'ouverture pour la soumission des Engagements Définitifs en ligne interviendra un mois avant la date limite pour la

soumission de ces Engagements Définitifs, fixée au plus tard à deux lundis avant le premier jour de la Compétition (par exemple, le Lundi 13 août – à minuit heure de Monaco (GMT + 1) - pour une compétition débutant le Vendredi 24 août).

103.7 **Confirmation Finale des Engagements**

Sauf stipulation contraire dans le Manuel des Equipes, pour les épreuves se déroulant le premier jour, la confirmation finale des engagements devra être communiquée avant 12 heures (midi) l'avant-veille du premier jour de la compétition. Pour les jours suivants, cette confirmation devra intervenir la veille de l'épreuve avant 9 heures du matin.

103.8 **Uniforme National**

Tous les athlètes de la même équipe doivent porter la tenue officielle de leur délégation, de la même couleur, pendant la compétition et lors de toutes les cérémonies. La tenue officielle doit être conforme aux Règlements et à la Réglementation de l'IAAF. Toutes les Fédérations Membres devront apporter pour inspection au centre d'accréditation leur uniforme national, lors des procédures d'accréditation.

103.9 **Officiels des Equipes**

Le nombre d'officiels qui peuvent être engagés et/ou hébergés avec leur Equipe est limité et il sera proportionnel au nombre d'athlètes engagés. Voir Annexe B.

104 CONDITIONS FINANCIERES

104.1 Quota

Le Quota correspond au nombre d'athlètes et d'officiels pour lesquels l'IAAF et/ou le Comité d'Organisation Local (COL) apporteront une assistance financière qui peut varier d'une édition à l'autre en fonction des accords financiers conclus avec le COL. Les athlètes faisant partie du Quota bénéficieront d'une assistance financière comme exposé ci-après.

Le pays-hôte ne bénéficie pas de quota.

104.2 Assistance Financière

Tous les athlètes du quota, représentant des Fédérations Membres qui sont en règle avec l'IAAF, verront pris en charge leur billet aérien aller et retour en classe économique ainsi que leur hébergement en pension complète.

104.2.1 Voyage

L'IAAF ou le COL organisera en principe le voyage des athlètes, à moins qu'une demande écrite spécifique, accompagnée d'un devis pour approbation, ne soit envoyée au Bureau de l'IAAF (avant la date limite établie). L'IAAF acceptera ou rejettera alors la demande. Après la date limite, l'IAAF se réserve le droit de refuser ce type de demandes.

104.2.2 Hébergement

L'hébergement en pension complète de tous les athlètes du quota en chambre à deux lits (twin) sera pris en charge par le COL pour un maximum de 13 nuitées pendant la période subventionnée des Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF (un supplément sera facturé pour une chambre particulière).

Le nombre d'officiels hébergés à des tarifs subventionnés est limité (voir Annexe B). Selon la disponibilité des chambres d'hôtel, les officiels supplémentaires autorisés pourront être hébergés aux tarifs publics normalement pratiqués.

Les factures relatives à l'hébergement seront établies sur la base des informations fournies (nombre de personnes, jour d'arrivée et de départ) avant la date limite fixée pour la soumission des Engagements Définitifs, avec une marge de tolérance de 2.

104.3 Récompenses

Les Récompenses seront réglées conformément à la procédure établie par le Conseil de l'IAAF.

104.4 Pénalités

Les Fédérations Membres sont tenues de respecter les dates limites et de fournir des renseignements exacts sur leurs engagements afin d'éviter que le COL ne subisse un préjudice financier. Tout manquement à cet égard entraînera l'application des sanctions financières prévues ci-après. Les pénalités seront débitées du compte de la Fédération Membre dans les livres de l'IAAF.

104.4.1 **Respect des dates limites**

Une pénalité de 1.000 Dollars US sera infligée à toute Fédération qui n'aura pas respecté les dates limites des Engagements Préliminaires et/ou Définitifs.

104.4.2 **Nombre des Engagements réaliste**

Une pénalité de 1.000 Dollars US pourra être imposée aux Fédérations Membres qui :

- après avoir annoncé par le biais des Engagements Préliminaires leur participation à une compétition de l'IAAF, ne participent pas;
- après avoir engagé plus de 2 athlètes sur leurs Engagements Préliminaires, font en réalité participer à la compétition un nombre d'athlètes supérieur ou inférieur de plus de 25% au nombre prévu initialement.

105 AUTORITE ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE L'IAAF

Le Conseil de l'IAAF

- 105.1 approuve la **Réglementation Technique** des Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF ;
- 105.2 décide **du lieu et de la date** des Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF, lors de la réunion du Conseil la plus appropriée, organisée après la date de clôture du dépôt des candidatures (normalement cinq ans avant l'année de la Compétition);
- 105.3 approuve **les Performances d'Engagement et l'Horaire des Epreuves**, tels que proposés par les Délégués Techniques désignés, au moins dix-huit mois avant la Compétition (pour les dates d'approbation des Performances d'Engagement, voir 103.3.1) ;
- 105.4 approuve la formule déterminant le **Quota** ainsi que le montant de la prise en charge des coûts de transport et d'hébergement ;
- 105.5 arrête la liste des Membres du Conseil qui devront officier en qualité de Membres du **Jury d'Appel** par roulement;
- 105.6 décide des épreuves qui seront organisées pour les **athlètes handicapés** ;
- 105.7 désigne **les Délégués et Officiels Internationaux** appropriés (voir 106.2).

106.1 Généralités

- 106.1.1 Le COL recevra les Délégués et Officiels de l'IAAF selon les conditions exposées ci-après. Les frais de voyage et d'hébergement (appelés ci-après "les frais") seront traités conformément aux procédures de l'IAAF, à savoir que le COL prendra en charge le transport en classe économique de tous les Délégués pour tous les trajets inférieurs à 2.500 kilomètres et en classe affaires pour tous les trajets supérieurs à 2.500 kilomètres. Les frais d'hébergement en pension complète seront assumés financièrement par le COL.
- 106.1.2 A chaque fois que cela sera possible, les visites préparatoires, et deux de ces visites au minimum, seront organisées en même temps pour tous les Délégués.
- 106.1.3 Aucun Délégué de l'IAAF ne peut être un membre de la délégation de son pays.
- 106.1.4 Tous les Délégués et Officiels agiront conformément aux Règles des Compétitions de l'IAAF, à la Réglementation et aux Directives de l'IAAF en vigueur, et, chacun d'entre eux dans son domaine de compétences, aura le pouvoir de décision en dernier ressort.
- 106.1.5 Le COL fournira un téléphone portable équipé d'une carte locale au Délégué à l'Organisation, aux Délégués Techniques, au Délégué à la Presse, au Délégué à la Télévision, au Délégué Médical, au Délégué au Contrôle Antidopage, au Chef des ITO, au Chef-Juge de Marche et au Responsable des Photographes. Il prendra également en charge les coûts liés à tous les appels. En outre, le COL fournira un système de communication approprié (à définir par les Délégués Techniques) pour les Juges de Marche Internationaux (IRWJ).

106.2. Délégués et Officiels Internationaux désignés par le Conseil de l'IAAF**106.2.1 Un Délégué à l'Organisation (OD)**

Il est désigné trois ans avant la compétition.

Il est le lien entre le Conseil de l'IAAF, le Membre/Comité Organisateur, la Ville-Hôte et tous les autres Délégués désignés. Il devra à tout moment s'assurer que les Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF se déroulent conformément aux normes approuvées.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué à l'Organisation pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au surlendemain de la Compétition, et pour des visites préliminaires chaque fois que celles-ci paraissent nécessaires à l'IAAF pour un déroulement satisfaisant de la Compétition.

106.2.2 Trois Délégués Techniques (TD)

Ils sont désignés trois ans avant la compétition.

Ils devront en particulier soumettre au Conseil des propositions pour :

- les **Performances d'Engagement** ;
- l'**Horaire** des épreuves qui aura été élaboré conjointement avec le COL et transmis pour commentaires aux autorités de télévision concernées ;
- les épreuves pour les **athlètes handicapés**.

Leurs autres attributions comprennent ce qui suit :

- ils devront approuver les parcours pour les épreuves de Marathon et de Marche ;
- ils approuveront l'hébergement des athlètes et des officiels, conjointement avec le Délégué à l'Organisation ;
- ils devront s'assurer de la vérification de tout l'équipement technique et de la conformité de ce dernier aux critères de l'IAAF;
- ils devront choisir et approuver la marque et le type des **Engins** qui seront utilisés au moins un an avant la Compétition. Les engins devront avoir un Certificat d'Homologation de l'IAAF (voir 107.3) ;
- un Délégué Technique présidera la Réunion Technique.

L'accord des Délégués Techniques devra être obtenu à l'avance dans tous les domaines portant sur la conduite technique de la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais d'un Délégué Technique pour une période maximale de dix jours avant la Compétition jusqu'au surlendemain de la Compétition et de deux Délégués Techniques pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au surlendemain de la Compétition, et pour des visites préliminaires chaque fois que l'IAAF les estimera nécessaires pour un déroulement satisfaisant de la Compétition.

106.2.3 Jury d'Appel

Les Membres du Conseil de l'IAAF (à l'exclusion de ceux désignés comme Délégués et officiels de l'IAAF), plus un membre qui est Officiel Technique International de l'IAAF, en exercice ou ayant précédemment exercé cette fonction, composeront le Jury d'Appel à tour de rôle, sept d'entre eux étant en fonction chaque jour. Un Président du Jury ainsi qu'un Secrétaire permanent du Jury seront désignés.

Le COL prendra en charge les frais des Membres du Jury d'Appel pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

106.2.4 Un Délégué à la Télévision

Il est désigné trois ans avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué à la Télévision pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour trois visites préliminaires au maximum.

106.2.5 Un Délégué Médical

Le Délégué Médical est désigné deux ans avant la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué Médical pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition et pour une visite préliminaire.

106.2.6 Un Délégué au Contrôle Antidopage

Le Délégué au Contrôle Antidopage est désigné deux ans avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué au Contrôle Antidopage pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition et pour une visite préliminaire.

106.2.7 Un Délégué à la Presse

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué à la Presse pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour trois visites préliminaires au maximum.

106.2.8 Un Responsable des Photographes

Il est désigné deux ans avant la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Responsable des Photographes pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, ainsi que pour deux visites préliminaires au maximum.

106.2.9 Dix Officiels Techniques Internationaux (ITO)

Ils sont désignés un an avant la Compétition et choisis au sein de la Liste Officielle de l'IAAF. L'un d'entre eux sera désigné pour être le Chef des ITO.

Le COL prendra en charge les frais des ITO pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

106.2.10 Un Chef-Juge et huit autres Juges de Marche Internationaux (IRWJ)

Tous les Juges sont désignés un an avant la compétition et doivent être sélectionnés à partir du Tableau des Juges de Marche Internationaux de l'IAAF.

Quatre IRWJ supplémentaires au maximum pourront être désignés (sur recommandation des Délégués Techniques), en fonction de la distance séparant le parcours de marche de la ligne d'arrivée (qui doit se trouver dans le stade).

Le COL prendra en charge les frais des IRWJ pour une période maximale allant de la veille de la première épreuve de Marche jusqu'au lendemain de la dernière épreuve de Marche et pour une visite préliminaire du Chef des IRWJ (à la demande des TD, auquel cas cette visite devra avoir lieu en même temps que l'une des Visites Techniques Préliminaires). Le Chef-IRWJ devra être sur le site la veille de la Réunion Technique.

106.2.11. **Deux Chefs-Juges de Marche Adjointes et deux Secrétaires du Chef-Juge de Marche**

Si l'IAAF estime qu'il n'y a pas assez de personnel qualifié dans le Pays-Hôte pour remplir ces tâches, l'IAAF désignera un ou deux Chefs-Juges de Marche Adjointes et un ou deux Secrétaires du Chef-Juge. Autrement, pour accomplir ces fonctions, les personnes pourront être désignées par le COL, après approbation de l'IAAF.

Ils sont désignés un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais des deux Chefs-Juges Adjointes et des deux Secrétaires du Chef-Juge de Marche pour une période maximale allant de la veille de la première épreuve de Marche jusqu'au lendemain de la dernière épreuve de Marche.

106.2.12 **Un Mesureur International de Parcours sur Route de l'IAAF/AIMS de Catégorie " A "**

Le Mesureur de Parcours sera désigné à partir de la Liste appropriée un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Mesureur de Parcours sur Route pour une période maximum de 2 jours avant la première épreuve sur Route jusqu'au lendemain de la dernière épreuve sur Route et pour une visite préliminaire pour mesurer les parcours, ou, dans le cas où les parcours ont déjà été mesurés et certifiés, pour confirmer les itinéraires et assister au tracé sur la route de la ligne bleue correspondant à la ligne de mesurage.

106.2.13 **Un Starter International (IS)**

Le Starter International sélectionné doit être un membre de la Liste Officielle de l'IAAF et il sera désigné un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Starter International pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

103.2.14 **Un Juge International de Photographie d'Arrivée (IPFJ)**

Le Juge International de Photographie d'Arrivée sélectionné doit être membre de la Liste Officielle de l'IAAF et il sera désigné un an avant la compétition.

Le Chef-Juge International de Photographie d'Arrivée supervisera intégralement le fonctionnement du matériel de photographie d'arrivée et agira conformément aux Règles 118 et 165 des Compétitions de l'IAAF.

L'image de photographie d'arrivée sera visionnée par une équipe composée de trois personnes :

- Le Juge International de Photographie d'Arrivée ;
- Un officiel proposé par le MO ;
- Une personne proposée par la société chargée du chronométrage.

Le COL prendra en charge les frais du Juge International de Photographie d'Arrivée pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

106.2.15 **Deux Statisticiens**

Ils seront désignés un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais des Statisticiens pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

106.2.16 **Deux Speakers anglophones et deux Speakers francophones**

Ils sont désignés un an avant la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais des Speakers pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

106.3 **Officiels de Compétition Nationaux désignés par le Membre Organisateur**

Le Membre Organisateur est responsable de la nomination de tous les Juges-Arbitres Nationaux, de tous les Juges et autres Officiels Techniques Nationaux, dont il doit garantir la compétence. Les Juges-Arbitres devront être approuvés par les Délégués Techniques de l'IAAF.

107 QUESTIONS ET SPECIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

107.1 Installations

107.1.1 Stade Principal

Les Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF se dérouleront dans un stade conforme en tous points aux exigences des Règles des Compétitions de l'IAAF. Le stade devra posséder un Certificat d'Homologation d'Installation d'Athlétisme de classe I de l'IAAF en cours de validité.

L'intérieur du terrain sera constitué de gazon naturel ou couvert d'une surface synthétique approuvée par l'IAAF.

Le stade doit avoir un toit recouvrant toutes les places assises et il devra posséder une capacité d'accueil supérieure à 30.000 spectateurs.

107.1.2 Installation pour l'Echauffement

L'existence d'une Installation pour l'Echauffement, avec une zone séparée pour les Lancers Longs et située à distance pedestre du stade, est obligatoire. La piste devra être un ovale classique de 400 m à 6 couloirs au minimum et son revêtement sera identique à celui de la piste du stade principal.

107.1.3 Parcours des Courses sur Route

Les parcours des Courses sur Route devront être conformes aux prescriptions de la Règle 230.10 (Marche) et de la Règle 240 (Marathons) des Compétitions de l'IAAF et, ils devront être approuvés par le Mesureur International de Courses sur Route de l'IAAF/AIMS de Catégorie "A" qui assistera aux Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF et confirmera que les parcours utilisés sont bien ceux qui ont été mesurés.

Le parcours doit être conforme aux critères exigés pour l'homologation d'un Record du Monde de Course sur Route (Règle 260.28) ou de Marche sur Route (Règle 260.29) de l'IAAF.

Pour les épreuves de Marathon, le parcours sera conçu conformément aux recommandations figurant dans la publication de l'IAAF intitulée "Distance Running Manual" (*Manuel des Courses sur Route*) et la ligne de mesurage du parcours sera indiquée par une couleur distinctive sur la route (Règle 240.3 des Compétitions de l'IAAF). En outre, l'utilisation de véhicules à basse émission est obligatoire pour la voiture de tête ainsi que pour les véhicules des médias.

107.1.4 Aires d'Entraînement

Des installations pour l'entraînement appropriées devront être disponibles, offrant la possibilité de s'entraîner à toutes les épreuves aux heures appropriées. Lors de la/des visite(s) préliminaire(s), les Délégués

Techniques inspecteront le site et choisiront les installations les plus adaptées.

107.1.5 Bureaux et Salles Techniques

Un certain nombre de bureaux et de salles, à vocation technique et fonctionnelle, devront être mis à disposition par le COL.

Liste récapitulative des besoins essentiels :

- **Chambre d'Appel** dans l'installation pour l'échauffement et au stade principal ;
- **Une Aire Post-Compétition** comprenant :
 - o une Zone Mixte pour les interviews flash
 - o un espace de rangement des vêtements
- Une salle de contrôle **pour la Photographie d'arrivée** ;
- Une salle **pour la Gestion des Résultats** ;
- Une zone de rassemblement pour les **cérémonies de remise des médailles** ;
- **Un Poste de Contrôle Antidopage**, dont l'emplacement et l'agencement devront être décidés avec le Délégué au Contrôle Antidopage ;
- **Un Centre d'Information Technique (TIC)** situé au Stade ;
- **Des Bureaux d'Information sur la Compétition (CID)** situés sur les lieux d'hébergement des athlètes ;
- **Une zone de repos** pour les athlètes participant aux Epreuves Combinées au stade principal ;
- Des **places** adaptées, proches des sites où se déroulent les concours devront être réservées aux **entraîneurs des épreuves de concours** par le COL. Par conséquent ces places ne pourront pas être vendues et l'accès à ces places pourra se faire au moyen d'un laissez-passer ou de billets.
- **Des places** pour les Equipes.

Lors de la/des visite(s) préliminaire(s), les Délégués Techniques inspecteront le site et choisiront les solutions les plus adaptées.

107.2 Services Techniques

107.2.1 Chronométrage

Un chronométrage entièrement automatique et un Système de Photographie d'Arrivée seront utilisés. Les blocs de départ devront être munis d'appareils de détection de faux départ homologués, eux-mêmes équipés d'un système de rappel automatique. Le chronométrage par transpondeurs sera utilisé en complément pour les épreuves se déroulant en dehors du stade et il pourra également être utilisé pour confirmation et comptage de tours.

107.2.2 Mesurage

Des appareils de mesure électronique de la distance devront être fournis et utilisés selon les besoins.

107.2.3 **Enregistrement Vidéo**

Un système de reproduction vidéo devra obligatoirement être fourni, et réservé à cet usage, pour enregistrer toutes les épreuves (voir Règle 150 des Compétitions de l'IAAF). Ces enregistrements seront effectués en suivant les Directives de l'IAAF (voir Annexe A).

107.2.4 **Système de Communication pour les Epreuves de Marche**

L'utilisation d'un système de communication électronique est obligatoire pour toutes les épreuves de Marche. Il sera composé de tableaux d'affichage et de dispositifs portables capables de transmettre les Cartons Rouges au Secrétaire.

107.2.5 **Ecrans Vidéo**

Le COL doit obligatoirement fournir à ses frais au minimum deux écrans vidéo d'une dimension appropriée pour chacun d'entre eux permettant au public dans le stade de visualiser les images de la télévision. La présence d'un tableau électronique d'affichage des résultats est également obligatoire.

107.2.6 **Sonorisation**

Le stade principal devra être équipé d'un système de sonorisation adéquat permettant de s'adresser au public et de présenter les épreuves.

107.3 **Engins**

107.3.1 **Liste Officielle des Engins**

Les Délégués Techniques, établiront conjointement avec le COL, sur la base des engins les plus communément utilisés par les grands athlètes internationaux, une Liste Officielle des Engins que le COL fournira gratuitement aux athlètes. En principe, au minimum 6 exemplaires de chaque engin devront être fournis, afin de couvrir les besoins sur les sites de compétition, d'échauffement et d'entraînement.

107.3.2 **Engins supplémentaires**

Il est possible d'ajouter des engins supplémentaires à la liste approuvée officiellement si des Fédérations Membres ou des fabricants, avec l'aval de la Fédération concernée, en font la demande (avant une date limite fixée par les Délégués Techniques) et si les engins sont fournis gratuitement au COL (avant une date limite fixée par les Délégués Techniques). Toutefois, tous ces engins devront posséder un certificat d'homologation de l'IAAF et être approuvés par les Délégués Techniques. Six exemplaires de chaque engin supplémentaire seront nécessaires.

107.3.3 **Engins personnels**

Les engins personnels seront autorisés, à condition qu'ils soient facilement identifiables, qu'ils aient un certificat valable d'homologation

de l'IAAF, qu'ils ne figurent pas sur la Liste Officielle et qu'ils aient été vérifiés conformément aux instructions des Délégués Techniques. Ces engins devront pouvoir être utilisés par les autres concurrents jusqu'à la fin de la Finale de l'épreuve en question.

107.3.4 **Statistiques d'utilisation**

Le COL devra tenir un registre exact des engins (officiels et personnels) utilisés pendant la compétition et fournir des statistiques d'utilisation qui serviront à établir des listes d'engins officiels pour les futures compétitions.

107.4 **Equipement**

107.4.1 **Equipement nécessaire à la Compétition**

Tout l'Equipement nécessaire à la Compétition sera conforme aux dispositions des Règles de l'IAAF en vigueur.

107.4.2 **Equipement pour les zones d'échauffement et d'entraînement**

Le COL devra fournir un équipement adéquat et suffisant pour tous les sites d'échauffement et d'entraînement.

107.5 **Manuel des Equipes**

Le COL est responsable de la production d'un Manuel des Equipes, en collaboration étroite avec l'IAAF. Le Manuel des Equipes doit être publié sur le Site Internet du COL (et téléchargeable) au minimum deux mois avant les Championnats et les Fédérations Membres devront en être informées. Une version imprimée devra être disponible sur place, à l'arrivée des équipes.

107.6 **Entraînement sur le Stade de la Compétition**

Les athlètes auront la possibilité d'inspecter, et si possible, de s'entraîner sur le stade principal de la compétition au moins une fois avant le début des championnats. Cet entraînement ne devrait pas se prolonger au-delà d'une durée de deux heures et devrait normalement être organisé un ou deux jours avant la compétition, à un moment où la plupart des athlètes sont sur le site et qui n'interfererait pas avec d'autres activités dans le stade ou avec l'organisation générale de la manifestation.

107.7 **Réunion Technique**

Une Réunion Technique aura lieu l'avant-veille du premier jour de la Compétition à laquelle au plus deux représentants (et, si nécessaire, un interprète) par délégation pourront assister. Si la réunion a lieu immédiatement après le Congrès et au même endroit, le COL assurera un service de traduction simultanée en six langues (Anglais, Français, Espagnol, Russe et Arabe). Si la réunion se déroule en un autre endroit, un service de traduction simultanée en Anglais et en Français devra être assuré.

107.8 **Dossards avec numéros (classiques et placés sur la hanche)**

Les dossards des athlètes (y compris ceux qui seront portés lors des cérémonies de remise des médailles), ainsi que les dossards placés sur la hanche, seront fournis par l'IAAF.

107.9 **Comportement des Athlètes**

Tout athlète dont le comportement est en infraction avec les droits des sponsors pourra se voir infliger des sanctions financières.

107.10 **Réglementation Technique Spécifique aux Championnats du Monde**

107.10.1 **Tour Préliminaire pour le 100m**

Dans les courses du 100m Masculin et du 100m Féminin, dans lesquelles sont engagés la majorité des athlètes non qualifiés, tous les athlètes non qualifiés devront obligatoirement concourir dans un Tour Préliminaire dont les résultats détermineront quels athlètes participeront au Tour Un de la compétition. Les athlètes ayant réalisé la performance d'engagement pendant la période de qualification seront engagés directement dans le Tour Un.

108 PROTOCOLE

108.1 Cérémonie d'Ouverture

- 108.1.1 Il y aura une Cérémonie d'Ouverture aux Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF qui pourra se dérouler au Stade Principal ou bien en un autre lieu proposé par le COL.
- 108.1.2 Le COL présentera son plan général pour la Cérémonie d'Ouverture pour approbation par l'IAAF.
- 108.1.3 La participation éventuelle des délégations d'athlètes et d'officiels engagés dans les Championnats, qui devra faire l'objet d'un débat et d'un accord avec l'IAAF n'est pas indispensable, toutefois, toutes les délégations participantes seront représentées à la Cérémonie d'Ouverture par au minimum :
- Une enseigne portant le nom du pays/territoire de chaque délégation participante ;
 - Le drapeau officiel de chaque pays/territoire participant.
- L'enseigne et le drapeau figureront au défilé sur le lieu de la Cérémonie d'Ouverture selon des modalités et un horaire qui seront proposés par le COL.
- 108.1.4 Les noms des délégations seront inscrits dans la langue du pays-hôte (mais en alphabet latin) et/ou en Anglais, et en conformité avec les noms figurant à l'Article 4 des Statuts de l'IAAF.
- 108.1.5 A la fin du défilé, lors du rassemblement général, la séquence officielle de la Cérémonie d'Ouverture sera la suivante :
- hymne du Pays-Hôte ;
 - discours de bienvenue du Président du COL ou de son représentant ;
 - discours du Président de l'IAAF ou de son représentant ;
 - ouverture des Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF par le Chef de l'Etat du Pays-Hôte ou par son représentant ;
 - on hisse le Drapeau de l'IAAF dans le Stade au son de l'Hymne de l'IAAF.
- 108.1.6 Le COL peut organiser un spectacle avant et après le défilé et la séquence officielle de la Cérémonie ; toutefois, l'horaire du début et de la fin ainsi que le contenu du spectacle devront faire l'objet d'un accord préalable avec l'IAAF.

108.2 Cérémonies de Remise des Médailles

- 108.2.1 Les médailles d'Or, d'Argent et de Bronze seront remises sur le podium aux trois premiers athlètes de chaque épreuve individuelle, aux trois premières équipes de relais et aux trois premières équipes de la Coupe du Monde de Marathon.

Pour les relais, ce seront les quatre athlètes ayant couru la finale qui monteront sur le podium. Les autres athlètes (deux au maximum) ayant participé au relais pendant la compétition recevront leur médaille

ultérieurement. Le COL devra s'assurer que chaque équipe a bien reçu le nombre correct de médailles.

Pour la Coupe du Monde de Marathon, les trois premières équipes monteront sur le podium (avec un maximum de 5 athlètes par équipe). Les athlètes n'ayant pas terminé la course ou ayant été disqualifiés ne pourront pas monter sur le podium et ne recevront pas de médaille.

Dans tous les cas, les médailles seront remises en ordre ascendant: troisième, deuxième, premier(e).

108.2.2 Les médailles seront remises par une personne désignée par l'IAAF.

108.2.3 Autant que possible, le podium devra être installé en dehors de la piste dans un endroit approuvé par l'IAAF. La cérémonie de remise des médailles devra commencer une fois que tous les athlètes et la personne remettante sont en position derrière le podium. Elle consiste à remettre leur médaille à chaque athlète ou équipe; cette remise est suivie de l'hymne national de l'athlète ou équipe classé(e) premier(e) en même temps que sont hissés les drapeaux de chaque pays représenté. Lorsque l'arrivée du Marathon et/ou de la Marche a lieu en dehors du Stade, les cérémonies de remises des médailles pour ces épreuves pourront, sous réserve de l'approbation de l'IAAF, se tenir sur la route, sur la zone d'arrivée.

108.2.4 Aucune cérémonie de remise des médailles ne devra se dérouler après la dernière épreuve de la session.

108.2.5 Le COL se chargera de la conception (qui doit être présentée pour approbation par le Conseil de l'IAAF au moins six mois avant la Compétition), de la production et du coût des médailles (88 séries en or, argent et bronze) réparties de la manière suivante (conformément au programme actuel de la compétition):

- 22 séries pour les épreuves individuelles masculines;
- 21 pour les épreuves individuelles féminines;
- 24 pour les quatre courses de relais (six par série, hommes et femmes);
- 2 pour les épreuves des athlètes handicapés (si confirmé);
- 10 pour la Coupe du Monde de Marathon (cinq par série, hommes et femmes);
- 3 pour les archives de l'IAAF;
- 3 en prévision d'éventuels cas de dopage;
- 3 en cas d'ex aequo.

108.2.6 L'IAAF fournira les Coupes pour la Coupe du Monde de Marathon de l'IAAF. Les vainqueurs seront autorisés à les conserver jusqu'à six mois avant l'édition suivante de cette compétition.

108.3

Cérémonie de Clôture

Les Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF doivent s'achever par une Cérémonie de Clôture et l'IAAF aura le droit de s'exprimer sur le contenu de la Cérémonie. L'aspect le plus important en est le passage du Drapeau de l'IAAF à

un représentant du MO et/ou de la Ville-Hôte de l'édition suivante des Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF.

REGLEMENTATION SUR LA QUALIFICATION AUTOMATIQUE DES CHAMPIONS CONTINENTAUX

En novembre 2007, le Conseil de l'IAAF a approuvé le principe selon lequel les Champions Continentaux sont automatiquement qualifiés aux Championnats du Monde d'Athlétisme de l'IAAF. Ce principe s'est appliqué pour la première fois lors des Championnats du Monde de Berlin 2009 en Allemagne.

Ci-après figure la Réglementation spécifique qui régit l'application de ce principe.

1. Le Champion Continental dans chaque épreuve individuelle (excepté dans les Marathons) est automatiquement qualifié pour participer aux Championnats du Monde, indépendamment du fait que sa performance ait atteint le critère "A" or "B".
2. Le Champion Continental sera l'athlète qui aura conquis son titre lors des Championnats Continentaux qui se seront déroulés pendant l'année des Championnats du Monde de l'IAAF ou pendant l'année précédente.
3. Si un Continent n'organise pas de Championnats Continentaux tous les deux ans, il pourra organiser une autre compétition pour sélectionner le Champion Continental pendant cette année sans Championnats Continentaux.
4. La Fédération Membre du Champion Continental sera l'autorité suprême habilitée à décider d'engager ou non l'athlète, sur la base de ses propres critères nationaux ou de son propre système de qualification interne.
5. Si la Fédération Membre du Champion Continental engage l'athlète, il sera considéré comme ayant atteint le critère de qualification "A".
6. Si le Champion Continental n'est pas engagé, pour quelque raison que ce soit, en aucun cas cette place dans le quota ne sera reportée sur l'athlète occupant la deuxième place et les règles et conditions normales d'engagement s'appliqueront.
7. Pour compenser l'absence de quelques épreuves dans certains Championnats Continentaux, les Associations Continentales pourront organiser d'autres épreuves répondant à des conditions conformes à la Réglementation des Championnats Continentaux.
8. Dans le cas d'un Continent qui n'aurait que des Championnats Continentaux restreints, l'Association Continentale pourra choisir une compétition existante spécifique répondant à des critères appropriés pour identifier un Champion Continental. Dans ce cas, toutes les Fédérations Membres appartenant à ce Continent devront impérativement être invitées à participer à cette Compétition.
9. Pour le Marathon / la Coupe du Monde de Marathon, les principes de qualification actuellement en vigueur continuent à s'appliquer.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FEDERATIONS D'ATHLETISME



REGLEMENTATION TECHNIQUE

POUR

LES CHAMPIONNATS DU MONDE EN SALLE DE L'IAAF

(MISE A JOUR LE 31 JANVIER 2011)

**REGLEMENTATION TECHNIQUE POUR
LES CHAMPIONNATS DU MONDE EN SALLE DE L'IAAF**

201 GENERALITES

- 201.1 L'IAAF organise les Championnats du Monde en Salle tous les deux ans, les années paires.
- 201.2 Le titre de la compétition comprendra le nombre ordinal correspondant à l'édition, par exemple on dira : 15^{èmes} Championnats du Monde en Salle de l'IAAF. Une version abrégée du titre de la compétition peut être envisagée sous réserve de l'approbation de l'IAAF.

202 PROGRAMME DES EPREUVES

202.1 Les Championnats du Monde en Salle se dérouleront sur trois jours consécutifs.

202.2 Le programme comprendra les 26 épreuves suivantes - 13 épreuves pour les Hommes et 13 épreuves pour les Femmes :

202.2.1 Hommes

60 mètres	Saut en Hauteur
400 mètres	Saut à la Perche
800 mètres	Saut en Longueur
1500 mètres	Triple Saut
3000 mètres	Lancer du Poids
60 m Haies	Heptathlon
	Relais 4 x 400 m

202.2.2 Femmes

60 mètres	Saut en Hauteur
400 mètres	Saut à la Perche
800 mètres	Saut en Longueur
1500 mètres	Triple Saut
3000 mètres	Lancer du Poids
60 m Haies	Pentathlon
	Relais 4 x 400 m

203 PARTICIPATION

203.1 Invitation à participer

Toutes les Fédérations Membres de l'IAAF, appelées "Membres" ci-après, seront invitées par le Secrétaire Général de l'IAAF à participer aux Championnats du Monde en Salle de l'IAAF. Cette invitation, rédigée dans les langues officielles de l'IAAF, sera envoyée au moins six mois avant les Championnats du Monde en Salle de l'IAAF.

Le Membre Organisateur, ci-après appelé "MO", enverra également une lettre d'invitation à tous les Membres de l'IAAF pour les inviter à participer.

203.2 Catégories d'âge

203.2.1 Athlètes Juniors

Tout athlète âgé de 18 ou 19 ans au 31 décembre de l'année de la compétition peut participer à n'importe quelle épreuve (par exemple, pour les Championnats 2012, tout athlète né en 1993 ou 1994).

203.2.2 Athlètes Cadets

Tout athlète âgé de 16 ou 17 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (par exemple, pour les Championnats 2012, tout athlète né en 1995 ou 1996) peut concourir dans n'importe quelle épreuve, à l'exception, pour les athlètes masculins, du Lancer du Poids.

203.2.3 Athlètes âgés de moins de 16 ans

Aucun athlète âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année de la compétition ne peut être engagé (par exemple, pour les Championnats 2012, aucun athlète né en 1997 ou après).

203.3 Performances d'Engagement

203.3.1 Environ douze mois avant les Championnats du Monde en Salle de l'IAAF, l'IAAF publiera les Performances d'Engagement avec les critères minima pertinents pour toutes les épreuves, excepté pour les Relais (pour lesquels il n'existe pas de Minimas d'Engagement) et les Epreuves Combinées (voir 203.4.6).

203.3.2 Les Performances d'Engagement doivent être réalisés durant une période débutant le 1^{er} janvier de l'année qui précède les Championnats du Monde en Salle de l'IAAF jusqu'à la date de clôture des engagements définitifs. Ces Performances d'Engagement doivent être réalisées conformément aux critères définis par l'IAAF ainsi qu'aux critères établis pour la ratification des Records du Monde en Salle, en ce qui concerne la longueur de la piste etc.

203.4 Règles d'Engagement

- 203.4.1 Au maximum, deux athlètes par Membre peuvent participer à chaque épreuve à l'exception des Relais (voir 203.4.7).
- 203.4.2 A condition qu'ils aient tous atteint le critère minimum de performance d'engagement correspondant, un, deux ou trois athlètes peuvent faire l'objet d'un engagement de principe pour une épreuve donnée.
- 203.4.3 **Athlètes non-qualifiés** - Les Membres qui n'ont pas d'athlète homme et/ou femme qualifié (ou d'équipe de relais qualifiée) qu'ils souhaiteraient engager dans une épreuve des Championnats, peuvent engager un athlète masculin non qualifié et/ou une athlète féminine non qualifiée dans une épreuve donnée des Championnats (hormis les Concours [voir 203.4.4] et les Epreuves Combinées, [voir 203.4.6]).
- 203.4.4 **Epreuves de Concours** - Les Fédérations Membres qui n'ont pas d'athlète (homme et/ou femme) qualifié mais dont le meilleur athlète excelle dans une épreuve de concours, peuvent soumettre à l'IAAF, avant la date limite prévue pour les Engagements Préliminaires, le(s) nom(s) de leur(s) athlète(s) qu'elles souhaiteraient engager dans les épreuves de concours avec leurs performances. La décision finale concernant l'acceptation ou le rejet de ces engagements reviendra aux Délégués Techniques qui pourront solliciter l'opinion de l'Association Continentale concernée.
- 203.4.5 **Pays-Hôte** - S'il n'a pas d'athlète qualifié dans une épreuve donnée, le pays-hôte des Championnats du Monde en Salle de l'IAAF peut engager un athlète dans cette épreuve indépendamment de tout critère minimum de performance d'engagement (excepté dans les Epreuves Combinées).
- 203.4.6 **Epreuves Combinées** - L'IAAF invitera huit (8) athlètes à participer à l'Heptathlon et au Pentathlon comme suit :
- les trois meilleurs athlètes dans les épreuves en Plein Air de l'année précédente (Classements au 31 décembre), dans la limite d'un athlète par pays;
 - les trois meilleurs athlètes dans les épreuves en Salle pendant l'année de la Compétition (Classements en Salle de l'année de la compétition);
 - deux athlètes pourront être invités à la discrétion de l'IAAF.
- Au total, le maximum d'athlètes invités par Fédération Membre se limitera à deux Hommes et à deux Femmes. En cas de refus ou d'annulation, les invitations seront proposées aux athlètes classés immédiatement après sur les mêmes listes et dans les mêmes conditions que celles exposées plus haut.
- Les Membres dont les athlètes sont invités comme décrit précédemment verront leur quota augmenté du nombre de places correspondantes (voir 204.1).
- 203.4.7 **Equipes de Relais** - Chaque Membre peut engager une équipe pour chacune des courses de Relais. Six athlètes au maximum peuvent être engagés dans chaque équipe. Parmi les athlètes engagés pour la compétition, que ce soit dans le relais ou dans toute autre épreuve,

quatre au choix peuvent être sélectionnés pour former l'équipe de relais dans le premier tour.

203.5 **Engagements préliminaires**

L'IAAF n'acceptera que les Engagements préliminaires envoyés par le Président ou le Secrétaire Général de la Fédération Membre ou par une autre personne reconnue par l'IAAF. Les Engagements Préliminaires doivent être soumis par l'intermédiaire du Système en ligne d'Engagements aux Compétitions de l'IAAF – le lien est: <http://evententry.iaaf.org>. La date d'ouverture pour la soumission des Engagements Préliminaires en ligne interviendra normalement un mois avant la date limite pour la soumission de ces Engagements Préliminaires, fixée à trois mois avant le premier jour des Championnats du Monde en Salle de l'IAAF. Ils indiqueront le nombre de participants et d'officiels ainsi que les prévisions des dates de voyages et des besoins en hébergement.

203.6 **Engagements définitifs**

L'IAAF n'acceptera que les Engagements définitifs envoyés par le Président ou le Secrétaire Général de la Fédération Membre ou par une autre personne reconnue par l'IAAF. Les Engagements Définitifs doivent être soumis par l'intermédiaire du Système en ligne d'Engagements aux Compétitions de l'IAAF – le lien est : <http://evententry.iaaf.org>. La date d'ouverture pour la soumission des Engagements Définitifs en ligne interviendra un mois avant la date limite pour la soumission de ces Engagements Définitifs, fixée au plus tard à deux lundis avant le premier jour de la Compétition (par exemple, le Lundi 3 mars pour une compétition débutant le Vendredi 14 mars). L'IAAF pourra demander une copie des résultats officiels de l'épreuve dans laquelle les performances ont été accomplies.

203.7 **Confirmation Finale des Engagements**

Sauf stipulation contraire dans le Manuel des Equipes, pour les épreuves se déroulant le premier jour, la confirmation finale des engagements devra être communiquée la veille du premier jour de la compétition avant 12 heures (midi). Pour les jours suivants, cette confirmation devra intervenir la veille de l'épreuve avant 9 heures du matin.

203.8 **Uniforme National**

Tous les athlètes de la même équipe doivent porter la tenue officielle de leur délégation, de la même couleur, pendant la compétition et lors de toutes les cérémonies. La tenue officielle doit être conforme aux Règlements et à la Réglementation de l'IAAF. Toutes les Fédérations Membres devront apporter pour inspection au centre d'accréditation leur uniforme national, lors des procédures d'accréditation.

203.9 **Officiels des Equipes**

Le nombre d'officiels qui peuvent être engagés et/ou hébergés avec leur Equipe est limité et il sera proportionnel au nombre d'athlètes engagés. Voir Annexe B.

204 CONDITIONS FINANCIERES

204.1 Quota

Le Quota correspond au nombre d'athlètes et d'officiels pour lesquels l'IAAF et/ou le Comité d'Organisation Local (COL) apporteront une assistance financière. Il est établi en large part sur la base du nombre d'athlètes classés sur la liste des 30 meilleurs des saisons précédentes, en Plein Air et en Salle. Les athlètes faisant partie du Quota bénéficieront d'une assistance financière comme exposé ci-après.

Le pays-hôte ne bénéficie pas de quota.

204.2 Assistance Financière

Tous les athlètes du quota, représentant des Fédérations Membres qui sont en règle avec l'IAAF, verront pris en charge leur billet aérien aller et retour en classe économique ainsi que leur hébergement en pension complète.

204.2.1 Voyage

L'IAAF ou le COL organisera en principe le voyage des athlètes, à moins qu'une demande écrite spécifique, accompagnée d'un devis pour approbation, ne soit envoyée au Bureau de l'IAAF (avant la date limite établie). L'IAAF acceptera ou rejettera alors la demande. Après la date limite, l'IAAF se réserve le droit de refuser ce type de demandes.

204.2.2 Hébergement

L'hébergement en pension complète de tous les athlètes du quota en chambre à deux lits (twin) sera pris en charge par le COL pour un maximum de 5 nuitées pendant la période subventionnée des Championnats du Monde en Salle de l'IAAF (un supplément sera facturé pour une chambre particulière).

Le nombre d'officiels hébergés à des tarifs subventionnés est limité (voir Annexe B). Selon la disponibilité des chambres d'hôtel, les officiels supplémentaires autorisés pourront être hébergés aux tarifs publics normalement pratiqués.

Les factures relatives à l'hébergement seront établies sur la base des informations fournies avant la date limite fixée pour la soumission des Engagements Définitifs (nombre de personnes, jour d'arrivée et de départ) avec une marge de tolérance de 2.

204.3 Récompenses

Les Récompenses seront réglées conformément à la procédure établie par le Conseil de l'IAAF.

204.4 Pénalités

Les Fédérations Membres sont tenues de respecter les dates limites et de fournir des renseignements exacts sur leurs engagements afin d'éviter que le COL ne subisse un préjudice financier. Tout manquement à cet égard entraînera l'application des sanctions financières prévues ci-après. Les pénalités seront débitées du compte de la Fédération Membre dans les livres de l'IAAF.

204.4.1 Respect des dates limites

Une pénalité de 1.000 Dollars US pourra être infligée à toute Fédération Membre qui n'aura pas respecté les dates limites pour les Engagements Préliminaires et/ou Définitifs.

204.4.2 Nombre des Engagements réaliste

Une pénalité de 1.000 Dollars US par athlète, avec une tolérance égale à 2, pourra être imposée aux Fédérations Membres qui :

- après avoir annoncé par le biais des Engagements Préliminaires leur participation à une compétition de l'IAAF, ne participent pas;
- après avoir engagé plus de 2 athlètes sur leurs Engagements Préliminaires, font en réalité participer à la compétition un nombre d'athlètes supérieur ou inférieur de plus de 25% au nombre prévu initialement.

205 AUTORITE ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE L'IAAF

Le Conseil de l'IAAF

- 205.1 approuve la **Réglementation Technique** des Championnats du Monde en Salle de l'IAAF ;
- 205.2 décide **du lieu et de la date** des Championnats du Monde en Salle de l'IAAF, lors de la réunion du Conseil la plus appropriée, organisée après la date de clôture du dépôt des candidatures (normalement trois ans avant l'année de la Compétition) ;
- 205.3 approuve les **Performances d'Engagement**, telles que proposées par les Délégués Techniques désignés, au mois douze mois avant la Compétition ;
- 205.4 approuve **l'Horaire des Epreuves**, tel que proposé par les Délégués Techniques désignés, au moins un an avant la Compétition ;
- 205.5 approuve la formule déterminant le **quota** ainsi que le montant de la prise en charge des coûts de transport et d'hébergement environ six mois avant la Compétition ;
- 205.6 désigne **les Délégués et Officiels Internationaux** appropriés (voir 206.2).

206 DELEGUES ET OFFICIELS

206.1 Généralités

- 206.1.1 Le COL recevra les Délégués et Officiels de l'IAAF selon les conditions exposées ci-après. Les frais de voyage et d'hébergement (appelés ci-après "les frais") seront traités conformément aux procédures de l'IAAF, à savoir que le COL prendra en charge le transport en classe économique de tous les Délégués pour tous les trajets inférieurs à 2.500 kilomètres et en classe affaires pour tous les trajets supérieurs à 2.500 kilomètres. Les frais d'hébergement en pension complète seront assumés financièrement par le COL.
- 206.1.2 A chaque fois que cela sera possible, les visites préparatoires, et deux de ces visites au minimum, seront organisées en même temps pour tous les Délégués.
- 206.1.3 Aucun Délégué désigné par l'IAAF ne peut être un membre de la délégation de son pays.
- 206.1.4 Tous les Délégués et Officiels agiront conformément aux Règles des Compétitions de l'IAAF, à la Réglementation et aux Directives de l'IAAF en vigueur, et, chacun d'entre eux dans son domaine de compétences, aura le pouvoir de décision en dernier ressort.
- 206.1.5 Le COL fournira un téléphone portable équipé d'une carte locale aux Délégués à l'Organisation, aux Délégués Techniques, au Délégué à la Presse, au Délégué à la Télévision, au Délégué Médical, au Délégué au Contrôle Antidopage, au Chef des ITO et au Responsable des Photographes. Il prendra également en charge les coûts liés à tous les appels.

206.2 Délégués et Officiels Internationaux désignés par le Conseil de l'IAAF

206.2.1 Un Délégué à l'Organisation (OD)

Il sera désigné deux ans avant la compétition.

Il représente le lien entre le Conseil de l'IAAF, le Membre/Comité Organisateur, la Ville-Hôte et tous les autres Délégués désignés. Il devra à tout moment s'assurer que les Championnats du Monde en Salle de l'IAAF se déroulent conformément aux normes approuvées.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué à l'Organisation pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au surlendemain de la Compétition, et pour des visites préliminaires chaque fois que celles-ci paraissent nécessaires à l'IAAF pour un déroulement satisfaisant de la Compétition.

206.2.2 Deux Délégués Techniques (TD)

Ils sont désignés deux ans avant la compétition.

Ils devront en particulier soumettre au Conseil des propositions pour :

- les **Performances d'Engagement** ;
- l'**Horaire** des épreuves qui aura été élaboré conjointement avec le COL et transmis pour commentaires aux autorités de télévision concernées ;

Leurs autres attributions comprennent ce qui suit :

- ils approuveront l'hébergement des athlètes et des officiels, conjointement avec le Délégué à l'Organisation ;
- ils devront s'assurer de la vérification de tout l'équipement technique et de la conformité de ce dernier aux critères de l'IAAF;
- ils devront choisir et approuver la marque et le type des **Engins** (poids) qui seront utilisés au moins un an avant la Compétition. Les engins devront avoir un Certificat d'Homologation de l'IAAF (voir 207.3)
- un Délégué Technique présidera la Réunion Technique.

L'accord des Délégués Techniques devra être obtenu à l'avance dans tous les domaines portant sur la conduite technique de la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais des deux Délégués Techniques pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au surlendemain de la Compétition et pour des visites préliminaires chaque fois que l'IAAF les estimera nécessaires pour un déroulement satisfaisant de la Compétition.

206.2.3 **Trois Membres du Jury d'Appel**

Ils sont désignés un an avant la compétition. Au minimum un d'entre eux doit être Officiel Technique International de l'IAAF, en exercice ou ayant précédemment exercé cette fonction. Un Président du Jury ainsi qu'un Secrétaire permanent du Jury seront également désignés.

Le COL prendra en charge les frais des Membres du Jury d'Appel pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

206.2.4 **Un Délégué à la Télévision**

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué à la Télévision pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour deux visites préliminaires au maximum.

206.2.5 **Un Délégué Médical**

Le Délégué Médical est désigné un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué Médical pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition et pour une visite préliminaire, si celle-ci paraît nécessaire.

206.2.6 Un Délégué au Contrôle Antidopage

Le Délégué au Contrôle Antidopage est désigné un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué au Contrôle Antidopage pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition et pour une visite préliminaire, si celle-ci paraît nécessaire.

206.2.7 Un Délégué à la Presse

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué à la Presse pour une période maximale de quatre jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour deux visites préliminaires au maximum.

206.2.8 Un Responsable des Photographes

Il est désigné deux ans avant la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Responsable des Photographes pour une période maximale de quatre jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, ainsi que pour une visite préliminaire.

206.2.9 Cinq Officiels Techniques Internationaux (ITO)

Ils sont désignés un an avant la Compétition et choisis au sein de la Liste Officielle de l'IAAF. L'un d'entre eux sera désigné pour être le Chef des ITO.

Le COL prendra en charge les frais des ITO pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

206.2.10 Un Starter International (IS)

Le Starter International sélectionné doit être un membre de la Liste Officielle de l'IAAF. Il sera désigné un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Starter International pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

206.2.11 Un Juge International de Photographie d'Arrivée (IPFJ)

Le Juge International de Photographie d'Arrivée sélectionné doit être membre de la Liste Officielle de l'IAAF. Il sera désigné un an avant la compétition.

Le Chef-Juge International de Photographie d'Arrivée supervisera intégralement le fonctionnement du matériel de photographie d'arrivée et agira conformément aux Règles 118 et 165 des Compétitions de l'IAAF. L'image de photographie d'arrivée sera visionnée par une équipe composée de trois personnes :

- Le Juge International de Photographie d'Arrivée ;
- Un officiel proposé par le MO ;
- Une personne proposée par la société chargée du chronométrage.

Le COL prendra en charge les frais du Juge International de Photographie d'Arrivée pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

206.2.12 **Un Statisticien**

Il sera désigné un an avant la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Statisticien pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

206.2.13 **Un Speaker anglophone et un Speaker francophone (si nécessaire)**

Ils sont désignés un an avant la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais des Speakers pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

206.3 **Officiels de Compétition Nationaux désignés par le Membre Organisateur**

Le Membre Organisateur est responsable de la nomination de tous les Juges-Arbitres Nationaux, de tous les Juges et autres Officiels Techniques Nationaux, dont il doit garantir la compétence. Les Juges-Arbitres devront être approuvés par les Délégués Techniques de l'IAAF.

207 QUESTIONS ET SPECIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

207.1 Installations

207.1.1 Stade Principal

Les Championnats du Monde en Salle de l'IAAF se dérouleront dans un stade conforme en tous points aux exigences des Règles des Compétitions de l'IAAF. Le stade devra posséder un Certificat d'Homologation d'Installation couverte d'Athlétisme de l'IAAF en cours de validité.

Le stade devra posséder une capacité d'accueil minimale (pour l'athlétisme) de 5.000 spectateurs.

207.1.2 Installation pour l'Echauffement

L'existence d'une Piste d'échauffement et d'Installations pour l'Echauffement pour les concours, située à distance pedestre du stade, est obligatoire.

207.1.3 Aires d'Entraînement

Des installations pour l'entraînement appropriées devront être disponibles, offrant la possibilité de s'entraîner à toutes les épreuves aux heures appropriées. Lors de la/des visite(s) préliminaire(s), les Délégués Techniques inspecteront le site et choisiront les installations les plus adaptées.

207.1.4 Bureaux et Salles Techniques

Un certain nombre de bureaux et de salles, à vocation technique et fonctionnelle, devront être mis à disposition par le COL.

Liste récapitulative des besoins essentiels :

- **Chambre d'Appel** dans l'installation pour l'échauffement ;
- **Une Aire Post-Compétition** comprenant :
 - o une Zone Mixte pour les interviews flash
 - o un espace de rangement des vêtements
- Une salle de contrôle **pour la Photographie d'arrivée** ;
- Une salle **pour la Gestion des Résultats** ;
- Une zone de rassemblement pour les **cérémonies de remise des médailles** ;
- **Un Poste de Contrôle Antidopage**, dont l'emplacement et l'agencement devront être décidés avec le Délégué au Contrôle Antidopage ;
- **Un Centre d'Information Technique (TIC)** situé au Stade ;
- **Des Bureaux d'Information sur la Compétition (CID)** situés sur le(s) lieu(x) d'hébergement des athlètes ;
- **Une zone de repos** pour les athlètes participant aux Epreuves Combinées au stade principal ;

- Des **places** adaptées, proches des sites où se déroulent les concours devront être réservées aux **entraîneurs des épreuves de concours** par le COL. Par conséquent ces places ne pourront pas être vendues et l'accès à ces places pourra se faire au moyen d'un laissez-passer ou de billets.
- **Des places** pour les Equipes.

Lors de la/des visite(s) préliminaire(s), les Délégués Techniques inspecteront le site et choisiront les solutions les plus adaptées.

207.2 Services Techniques

207.2.1 Chronométrage

Un chronométrage entièrement automatique et un Système de Photographie d'Arrivée seront utilisés. Les blocs de départ devront être munis d'appareils de détection de faux départ homologués, eux-mêmes équipés d'un système de rappel automatique.

207.2.2 Mesurage

Des appareils de mesure électronique de la distance devront être fournis et utilisés selon les besoins.

207.2.3 Enregistrement Vidéo

Un système de reproduction vidéo devra obligatoirement être fourni, et réservé à cet usage, pour enregistrer toutes les épreuves (Règle 150 de l'IAAF). Ces enregistrements seront effectués en suivant les Directives de l'IAAF (voir Annexe A).

207.2.4 Ecrans Vidéo

Le COL doit obligatoirement fournir à ses frais au minimum un écran de dimension appropriée (de préférence deux) permettant au public dans le stade de visualiser les images de la télévision. La dimension de l'écran/des écrans devra faire l'objet d'un accord préalable avec l'IAAF. La présence d'un tableau électronique d'affichage des résultats est également obligatoire.

207.2.5 Sonorisation

Le stade principal devra être équipé d'un système de sonorisation adéquat permettant de s'adresser au public et de présenter les épreuves.

207.3 Engins

207.3.1 Liste Officielle des Engins (poids)

Les Délégués Techniques, établiront conjointement avec le COL, sur la base des poids les plus communément utilisés par les grands athlètes internationaux, une Liste Officielle des Engins que le COL fournira gratuitement aux athlètes. En principe, au minimum 4 exemplaires de

chaque engin devront être fournis, afin de couvrir les besoins des sites de compétition, d'échauffement et d'entraînement.

207.3.2 Engins supplémentaires

Il est possible d'ajouter des engins supplémentaires à la liste approuvée officiellement si des Fédérations Membres ou des fabricants, avec l'aval de la Fédération concernée, en font la demande (avant une date limite fixée par les Délégués Techniques) et si les engins sont fournis gratuitement au COL (avant une date limite fixée par les Délégués Techniques). Toutefois, tous ces engins devront posséder un certificat d'homologation de l'IAAF et être approuvés par les Délégués Techniques. Quatre exemplaires de chaque engin supplémentaire devront nécessairement être fournis.

207.3.3 Engins personnels

Les engins personnels seront autorisés, à condition qu'ils soient facilement identifiables, qu'ils aient un certificat d'homologation de l'IAAF, qu'ils ne figurent pas sur la Liste Officielle et qu'ils aient été vérifiés conformément aux instructions des Délégués Techniques. Ces engins devront pouvoir être utilisés par les autres concurrents jusqu'à la fin de la Finale de l'épreuve en question.

207.3.4 Statistiques d'utilisation

Le COL devra tenir un registre exact des engins (officiels et personnels) utilisés pendant la compétition et fournir des statistiques d'utilisation qui serviront à établir des listes d'engins officiels pour les futures compétitions.

207.4 Equipement

207.4.1 Equipement nécessaire à la Compétition

Tout l'Equipement nécessaire à la Compétition sera conforme aux dispositions des Règles de l'IAAF en vigueur.

207.4.2 Equipement pour les zones d'échauffement et d'entraînement

Le COL devra fournir un équipement adéquat et suffisant pour tous les sites d'échauffement et d'entraînement.

207.5 Manuel des Equipes

Le COL est responsable de la production d'un Manuel des Equipes, en collaboration étroite avec l'IAAF. Le Manuel des Equipes doit être publié sur le Site Internet du COL (et téléchargeable) au minimum deux mois avant les Championnats et les Fédérations Membres devront en être informées. Une version imprimée devra être disponible sur place, à l'arrivée des équipes.

207.6 Entraînement sur le Stade de la Compétition

Les athlètes auront la possibilité d’inspecter, et si possible, de s’entraîner sur le stade principal de la compétition au moins une fois avant le début des championnats. Cet entraînement ne devrait pas se prolonger au-delà d’une durée de deux heures et devrait normalement être organisé un ou deux jours avant la compétition, à un moment où la plupart des athlètes sont sur le site et qui n’interfererait pas avec d’autres activités dans le stade ou avec l’organisation générale de la manifestation.

207.7 **Réunion Technique**

Une Réunion Technique aura lieu la veille du premier jour de la Compétition, réunion à laquelle au plus deux représentants (et si nécessaire, un interprète) par délégation pourront assister. Le lieu exact et l’heure de cette réunion devront être annoncés clairement aux délégations. Le COL assurera un service de traduction simultanée en Anglais et en Français.

207.8 **Dossards avec numéros (classiques et placés sur la hanche)**

Les dossards des athlètes (y compris ceux qui seront portés lors des cérémonies de remise des médailles), ainsi que les dossards placés sur la hanche, seront fournis par l’IAAF.

207.9 **Comportement des Athlètes**

Tout athlète dont le comportement est en infraction avec les droits des sponsors pourra se voir infliger des sanctions financières.

207.10 **Règles Techniques Spécifiques aux Championnats du Monde en Salle**

207.10.1 **Finalistes dans les Concours**

Dans les Concours (excepté au Saut à la Perche), huit Athlètes se qualifieront pour la Finale.

207.10.2 **Saut à la Perche**

Les épreuves de Saut à la Perche Masculin et Féminin se tiendront en Finales directes.

208.1 Cérémonie d'Ouverture

- 208.1.1 Il y aura une Cérémonie d'Ouverture aux Championnats du Monde en Salle de l'IAAF qui pourra se dérouler au Stade Principal ou bien en un autre lieu proposé par le COL.
- 208.1.2 Le COL présentera son plan général pour la Cérémonie d'Ouverture pour approbation par l'IAAF.
- 208.1.3 La participation éventuelle des délégations d'athlètes et d'officiels engagés dans les Championnats, qui devra faire l'objet d'un débat et d'un accord avec l'IAAF, n'est pas indispensable, toutefois, toutes les délégations participantes seront représentées à la Cérémonie d'Ouverture par au minimum :
- Une enseigne portant le nom du pays/territoire de chaque délégation participante ;
 - Le drapeau officiel de chaque pays/territoire participant.
- L'enseigne et le drapeau figureront au défilé sur le lieu de la Cérémonie d'Ouverture selon des modalités et un horaire qui seront proposés par le COL.
- 208.1.4 Les noms des délégations seront inscrits dans la langue du pays-hôte (mais en alphabet latin) et/ou en Anglais, et en conformité avec les noms figurant à l'Article 4 des Statuts de l'IAAF.
- 208.1.5 A la fin du défilé, lors du rassemblement général, la séquence officielle de la Cérémonie d'Ouverture sera la suivante :
- hymne du Pays-Hôte ;
 - discours de bienvenue du Président du COL ou de son représentant ;
 - discours du Président de l'IAAF ou de son représentant ;
 - ouverture des Championnats du Monde en Salle de l'IAAF par le Chef de l'Etat du Pays-Hôte ou par son représentant ;
 - on hisse le Drapeau de l'IAAF dans le Stade au son de l'Hymne de l'IAAF.
- 208.1.6 Le COL peut organiser un spectacle avant et après le défilé et la séquence officielle de la Cérémonie ; toutefois, l'horaire du début et de la fin ainsi que le contenu du spectacle devront faire l'objet d'un accord préalable avec l'IAAF.

208.2 Cérémonies de Remise des Médailles

- 208.2.1. Les médailles d'Or, d'Argent et de Bronze seront remises sur le podium aux trois premiers athlètes de chaque épreuve individuelle et aux trois premières équipes de relais.

Pour les relais, ce seront les quatre athlètes ayant couru la finale qui monteront sur le podium. Les autres athlètes (deux au maximum) ayant participé au relais pendant la compétition recevront leur médaille

ultérieurement. Le COL devra s'assurer que chaque équipe a bien reçu le nombre correct de médailles.

Dans tous les cas, les médailles seront remises en ordre ascendant: troisième, deuxième, premier(e).

208.2.2 Les médailles seront remises par une personne désignée par l'IAAF.

208.2.3 Autant que possible, le podium devra être installé en dehors de la piste dans un endroit approuvé par l'IAAF. La cérémonie de remise des médailles devra commencer une fois que tous les athlètes et la personne remettante sont en position derrière le podium. Elle consiste à remettre leur médaille à chaque athlète ou équipe; cette remise est suivie de l'hymne national de l'athlète ou équipe classé(e) premier(e) en même temps que sont hissés les drapeaux de chaque pays représenté.

208.2.4 Aucune cérémonie de remise de médailles ne devra se dérouler après la dernière épreuve de la session.

208.2.5 Le COL se chargera de la conception (qui doit être présentée pour approbation par le Conseil de l'IAAF au moins six mois avant la Compétition), de la production et du coût des médailles (45 séries en or, argent et bronze) réparties de la manière suivante (conformément au programme actuel de la compétition):

- 12 séries pour les épreuves individuelles masculines;
- 12 pour les épreuves individuelles féminines;
- 12 pour les deux courses de relais (six par série, hommes et femmes);
- 3 pour les archives de l'IAAF;
- 3 en prévision d'éventuels cas de dopage;
- 3 en cas d'ex aequo.

208.3

Cérémonie de Clôture

Une cérémonie, simple, devrait se tenir pour la remise du drapeau aux organisateurs de l'édition suivante. Si le COL désire toutefois organiser une Cérémonie de Clôture plus élaborée, il devra obtenir l'approbation de l'IAAF sur le principe ainsi que sur le scénario de ladite Cérémonie.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FEDERATIONS D'ATHLETISME



REGLEMENTATION TECHNIQUE

POUR

LES CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS DE L'IAAF

(MISE A JOUR LE 31 JANVIER 2011)

**REGLEMENTATION TECHNIQUE POUR
LES CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS DE L'IAAF**

301 GENERALITES

- 301.1 L'IAAF organise les Championnats du Monde Juniors de l'IAAF tous les deux ans, les années paires.
- 301.2 Le titre de la compétition comprendra le nombre ordinal correspondant à l'édition, sauf lorsqu'il y aura un sponsor du titre, par exemple on dira : 15^{èmes} Championnats du Monde Juniors de l'IAAF/*Coca Cola*. Une version abrégée du titre de la compétition peut être envisagée sous réserve de l'approbation de l'IAAF.

302 PROGRAMME DES EPREUVES

302.1 Les Championnats du Monde Juniors de l'IAAF, Cérémonie d'Ouverture incluse, se dérouleront sur six jours consécutifs.

302.2 Le programme comprendra les 44 épreuves suivantes: 22 épreuves pour les Juniors Hommes et 22 pour les Juniors Femmes:

302.2.1 Hommes

100 mètres	3000 m Steeple	Lancer du Poids 6 kg
200 mètres	110 m Haies (0,990m)	Lancer du Disque 1,750 kg
400 mètres	400 m Haies (0,914m)	Lancer du Marteau 6 kg
800 mètres	Saut en Hauteur	Lancer du Javelot 800 g
1500 mètres	Saut à la Perche	Décathlon
5000 mètres	Saut en Longueur	10.000 m Marche
10.000 mètres	Triple Saut	Relais 4 x 100 m
		Relais 4 x 400 m

302.2.2 Femmes

100 mètres	3000 m Steeple	Lancer du Poids 4 kg
200 mètres	100 m Haies (0,840m)	Lancer du Disque 1 kg
400 mètres	400 m Haies (0,762m)	Lancer du Marteau 4 kg
800 mètres	Saut en Hauteur	Lancer du Javelot 600 g
1500 mètres	Saut à la Perche	Heptathlon
3000 mètres	Saut en Longueur	10.000 m Marche
5000 mètres	Triple Saut	Relais 4 x 100 m
		Relais 4 x 400 m

303 PARTICIPATION

303.1 Invitation à participer

Toutes les Fédérations Membres de l'IAAF, appelées "Membres" ci-après, seront invitées par le Secrétaire Général de l'IAAF à participer aux Championnats du Monde Juniors de l'IAAF. Cette invitation, rédigée dans les langues officielles de l'IAAF, sera envoyée au moins six mois avant les Championnats du Monde Juniors de l'IAAF.

Le Membre Organisateur, ci-après appelé "MO", enverra également une lettre d'invitation à tous les Membres de l'IAAF pour les inviter à participer.

303.2 Catégories d'âge

303.2.1 Athlètes Juniors

Tout athlète âgé de 18 ou 19 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (par exemple, pour les Championnats de 2012, né en 1993 ou 1994) peut participer à n'importe quelle épreuve.

303.2.2 Athlètes Cadets

Tout athlète âgé de 16 ou 17 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (par ex., pour les Championnats de 2012, né en 1995 ou 1996) peut concourir dans n'importe quelle épreuve. Toutefois, le nombre maximum d'épreuves auquel peut participer un athlète Cadet est de deux épreuves individuelles plus un des relais. Si les deux épreuves individuelles sont des courses, une seule de ces deux courses individuelles peut être supérieure à 200 m.

303.2.3 Athlètes âgés de moins de 16 ans

Aucun athlète âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (par exemple, pour les Championnats de 2012, né en 1997 ou après) ne peut être engagé.

A l'arrivée, les Dirigeants des Equipes doivent présenter les passeports des athlètes ou d'autres documents officiels indiquant l'année de naissance, afin que les organisateurs puissent en faire des photocopies.

303.3 Performances d'Engagement

303.3.1 Environ douze mois avant les Championnats du Monde Juniors de l'IAAF, l'IAAF publiera les Performances d'Engagement avec les critères minima pour toutes les épreuves, excepté pour les Relais (pour lesquels il n'existe pas de Critères Minima).

303.3.2 Les critères minima des Performances d'Engagement doivent être atteints durant une période débutant le 1er octobre de l'année qui précède les Championnats du Monde Juniors de l'IAAF jusqu'à la date de clôture des engagements définitifs. De telles Performances

d'Engagement doivent être réalisés conformément aux critères définis par l'IAAF.

303.4 Règles d'Engagement

- 303.4.1 Au maximum, 2 athlètes par Membre peuvent participer à chaque épreuve (sauf pour les Relais) (voir 303.4.6).
- 303.4.2 A condition qu'ils aient tous atteint le critère minimum correspondant, trois athlètes peuvent faire l'objet d'un engagement de principe pour une épreuve donnée, mais deux seulement seront autorisés à participer.
- 303.4.3 **Athlètes non-qualifiés** - Les Membres qui n'ont pas d'athlète, homme ou femme, qualifié qu'ils souhaiteraient engager dans une épreuve des Championnats, peuvent engager un athlète masculin non qualifié et/ou une athlète féminine non qualifiée dans une épreuve donnée des Championnats (hormis les Concours [voir 303.4.4], les Epreuves Combinées, le 10.000 m, le 3000 m Steeple et le 5000 m Femmes).
- 303.4.4 **Epreuves de Concours** - Les Fédérations Membres qui n'ont pas d'athlète masculin et/ou d'athlète féminine qualifié(e) mais dont le/la meilleur(e) athlète excelle dans une épreuve de concours, peuvent soumettre à l'IAAF, avant la date limite prévue pour les Engagements Préliminaires, le(s) nom(s) de l'athlète/des athlète(s) qu'elles souhaiteraient engager dans les épreuves de concours avec ses/leurs performance(s). La décision finale concernant l'acceptation ou le rejet de ces engagements reviendra aux Délégués Techniques qui pourront solliciter l'opinion de l'Association Continentale concernée.
- 303.4.5 **Pays-Hôte** - S'il n'a pas d'athlète qualifié dans une épreuve donnée, le pays-hôte des Championnats du Monde Juniors de l'IAAF peut engager un athlète dans cette épreuve indépendamment de tout critère minimum de performance d'engagement.
- 303.4.6 **Equipes de Relais** - Chaque Membre peut engager une équipe pour chacune des courses de relais, composée au maximum de 6 athlètes. Parmi les athlètes engagés, 4 athlètes au choix peuvent être retenus, pour le relais ou pour toute autre épreuve, pour former l'équipe concourant dans le premier tour.

303.5 Engagements préliminaires

L'IAAF n'acceptera que les Engagements préliminaires envoyés par le Président ou le Secrétaire Général de la Fédération Membre ou par une autre personne reconnue par l'IAAF. Les Engagements Préliminaires doivent être soumis par l'intermédiaire du Système en ligne d'Engagements aux Compétitions de l'IAAF – le lien est : <http://evententry.iaaf.org>. La date d'ouverture pour la soumission des Engagements Préliminaires en ligne interviendra normalement un mois avant la date limite pour la soumission de ces Engagements Préliminaires, fixée à trois mois avant le premier jour de la Compétition. Ils indiqueront le nombre de participants et d'officiels ainsi que les prévisions des dates de voyages et des besoins en hébergement.

303.6 **Engagements définitifs**

L'IAAF n'acceptera que les Engagements définitifs envoyés par le Président ou le Secrétaire Général de la Fédération Membre ou par une autre personne reconnue par l'IAAF. Les Engagements Définitifs doivent être soumis par l'intermédiaire du Système en ligne d'Engagements aux Compétitions de l'IAAF – le lien est : <http://evententry.iaaf.org>. La date d'ouverture pour la soumission des Engagements Définitifs en ligne interviendra un mois avant la date limite pour la soumission de ces Engagements Définitifs, fixée au plus tard à trois lundis avant le premier jour de la Compétition (par exemple, le Lundi 7 juillet – à minuit heure de Monaco (GMT + 1) - pour une compétition débutant le Mardi 22 juillet). L'IAAF pourra demander une copie des résultats officiels de l'épreuve dans laquelle les performances ont été accomplies.

303.7 **Confirmation Finale des Engagements**

Sauf stipulation contraire dans le Manuel des Equipes, pour les épreuves se déroulant le premier jour, la confirmation finale des engagements devra être communiquée avant 12 heures (midi) la veille du premier jour de la compétition. Pour les jours suivants, cette confirmation devra intervenir la veille de l'épreuve avant 9 heures du matin.

303.8 **Uniforme National**

Tous les athlètes de la même équipe doivent porter la tenue officielle de leur délégation, de la même couleur, pendant la compétition et lors de toutes les cérémonies. La tenue officielle doit être conforme aux Règlements et à la Réglementation de l'IAAF. Toutes les Fédérations Membres devront apporter pour inspection au centre d'accréditation leur uniforme national, lors des procédures d'accréditation.

303.9 **Officiels des Equipes**

Le nombre d'officiels qui peuvent être engagés et/ou hébergés avec leur Equipe est limité et il sera proportionnel au nombre d'athlètes engagés (voir Annexe B).

304 CONDITIONS FINANCIERES

304.1 Quota

Le quota correspond au nombre d'athlètes pour lesquels l'IAAF et/ou le Comité d'Organisation Local (COL) apporteront une assistance financière comme exposé ci-après. Pour chaque Fédération Membre, le quota est calculé en prenant en compte le nombre de finalistes dans l'édition précédente des Championnats du Monde Juniors de l'IAAF (chaque équipe de relais comptant pour 2 places). Dans tous les cas, le quota maximum est de 20 places.

Les Fédérations Membres sans quota défini auront un quota d'1 athlète excepté si, avant la date limite fixée pour la soumission des Engagements Définitifs, ils ont 2 athlètes ou plus (au moins 1 homme et 1 femme) ayant atteint les critères minima ; dans ce cas, leur quota sera porté à 2.

Le Pays-Hôte ne reçoit pas de quota.

304.2 Assistance Financière

Tous les athlètes du quota, représentant des Fédérations Membres qui sont en règle avec l'IAAF, verront pris en charge leur billet aérien aller et retour en classe économique ainsi que leur hébergement en pension complète.

304.2.1 Voyage

L'IAAF organisera en principe le voyage des athlètes, à moins qu'une demande écrite spécifique, accompagnée d'un devis pour approbation, ne soit envoyée au Bureau de l'IAAF (avant la date limite établie). L'IAAF acceptera ou rejettera alors la demande. Après la date limite, l'IAAF se réserve le droit de refuser ce type de demandes.

304.2.2 Hébergement

L'hébergement en pension complète de tous les athlètes du quota en chambre à deux lits (twin) sera pris en charge par le COL pour un maximum de 8 nuitées pendant la période subventionnée des Championnats du Monde Juniors de l'IAAF.

Le nombre d'officiels hébergés à des tarifs subventionnés est limité (voir Annexe B). Selon la disponibilité des chambres d'hôtel, les officiels supplémentaires autorisés pourront être hébergés aux tarifs publics normalement pratiqués.

Les factures relatives à l'hébergement seront établies sur la base des informations fournies avant la date limite fixée pour la soumission des Engagements Définitifs (nombre de personnes, jour d'arrivée et de départ avec une marge de tolérance de 2).

304.3 Récompenses

Il n'y a pas de récompenses financières dans le cadre des Championnats du Monde Juniors de l'IAAF.

304.4

Pénalités

Les Fédérations Membres sont tenues de respecter les dates limites et de fournir des renseignements exacts sur leurs engagements afin d'éviter que le COL ne subisse un préjudice financier. Tout manquement à cet égard entraînera l'application des sanctions financières prévues ci-après. Les pénalités seront débitées du compte de la Fédération Membre dans les livres de l'IAAF.

304.4.1 Respect des dates limites

Une pénalité de 1.000 Dollars US pourra être infligée à toute Fédération Membre qui n'aura pas respecté les dates limites des Engagements Préliminaires et/ou Définitifs.

304.4.2 Nombre des Engagements réaliste

Une pénalité de 1.000 Dollars US pourra être imposée aux Fédérations Membres qui :

- après avoir annoncé par le biais des Engagements Préliminaires leur participation à une compétition de l'IAAF, ne participent pas;
- après avoir engagé plus de 2 athlètes sur leurs Engagements Préliminaires, font en réalité participer à la compétition un nombre d'athlètes supérieur ou inférieur de plus de 25% au nombre prévu initialement.

305 AUTORITE ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE L'IAAF

Le Conseil de l'IAAF

- 305.1 approuve la **Réglementation Technique** des Championnats du Monde Juniors de l'IAAF ;
- 305.2 décide **du lieu et de la date** des Championnats du Monde Juniors de l'IAAF, lors de la réunion du Conseil la plus appropriée, organisée après la date de clôture du dépôt des candidatures (normalement trois ans avant l'année de la Compétition) ;
- 305.3 approuve **les Performances d'Engagement**, telles que proposées par les Délégués Techniques désignés, au moins douze mois avant la Compétition ;
- 305.4 approuve **l'Horaire des Epreuves**, tel que proposé par les Délégués Techniques désignés, au moins un an avant la Compétition ;
- 305.5 approuve la formule déterminant le **quota** ainsi que le montant de la prise en charge des coûts de transport et d'hébergement, au moins un an avant la Compétition ;
- 305.6 désigne **les Délégués et Officiels Internationaux** appropriés (voir 306.2).

306 DELEGUES ET OFFICIELS

306.1 Généralités

- 306.1.1 Le COL recevra les Délégués et Officiels de l'IAAF selon les conditions exposées ci-après. Les frais de voyage et d'hébergement (appelés ci-après "les frais") seront traités conformément aux procédures de l'IAAF, à savoir que le COL prendra en charge le transport en classe économique de tous les Délégués et que l'IAAF prendra en charge les coûts supplémentaires pour le transport en classe affaires pour tous les trajets supérieurs à 2.500 kilomètres. Les frais d'hébergement en pension complète seront assumés financièrement par le COL.
- 306.1.2 A chaque fois que cela sera possible, les visites préparatoires, et une de ces visites au minimum, seront organisées en même temps pour tous les Délégués.
- 306.1.3 Aucun Délégué de l'IAAF ne peut être un membre de la délégation de son pays.
- 306.1.4 Tous les Délégués et Officiels Internationaux agiront conformément aux Règles des Compétitions de l'IAAF, à la Réglementation et aux Directives de l'IAAF en vigueur, et, chacun d'entre eux dans son domaine de compétences, aura le pouvoir de décision en dernier ressort.
- 306.1.5 Le COL fournira un téléphone portable équipé d'une carte locale au Délégué à l'Organisation, aux Délégués Techniques, au Délégué à la Presse, au Délégué à la Télévision, au Délégué Médical, au Délégué au Contrôle Antidopage et aux Chef des ITO. Il prendra également en charge les coûts liés à tous les appels.

306.2 Délégués et Officiels Internationaux désignés par le Conseil de l'IAAF

306.2.1 Un Délégué à l'Organisation (OD)

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Il est le lien entre le Conseil de l'IAAF, le Membre/Comité Organisateur, la Ville-Hôte et tous les autres Délégués désignés. Il devra à tout moment s'assurer que les Championnats du Monde Juniors de l'IAAF se déroulent conformément aux normes approuvées.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué à l'Organisation pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition et pour des visites préliminaires chaque fois que l'IAAF les estimera nécessaires pour un déroulement satisfaisant de la Compétition.

306.2.2 Deux Délégués Techniques (TD)

Ils sont désignés deux ans avant la compétition.

Ils devront en particulier soumettre au Conseil des propositions pour :

- les **Performances d'Engagement** ;
- l'**Horaire** des épreuves qui aura été élaboré conjointement avec le COL et transmis pour commentaires aux autorités de télévision concernées.

Leurs autres attributions comprennent ce qui suit :

- ils approuveront l'hébergement des athlètes et des officiels, conjointement avec le Délégué à l'Organisation ;
- ils devront s'assurer de la vérification de tout l'équipement technique et de la conformité de ce dernier aux critères de l'IAAF;
- ils devront choisir et approuver la marque et le type des **Engins** qui seront utilisés au moins un an avant la Compétition. Les engins devront avoir un Certificat d'Homologation de l'IAAF (voir 307.3) ;
- un Délégué Technique présidera la Réunion Technique.

Le COL prendra en charge les frais des deux Délégués Techniques pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au surlendemain de la Compétition et pour des visites préliminaires chaque fois que l'IAAF les estimera nécessaires pour un déroulement satisfaisant de la Compétition.

306.2.3 **Trois Membres du Jury d'Appel**

Ils sont désignés un an avant la compétition. Au minimum un d'entre eux doit être Officiel Technique International de l'IAAF, en exercice ou ayant précédemment exercé cette fonction. Un Président du Jury ainsi qu'un Secrétaire permanent du Jury seront également désignés.

Le COL prendra en charge les frais des Membres du Jury d'Appel pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

306.2.4 **Un Délégué à la Télévision**

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué à la Télévision pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour deux visites préliminaires au maximum.

306.2.5 **Un Délégué Médical**

Le Délégué Médical est désigné deux ans avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué Médical pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition et pour une visite préliminaire, si celle-ci paraît nécessaire.

306.2.6 **Un Délégué au Contrôle Antidopage**

Le Délégué au Contrôle Antidopage est désigné deux ans avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué au Contrôle Antidopage pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition et pour une visite préliminaire, si celle-ci paraît nécessaire.

306.2.7 Un Délégué à la Presse

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué à la Presse pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour deux visites préliminaires au maximum.

306.2.8 Dix Officiels Techniques Internationaux (ITO)

Ils sont désignés un an avant la Compétition et choisis au sein de la Liste Officielle de l'IAAF. L'un d'entre eux sera désigné pour être le Chef des ITO.

Le COL prendra en charge les frais des ITO pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

306.2.9 Un Chef-Juge de Marche et cinq autres Juges de Marche Internationaux (IRWJ)

Ils sont désignés un an avant la Compétition et choisis au sein de la Liste Officielle des IRWJ de l'IAAF.

Le COL prendra en charge les frais des Juges de Marche Internationaux pour une période maximale allant de la veille de la première épreuve de Marche jusqu'au lendemain de la dernière épreuve de Marche. Le Chef-Juge de Marche devra être sur le site la veille de la Réunion Technique.

306.2.10 Un Starter International (IS)

Le Starter International sélectionné doit être un membre de la Liste Officielle de l'IAAF et il sera désigné un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Starter International pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

306.2.11 Un Juge International de Photographie d'Arrivée (IPFJ)

Le Juge International de Photographie d'Arrivée sélectionné doit être membre de la Liste Officielle de l'IAAF et il sera désigné un an avant la compétition.

Le Juge International de Photographie d'Arrivée supervisera intégralement le fonctionnement du matériel de photographie d'arrivée et agira conformément aux Règles 118 et 165 des Compétitions de l'IAAF. L'image de photographie d'arrivée sera visionnée par une équipe composée de trois personnes :

- Le Juge International de Photographie d'Arrivée ;
- Un officiel proposé par le MO ;
- Une personne proposée par la société chargée du chronométrage.

Le COL prendra en charge les frais du Juge International de Photographie d'Arrivée pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

306.2.12 **Deux Statisticiens**

Ils seront désignés un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais des Statisticiens pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

306.2.13 **Un Speaker anglophone et un Speaker francophone (si nécessaire)**

Ils sont désignés un an avant la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais du/des Speaker(s) pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

306.3 **Officiels de Compétition Nationaux désignés par le Membre Organisateur**

Le Membre Organisateur est responsable de la nomination de tous les Juges-Arbitres Nationaux, de tous les Juges et autres Officiels Techniques Nationaux, dont il doit garantir la compétence. Les Juges-Arbitres devront être approuvés par les Délégués Techniques de l'IAAF.

307 QUESTIONS ET SPECIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

307.1 Installations

307.1.1 Stade Principal

Les Championnats du Monde Juniors de l'IAAF se dérouleront dans un stade conforme en tous points aux exigences des Règles des Compétitions de l'IAAF pour lequel existe un Certificat d'Homologation d'Installation d'Athlétisme de classe I de l'IAAF en cours de validité.

L'intérieur du terrain sera constitué de gazon naturel ou couvert d'une surface synthétique approuvée par l'IAAF.

307.1.2 Installation pour l'Echauffement

L'existence d'une Installation pour l'Echauffement, avec une zone séparée pour les Lancers Longs et située à distance pedestre du stade, est obligatoire.

307.1.3 Aires d'Entraînement

Des installations pour l'entraînement appropriées devront être disponibles, offrant la possibilité de s'entraîner à toutes les épreuves aux heures appropriées. Lors de la/des visite(s) préliminaire(s), les Délégués Techniques inspecteront le site et choisiront les installations les plus adaptées.

307.1.4 Bureaux et Salles Techniques

Un certain nombre de bureaux et de salles, à vocation technique et fonctionnelle, devront être mis à disposition par le COL.

Liste récapitulative des besoins essentiels :

- **Chambre d'Appel** dans l'installation pour l'échauffement et au stade principal ;
- **Une Aire Post-Compétition** comprenant :
 - o une Zone Mixte pour les interviews flash
 - o un espace de rangement des vêtements
- Une salle de contrôle **pour la Photographie d'arrivée** ;
- Une salle **pour la Gestion des Résultats** ;
- Une zone de rassemblement pour les **cérémonies de remise des médailles** ;
- **Un Poste de Contrôle Antidopage**, dont l'emplacement et l'agencement devront être décidés avec le Délégué au Contrôle Antidopage ;
- **Un Centre d'Information Technique (TIC)** situé au Stade ;
- **Des Bureaux d'Information sur la Compétition (CID)** situés sur les lieux d'hébergement des athlètes ;
- **Une zone de repos** pour les athlètes participant aux Epreuves Combinées au stade principal ;

- Des **places** adaptées, proches des sites où se déroulent les concours devront être réservées aux entraîneurs des épreuves de concours par le COL. Par conséquent ces places ne pourront pas être vendues et l'accès à ces places pourra se faire au moyen d'un laissez-passer ou de billets.
- **Des places** pour les Equipes.

Lors de la/des visite(s) préliminaire(s), les Délégués Techniques inspecteront le site et choisiront les solutions les plus adaptées.

307.2 Services Techniques

307.2.1 Chronométrage

Un chronométrage entièrement automatique et un Système de Photographie d'Arrivée seront utilisés. Les blocs de départ devront être munis d'appareils de détection de faux départ homologués, eux-mêmes équipés d'un système de rappel automatique. Un système de chronométrage à transpondeurs pourra en outre être utilisé pour confirmation et comptage de tours.

307.2.2 Mesurage

Des appareils de mesure électronique scientifique de la distance devront être fournis et utilisés selon les besoins.

307.2.3 Enregistrement Vidéo

Un système de reproduction vidéo devra obligatoirement être fourni, et réservé à cet usage, pour enregistrer toutes les épreuves (Règle 150 de l'IAAF). Ces enregistrements seront effectués en suivant les Directives de l'IAAF (voir Annexe A).

307.2.4. Tableau d’Affichage pour les Epreuves de Marche

Le MO/COL doit obligatoirement fournir à ses frais un Tableau d’Affichage des cartons rouges distribués aux athlètes. Les Délégués Techniques et le Chef-Juge de Marche décideront conjointement de la taille, la présentation et de la position du tableau.

307.2.5 Ecran Vidéo

Le MO/COL doit obligatoirement fournir à ses frais un écran vidéo de dimension appropriée dans le stade permettant au public de visualiser les images de la télévision. La dimension de l'écran devra faire l'objet d'un accord préalable avec l'IAAF. La présence d'au moins un tableau électronique d'affichage des résultats est également obligatoire.

307.2.6 Sonorisation

Le stade principal devra être équipé d'un système de sonorisation adéquat permettant de s'adresser au public et de présenter les épreuves.

307.3 Engins

307.3.1 Liste Officielle des Engins

Les Délégués Techniques, établiront conjointement avec le COL, sur la base des engins les plus communément utilisés par les grands athlètes internationaux, une Liste Officielle des Engins que le COL fournira gratuitement aux athlètes. En principe, au minimum 4 exemplaires de chaque engin devront être fournis, afin de couvrir les besoins des sites de compétition, d'échauffement et d'entraînement.

307.3.2 Engins supplémentaires

Il est possible d'ajouter des engins supplémentaires à la liste approuvée officiellement si des Fédérations Membres ou des fabricants, avec l'aval de la Fédération concernée, en font la demande (avant une date limite fixée par les Délégués Techniques) et si les engins sont fournis gratuitement au COL (avant une date limite fixée par les Délégués Techniques). Toutefois, tous ces engins devront posséder un certificat d'homologation de l'IAAF et être approuvés par les Délégués Techniques ; 4 exemplaires de chaque engin supplémentaire devront nécessairement être fournis.

307.3.3 Engins personnels

Les engins personnels seront autorisés, à condition qu'ils soient facilement identifiables, qu'ils aient un certificat d'homologation de l'IAAF, qu'ils ne figurent pas sur la Liste Officielle et qu'ils aient été vérifiés conformément aux instructions des Délégués Techniques. Ces engins devront pouvoir être utilisés par les autres concurrents jusqu'à la fin de la Finale de l'épreuve en question.

307.3.4 Statistiques d'utilisation

Le COL devra tenir un registre exact des engins (officiels et personnels) utilisés pendant la compétition et fournir des statistiques d'utilisation qui serviront à établir des listes d'engins officiels pour les futures compétitions.

307.4 Equipement

307.4.1 Equipement nécessaire à la Compétition

Tout l'Equipement nécessaire à la Compétition sera conforme aux dispositions des Règles de l'IAAF en vigueur.

307.4.2 Equipement pour les zones d'échauffement et d'entraînement

Le COL devra fournir un équipement adéquat et suffisant pour tous les sites d'échauffement et d'entraînement.

307.5 Manuel des Equipes

Le COL est responsable de la production d'un Manuel des Equipes, en collaboration étroite avec l'IAAF. Le Manuel des Equipes doit être publié sur le Site Internet du COL (et téléchargeable) au minimum deux mois avant les Championnats et les Fédérations Membres devront en être informées. Une version imprimée devra être disponible sur place, à l'arrivée des équipes.

307.6 Entraînement sur le Stade de la Compétition

Les athlètes auront la possibilité d'inspecter, et si possible, de s'entraîner sur le stade principal de la compétition au moins une fois avant le début des championnats. Cet entraînement ne devrait pas se prolonger au-delà d'une durée de deux heures et devrait normalement être organisé un ou deux jours avant la compétition, à un moment où la plupart des athlètes sont sur le site et qui n'interférerait pas avec d'autres activités dans le stade ou avec l'organisation générale de la manifestation.

307.7 Réunion Technique

Une Réunion Technique aura lieu la veille du premier jour de la Compétition, réunion à laquelle au plus deux représentants (et si nécessaire, un interprète) par délégation pourront assister. Le COL assurera un service de traduction simultanée en Anglais et en Français.

307.8 Dossards avec numéros (classiques et placés sur la hanche)

Les dossards des athlètes (y compris ceux qui seront portés lors des cérémonies de remise des médailles), ainsi que les dossards placés sur la hanche, seront fournis par l'IAAF.

307.9 Comportement des Athlètes

Tout athlète dont le comportement est en infraction avec les droits des sponsors pourra se voir infliger des sanctions financières.

307.10 Règles Techniques Spécifiques aux Championnats du Monde Juniors

307.10.1 Hauteur des haies

La hauteur des haies sera en conformité avec la Règle 168.3 des Compétitions de l'IAAF.

307.10.2 Spécifications des Engins

Les spécifications des engins seront en conformité avec les Règles 187, 188, 189, 191 et 193 de l'IAAF.

307.10.3 Epreuves Combinées

Les épreuves qui seront disputées sont exposées à la règle 200 des Compétitions de l'IAAF. La Table de Cotation des Epreuves Combinées de l'IAAF (Plein Air/en Salle) sera utilisée pour noter ces épreuves, bien que les engins soient plus légers et que la hauteur des haies soit inférieure.

308 PROTOCOLE

308.1 Cérémonie d'Ouverture

Si le MO/COL désire organiser une Cérémonie d'Ouverture, il doit obtenir de l'IAAF l'accord sur le principe ainsi que l'approbation du scénario prévu pour cette Cérémonie.

308.2 Cérémonies de Remise des Médailles

308.2.1. Les médailles d'Or, d'Argent et de Bronze seront remises sur le podium aux trois premiers athlètes de chaque épreuve individuelle et aux trois premières équipes de relais.

Pour les relais, ce seront les quatre athlètes ayant couru la finale qui monteront sur le podium. Les autres athlètes (deux au maximum) ayant participé au relais pendant la compétition recevront également leur médaille ultérieurement. Le COL devra s'assurer que chaque équipe a bien reçu le nombre correct de médailles.

Les médailles seront remises en ordre ascendant: troisième, deuxième, premier(e).

308.2.2 Les médailles seront remises par une personne désignée par l'IAAF.

308.2.3 Autant que possible, le podium devra être installé en dehors de la piste dans un endroit approuvé par l'IAAF. La cérémonie de remise des médailles devra commencer une fois que tous les athlètes et la personne remettante sont en position derrière le podium. Elle consiste à remettre leur médaille à chaque athlète ou équipe; cette remise est suivie de l'hymne national de l'athlète ou équipe classé(e) premier(e) en même temps que sont hissés les drapeaux de chaque pays représenté.

308.2.4 Aucune cérémonie de remise des médailles ne devra se dérouler après la dernière épreuve de la session.

308.2.5 Le COL se chargera de la conception (qui doit être approuvée par le Conseil de l'IAAF), de la production et du coût des médailles (73 séries en or, argent et bronze) réparties de la manière suivante (conformément au programme actuel de la compétition):

- 20 séries pour les épreuves individuelles masculines;
- 20 pour les épreuves individuelles féminines;
- 24 pour les quatre courses de relais (six par série, hommes et femmes);
- 3 pour les archives de l'IAAF;
- 3 en prévision d'éventuels cas de dopage;
- 3 en cas d'ex aequo.

308.3 Cérémonie de Clôture

Une cérémonie, simple, devrait se tenir pour la remise du drapeau aux organisateurs de l'édition suivante. Si le COL désire toutefois organiser une Cérémonie de Clôture plus élaborée, il devra obtenir l'approbation de l'IAAF sur le principe ainsi que sur le scénario de ladite Cérémonie.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FEDERATIONS D'ATHLETISME



REGLEMENTATION TECHNIQUE

POUR

LES CHAMPIONNATS DU MONDE CADETS DE L'IAAF

(MISE A JOUR LE 31 JANVIER 2011)

**REGLEMENTATION TECHNIQUE POUR
LES CHAMPIONNATS DU MONDE CADETS DE L'IAAF**

401 GENERALITES

- 401.1 L'IAAF organise les Championnats du Monde Cadets de l'IAAF tous les deux ans, les années impaires.
- 401.2 Le titre de la compétition comprendra le nombre ordinal correspondant à l'édition, sauf lorsqu'il y aura un sponsor du titre, par exemple on dira : 9^{èmes} Championnats du Monde Cadets de l'IAAF/*Westel*. Une version abrégée du titre de la compétition peut être envisagée sous réserve de l'approbation de l'IAAF.

402 PROGRAMME DES EPREUVES

402.1 Les Championnats du Monde Cadets de l'IAAF, Cérémonie d'Ouverture incluse, se dérouleront sur cinq jours consécutifs.

402.2 Le programme comprendra les 40 épreuves suivantes - 20 épreuves pour les garçons et 20 épreuves pour les filles :

402.2.1 Garçons

100 mètres	110m Haies (0,914m)	Lancer du Disque 1,5kg
200 mètres	400m Haies (0,840m)	Lancer du Marteau 5 kg
400 mètres	Saut en Hauteur	Lancer du Javelot 700 g
800 mètres	Saut à la Perche	Octathlon
1500 mètres	Saut en Longueur	10.000m Marche
3000 mètres	Triple Saut	Relais Medley
2000m Steeple	Lancer du Poids 5 kg	(100m, 200m, 300m, 400m)

402.2.2 Filles

100 mètres	100 m Haies (0,762m)	Lancer du Disque 1 kg
200 mètres	400 m Haies (0,762m)	Lancer du Marteau 4 kg
400 mètres	Saut en Hauteur	Lancer du Javelot 600 g
800 mètres	Saut à la Perche	Heptathlon
1500 mètres	Saut en Longueur	5000m Marche
3000 mètres	Triple Saut	Relais Medley
2000m Steeple	Lancer du Poids 4 kg	(100m, 200m, 300m, 400m)

403 PARTICIPATION

403.1 Invitation à participer

Toutes les Fédérations Membres de l'IAAF, appelées "Membres" ci-après, seront invitées par le Secrétaire Général de l'IAAF à participer aux Championnats du Monde Cadets de l'IAAF. Cette invitation, rédigée dans les langues officielles de l'IAAF, sera envoyée au moins six mois avant les Championnats du Monde Cadets de l'IAAF.

Le Membre Organisateur, ci-après appelé "MO", enverra également une lettre d'invitation à tous les Membres de l'IAAF pour les inviter à participer.

403.2 Catégories d'âge

Seuls les athlètes âgés de 16 ou 17 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (par exemple pour les Championnats de 2013, nés en 1996 ou 1997) peuvent participer.

A l'arrivée, les Dirigeants des Equipes doivent présenter les passeports des athlètes ou d'autres documents officiels indiquant l'année de naissance, afin que les organisateurs puissent en faire des photocopies.

403.3 Performances d'Engagement

403.3.1 Au moins douze mois avant les Championnats du Monde Cadets de l'IAAF, l'IAAF publiera les Performances d'Engagement avec les critères minima pertinents pour toutes les épreuves, excepté pour les Relais (pour lesquels il n'existe pas de critères minima pour les Performances d'Engagement).

403.3.2 Les critères minima des Performances d'Engagement doivent être atteints durant une période débutant le 1^{er} octobre de l'année qui précède les Championnats du Monde Cadets de l'IAAF jusqu'à la date de clôture des engagements définitifs. De telles Performances d'Engagement doivent être réalisées conformément aux critères définis par l'IAAF.

403.4 Règles d'Engagement

403.4.1 Au maximum, 2 athlètes par Membre peuvent participer à chaque épreuve (sauf pour les Relais - voir 403.4.7).

403.4.2 A condition qu'ils aient tous atteint le critère minimum correspondant, trois athlètes peuvent faire l'objet d'un engagement de principe pour une épreuve donnée, mais deux seulement seront autorisés à participer.

403.4.3 Le nombre maximum d'épreuves auxquelles un athlète peut participer est de deux épreuves individuelles plus le relais. Si les deux épreuves individuelles sont des courses, une seule de ces deux courses individuelles peut être supérieure à 200 m.

- 403.4.4 **Athlètes non-qualifiés** - Les Membres qui n'ont pas d'athlète, homme ou femme, qualifié(e) qu'ils souhaiteraient engager dans une épreuve des Championnats, peuvent engager un athlète masculin non qualifié et/ou une athlète féminine non qualifiée dans une épreuve donnée des Championnats (hormis les Concours [voir 403.4.5] et les Epreuves Combinées).
- 403.4.5 **Epreuves de Concours** – Les Fédérations Membres qui n'ont pas d'athlète masculin et/ou d'athlète féminine (ou d'équipe de relais) qualifié(e) mais dont le/la meilleur(e) athlète excelle dans une épreuve de concours, peuvent soumettre à l'IAAF, avant la date limite prévue pour les Engagements Préliminaires, le(s) nom(s) de l'athlète/des athlète(s) qu'elles souhaiteraient engager dans les épreuves de concours avec ses/leurs performance(s). La décision finale concernant l'acceptation ou le rejet de ces engagements reviendra aux Délégués Techniques qui pourront solliciter l'opinion de l'Association Continentale concernée.
- 403.4.6 **Pays-Hôte** - S'il n'a pas d'athlète qualifié dans une épreuve donnée, le pays hôte des Championnats du Monde Cadets de l'IAAF peut engager un athlète dans cette épreuve indépendamment de tout critère minimum de performance d'engagement.
- 403.4.7 **Equipes de Relais** - Chaque Membre peut engager une équipe pour chacune des courses de relais composée au maximum de 6 athlètes. Parmi les athlètes engagés, 4 athlètes au choix peuvent être retenus, pour le relais ou pour toute autre épreuve, pour former l'équipe concourant dans le premier tour.

403.5 **Engagements préliminaires**

L'IAAF n'acceptera que les Engagements préliminaires envoyés par le Président ou le Secrétaire Général de la Fédération Membre ou par une autre personne reconnue par l'IAAF. Les Engagements préliminaires doivent être soumis par l'intermédiaire du Système en ligne d'Engagements aux Compétitions de l'IAAF – le lien est : <http://evententry.iaaf.org>. La date d'ouverture pour la soumission des Engagements Préliminaires en ligne interviendra normalement un mois avant la date limite pour la soumission de ces Engagements préliminaires, fixée à trois mois avant le premier jour Championnats du Monde Cadets de l'IAAF. Ils indiqueront le nombre de participants et d'officiels ainsi que les prévisions des dates de voyages et des besoins en hébergement.

403.6 **Engagements définitifs**

L'IAAF n'acceptera que les Engagements définitifs envoyés par le Président ou le Secrétaire Général de la Fédération Membre ou par une autre personne reconnue par l'IAAF. Les Engagements définitifs doivent être soumis par l'intermédiaire du Système en ligne d'Engagements aux Compétitions de l'IAAF – le lien est : <http://evententry.iaaf.org>. La date d'ouverture pour la soumission des Engagements définitifs en ligne interviendra un mois avant la date limite pour la soumission de ces Engagements définitifs, fixée au plus tard à trois lundis avant le premier jour des Championnats du Monde Cadets de l'IAAF (par exemple, le Lundi 7 juillet – à minuit heure de Monaco (GMT + 1) - pour une compétition débutant le

Mercredi 23 juillet). L'IAAF pourra demander une copie des résultats officiels de l'épreuve dans laquelle les performances ont été accomplies.

403.7 **Confirmation Finale des Engagements**

Sauf stipulation contraire dans le Manuel des Equipes, pour les épreuves se déroulant le premier jour, la confirmation finale des engagements devra être communiquée la veille du premier jour de la compétition avant 12 heures (midi). Pour les jours suivants, cette confirmation devra intervenir la veille de l'épreuve avant 9 heures du matin.

403.8 **Uniforme National**

Tous les athlètes de la même équipe doivent porter la tenue officielle de leur délégation, de la même couleur, pendant la compétition et lors de toutes les cérémonies. La tenue officielle doit être conforme aux Règlements et à la Réglementation de l'IAAF. Toutes les Fédérations Membres devront apporter pour inspection au centre d'accréditation leur uniforme national, lors des procédures d'accréditation.

403.9 **Officiels des Equipes**

Le nombre d'officiels qui peuvent être engagés et/ou hébergés avec leur Equipe est limité et il sera proportionnel au nombre d'athlètes engagés. Voir Annexe B.

404 CONDITIONS FINANCIERES

404.1 Quota

Le quota correspond au nombre d'athlètes et d'officiels pour lesquels l'IAAF et/ou le Comité d'Organisation Local (COL) apporteront une assistance financière comme exposé ci-après. Pour chaque Fédération Membre, le quota est calculé en prenant en compte le nombre de finalistes dans l'édition précédente des Championnats du Monde Cadets de l'IAAF (chaque équipe de relais comptant pour 2 places). Dans tous les cas, le quota maximum est de 20 places pour toute Fédération quelle qu'elle soit.

Les Fédérations Membres sans quota défini auront un quota d'1 athlète excepté si, avant la date limite fixée pour la soumission des Engagements Définitifs, elles ont 2 athlètes ou plus (au moins 1 garçon et 1 fille) ayant atteint les critères minima des performances d'engagement ; dans ce cas, leur quota sera porté à 2.

Le Pays-Hôte ne reçoit pas de quota.

404.2 Assistance Financière

Tous les athlètes du quota, représentant des Fédérations Membres qui sont en règle avec l'IAAF, verront pris en charge leur billet aérien aller et retour en classe économique ainsi que leur hébergement en pension complète.

404.2.1 Voyage

L'IAAF organisera en principe le voyage des athlètes, à moins qu'une demande écrite spécifique, accompagnée d'un devis pour approbation, ne soit envoyée au Bureau de l'IAAF (avant la date limite établie). L'IAAF acceptera ou rejettera alors la demande. Après la date limite, l'IAAF se réserve le droit de refuser ce type de demandes.

404.2.2 Hébergement

L'hébergement en pension complète de tous les athlètes du quota en chambre à deux lits (twin) sera pris en charge par le COL et l'IAAF pour un maximum de 7 nuitées pendant la période subventionnée des Championnats du Monde Cadets de l'IAAF.

Le nombre d'officiels hébergés à des tarifs subventionnés est limité (voir Annexe B). Selon la disponibilité des chambres d'hôtel, les officiels supplémentaires autorisés pourront être hébergés aux tarifs publics normalement pratiqués.

Les factures relatives à l'hébergement seront établies sur la base des informations fournies sur les Formulaire d'Engagements Définitifs (nombre de personnes, jour d'arrivée et de départ) avec une marge de tolérance de 2.

404.3 Récompenses

Il n'y a pas de récompenses financières dans le cadre des Championnats du Monde Cadets de l'IAAF.

404.4

Pénalités

Les Fédérations Membres sont tenues de respecter les dates limites et de fournir des renseignements exacts sur leurs engagements afin d'éviter que le COL ne subisse un préjudice financier. Tout manquement à cet égard entraînera l'application des sanctions financières prévues ci-après. Les pénalités seront débitées du compte de la Fédération Membre dans les livres de l'IAAF.

404.4.1 Respect des dates limites

Une pénalité de 1.000 Dollars US pourra être infligée à toute Fédération Membre qui n'aura pas respecté pas les dates limites des Engagements Préliminaires et/ou Définitifs.

404.4.2 Nombre des Engagements réaliste

Une pénalité de 1.000 Dollars US pourra être imposée aux Fédérations Membres qui :

- après avoir annoncé par le biais des Engagements Préliminaires leur participation à une compétition de l'IAAF, ne participent pas;
- après avoir engagé plus de 2 athlètes sur leurs Engagements Préliminaires, font en réalité participer à la compétition un nombre d'athlètes supérieur ou inférieur de plus de 25% au nombre prévu initialement.

405 AUTORITE ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE L'IAAF

Le Conseil

- 405.1 approuve la **Réglementation Technique** des Championnats du Monde Cadets de l'IAAF ;
- 405.2 décide **du lieu et de la date** des Championnats du Monde Cadets de l'IAAF, lors de la réunion du Conseil la plus appropriée, organisée après la date de clôture du dépôt des candidatures (normalement trois ans avant l'année de la Compétition) ;
- 405.3 approuve les **Performances d'Engagement**, telles que proposées par les Délégués Techniques désignés, au moins douze mois avant la Compétition ;
- 405.4 approuve **l'Horaire des Epreuves**, tel que proposé par les Délégués Techniques désignés, au moins un an avant la Compétition ;
- 405.5 approuve la formule déterminant le **quota** ainsi que le montant de la prise en charge des coûts de transport et d'hébergement au moins un an avant la Compétition ;
- 405.6 désigne **les Délégués et Officiels Internationaux** appropriés (voir 406.2).

406 DELEGUES ET OFFICIELS

406.1 Généralités

- 406.1.1 Le COL recevra les Délégués et Officiels de l'IAAF selon les conditions exposées ci-après. Les frais de voyage et d'hébergement (appelés ci-après "les frais") seront traités conformément aux procédures de l'IAAF, à savoir que le COL prendra en charge le transport en classe économique de tous les Délégués et que l'IAAF prendra en charge les coûts supplémentaires pour le transport en classe affaires pour tous les trajets supérieurs à 2.500 kilomètres. Les frais d'hébergement en pension complète seront assumés financièrement par le COL.
- 406.1.2 A chaque fois que cela sera possible, les visites préparatoires, et une de ces visites au minimum, seront organisées en même temps pour tous les Délégués.
- 406.1.3 Aucun Délégué de l'IAAF ne peut être un membre de la délégation de son pays.
- 406.1.4 Tous les Délégués et Officiels Internationaux agiront conformément aux Règles des Compétitions de l'IAAF, à la Réglementation et aux Directives de l'IAAF en vigueur et, chacun d'entre eux dans son domaine de compétences, aura le pouvoir de décision en dernier ressort.
- 406.1.5 Le COL fournira un téléphone portable équipé d'une carte locale au Délégué à l'Organisation, aux Délégués Techniques, au Délégué à la Presse, au Délégué à la Télévision, au Délégué Médical chargé également du Contrôle Antidopage, et au Chef des ITO. Il prendra également en charge les coûts liés à tous les appels.

406.2 Délégués et Officiels Internationaux désignés par le Conseil de l'IAAF

406.2.1 Un Délégué à l'Organisation (OD)

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Il/elle est le lien entre le Conseil de l'IAAF, le Membre/Comité Organisateur, la Ville-Hôte et tous les autres Délégués désignés. Il/elle devra à tout moment s'assurer que les Championnats du Monde Cadets de l'IAAF se déroulent conformément aux normes approuvées.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement du Délégué à l'Organisation pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au surlendemain de la Compétition, et pour des visites préliminaires chaque fois que celles-ci paraissent nécessaires pour un déroulement satisfaisant de la Compétition.

406.2.2 Deux Délégués Techniques (TD)

Ils sont désignés deux ans avant la compétition.

Ils devront en particulier soumettre au Conseil des propositions pour :

- **les Performances d'Engagement** ;
- **l'horaire** des épreuves qui aura été élaboré conjointement avec le COL et transmis pour commentaires aux autorités de télévision concernées ;

Leurs autres attributions comprennent ce qui suit :

- ils approuveront l'hébergement des athlètes et des officiels, conjointement avec le Délégué à l'Organisation ;
- ils devront s'assurer de la vérification de tout l'équipement technique et de la conformité de ce dernier aux critères de l'IAAF;
- ils devront choisir et approuver la marque et le type des **Engins** qui seront utilisés au moins un an avant la Compétition. Les engins devront avoir un Certificat d'Homologation de l'IAAF (voir 407.3) ;
- un Délégué Technique présidera la Réunion Technique.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement des deux Délégués Techniques pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au surlendemain de la Compétition et pour des visites préliminaires chaque fois que l'IAAF les estimera nécessaires pour un déroulement satisfaisant de la Compétition.

406.2.3 **Trois Membres du Jury d'Appel**

Ils sont désignés un an avant la compétition. Au minimum un d'entre eux doit être Officiel Technique International de l'IAAF, en exercice ou ayant précédemment exercé cette fonction. Un Président du Jury ainsi qu'un Secrétaire permanent du Jury seront également désignés.

Le COL prendra en charge les frais des Membres du Jury d'Appel pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

406.2.4 **Un Délégué à la Télévision**

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement du Délégué à la Télévision pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour deux visites préliminaires au maximum.

406.2.5 **Un Délégué Médical chargé également du Contrôle Antidopage**

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement du Délégué Médical chargé également du Contrôle Antidopage pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition et pour une visite préliminaire, si celle-ci paraît nécessaire.

406.2.6 Un Délégué à la Presse

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement du Délégué à la Presse pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour deux visites préliminaires au maximum.

406.2.7 Huit Officiels Techniques Internationaux (ITO)

Ils sont désignés un an avant la Compétition et choisis au sein de la Liste Officielle de l'IAAF. L'un d'entre eux sera désigné pour être le Chef des ITO.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement des ITO pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

406.2.8 Un Chef-Juge de Marche et cinq autres Juges de Marche Internationaux (IRWJ)

Ils sont désignés un an avant la Compétition et choisis au sein de la Liste Officielle de l'IAAF.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement des Juges de Marche Internationaux pour une période maximale allant de la veille de la première épreuve de Marche jusqu'au lendemain de la dernière épreuve de Marche. Le Chef-Juge de Marche devra être sur le site la veille de la Réunion Technique.

406.2.9 Un Starter International (IS)

Le Starter International sélectionné doit être un membre de la Liste Officielle de l'IAAF. Il est désigné un an avant la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement du Starter International pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

406.2.10 Un Juge International de Photographie d'Arrivée (IPFJ)

Le Juge International de Photographie d'Arrivée sélectionné doit être membre de la Liste Officielle de l'IAAF. Il est désigné un an avant la Compétition.

Le Chef-Juge de Photographie d'Arrivée supervisera intégralement le fonctionnement du matériel de photographie d'arrivée et agira conformément aux Règles 118 et 165 des Compétitions de l'IAAF. L'image de photographie d'arrivée sera visionnée par une équipe composée de trois personnes :

- Le Juge International de Photographie d'Arrivée ;
- Un officiel proposé par le MO ;
- Une personne proposée par la société chargée du chronométrage.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement du Juge International de Photographie d'Arrivée pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

406.2.11 Deux Statisticiens ||

Ils seront désignés un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais des Statisticiens pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

406.2.12 Un Speaker anglophone et un Speaker francophone (si nécessaire)

Ils sont désignés un an avant la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement du/des Speaker(s) pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

406.3

Officiels de Compétition Nationaux désignés par le Membre Organisateur

Le Membre Organisateur est responsable de la nomination de tous les Juges-Arbitres Nationaux, de tous les Juges et autres Officiels Techniques Nationaux, dont il doit garantir la compétence. Les Juges-Arbitres devront être approuvés par les Délégués Techniques de l'IAAF.

407 QUESTIONS ET SPECIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

407.1 Installations

407.1.1 Stade Principal

Les Championnats du Monde Cadets de l'IAAF se dérouleront dans un stade conforme en tous points aux exigences des Règles des Compétitions de l'IAAF. Ce stade devra avoir un Certificat d'Homologation d'Installation d'Athlétisme de classe I de l'IAAF en cours de validité.

L'intérieur du terrain sera constitué de gazon naturel ou couvert d'une surface synthétique approuvée par l'IAAF.

407.1.2 Installation pour l'Echauffement

L'existence d'une Installation pour l'Echauffement, avec une zone séparée pour les Lancers Longs et située à distance pédestre du stade, est obligatoire.

407.1.3 Aires d'Entraînement

Des installations pour l'entraînement appropriées devront être disponibles, offrant la possibilité de s'entraîner à toutes les épreuves aux heures appropriées. Lors de la/des visite(s) préliminaire(s), les Délégués Techniques inspecteront le site et choisiront les installations les plus adaptées.

407.1.4 Bureaux et Salles Techniques

Un certain nombre de bureaux et de salles, à vocation technique et fonctionnelle, devront être mis à disposition par le COL.

Liste récapitulative des besoins essentiels :

- **Chambre d'Appel** dans l'installation pour l'échauffement et au stade principal ;
- **Une Aire Post-Compétition** comprenant :
 - o une Zone Mixte pour les interviews flash
 - o un espace de rangement des vêtements
- Une salle de contrôle **pour la Photographie d'arrivée** ;
- Une salle **pour la Gestion des Résultats** ;
- Une zone de rassemblement pour les **cérémonies de remise des médailles** ;
- **Un Poste de Contrôle Antidopage**, dont l'emplacement et l'agencement devront être décidés avec le Délégué Médical chargé également du Contrôle Antidopage ;
- **Un Centre d'Information Technique (TIC)** situé au Stade ;
- **Des Bureaux d'Information sur la Compétition (CID)** situés sur les lieux d'hébergement des athlètes ;
- **Une zone de repos** pour les athlètes participant aux Epreuves Combinées au stade principal ;

- Des **places** adaptées, proches des sites où se déroulent les concours devront être réservées aux entraîneurs des épreuves de concours par le COL. Par conséquent ces places ne pourront pas être vendues et l'accès à ces places pourra se faire au moyen d'un laissez-passer ou de billets.
- **Des places** pour les Equipes.

Lors de la/des visite(s) préliminaire(s), les Délégués Techniques inspecteront le site et choisiront les solutions les plus adaptées.

407.2

Services Techniques

407.2.1 Chronométrage

Un chronométrage entièrement automatique et un Système de Photographie d'Arrivée seront utilisés. Les blocs de départ devront être munis d'appareils de détection de faux départ homologués, eux-mêmes équipés d'un système de rappel automatique. Un système de chronométrage à transpondeurs pourra être utilisé en supplément pour confirmation et comptage de tours.

407.2.2 Mesurage

Des appareils de mesure électronique de la distance devront être fournis et utilisés selon les besoins.

407.2.3 Enregistrement Vidéo

Un système de reproduction vidéo devra obligatoirement être fourni, et réservé à cet usage, pour enregistrer toutes les épreuves (Règle 150 des Compétitions de l'IAAF). Ces enregistrements seront effectués en suivant les Directives de l'IAAF (voir Annexe A).

407.2.4. Tableau d’Affichage pour les Epreuves de Marche

Le MO/COL doit obligatoirement fournir à ses frais un Tableau d’Affichage des cartons rouges distribués aux athlètes. Les Délégués Techniques et le Chef-Juge de Marche décideront conjointement de la taille, la présentation et de la position du tableau.

407.2.5 Ecran Vidéo

Le MO/COL doit obligatoirement fournir à ses frais un écran vidéo de dimension appropriée dans le stade permettant au public de visualiser les images de la télévision. La dimension de l'écran devra faire l'objet d'un accord préalable avec l'IAAF. La présence d'un tableau électronique d'affichage des résultats au minimum est également obligatoire.

407.2.6 Sonorisation

Le stade principal devra être équipé d'un système de sonorisation adéquat permettant de s'adresser au public et de présenter les épreuves.

407.3

Engins

407.3.1 Liste Officielle des Engins

Les Délégués Techniques, établiront conjointement avec le COL, sur la base des engins les plus communément utilisés, une Liste Officielle des Engins que le COL fournira gratuitement aux athlètes. En principe, au minimum 4 exemplaires de chaque engin devront être fournis, afin de couvrir les besoins des sites de compétition, d'échauffement et d'entraînement.

407.3.2 Engins supplémentaires

Il est possible d'ajouter des engins supplémentaires à la liste approuvée officiellement si des Fédérations Membres ou des fabricants, avec l'aval de la Fédération concernée, en font la demande (avant une date limite fixée par les Délégués Techniques) et si les engins sont fournis gratuitement au COL (avant une date limite fixée par les Délégués Techniques). Toutefois, tous ces engins devront posséder un certificat d'homologation de l'IAAF et être approuvés par les Délégués Techniques ; 4 exemplaires de chaque engin supplémentaire devront nécessairement être fournis.

407.3.3 Engins personnels

Les engins personnels seront autorisés, à condition qu'ils soient facilement identifiables, qu'ils aient un certificat d'homologation de l'IAAF, qu'ils ne figurent pas sur la Liste Officielle et qu'ils aient été vérifiés conformément aux instructions des Délégués Techniques. Ces engins devront pouvoir être utilisés par les autres concurrents jusqu'à la fin de la Finale de l'épreuve en question.

407.3.4 Statistiques d'utilisation

Le COL devra tenir un registre exact des engins (officiels et personnels) utilisés pendant la compétition et fournir des statistiques d'utilisation qui serviront à établir des listes d'engins officiels pour les futures compétitions.

407.4

Equipement

407.4.1 Equipement nécessaire à la Compétition

Tout l'Equipement nécessaire à la Compétition sera conforme aux dispositions des Règles de l'IAAF en vigueur.

407.4.2 Equipement pour les zones d'échauffement et d'entraînement

Le COL devra fournir un équipement adéquat et suffisant pour tous les sites d'échauffement et d'entraînement.

407.5

Manuel des Equipes

Le COL est responsable de la production d'un Manuel des Equipes, en collaboration étroite avec l'IAAF. Le Manuel des Equipes doit être publié sur le Site Internet du COL (et téléchargeable) au minimum deux mois avant les Championnats et les Fédérations Membres devront en être informées. Une version imprimée devra être disponible sur place, à l'arrivée des équipes.

407.6 **Entraînement sur le Stade de la Compétition**

Les athlètes auront la possibilité d'inspecter, et si possible, de s'entraîner sur le stade principal de la compétition au moins une fois avant le début des championnats. Cet entraînement ne devrait pas se prolonger au-delà d'une durée de deux heures et devrait normalement être organisé un ou deux jours avant la compétition, à un moment où la plupart des athlètes sont sur le site et qui n'interférerait pas avec d'autres activités dans le stade ou avec l'organisation générale de la manifestation.

407.7 **Réunion Technique**

Une Réunion Technique aura lieu la veille du premier jour de la Compétition, réunion à laquelle au plus deux représentants (et si nécessaire, un interprète) par délégation pourront assister. Le COL assurera un service de traduction simultanée en Anglais et en Français.

407.8 **Dossards avec numéros (classiques et placés sur la hanche)**

Les dossards des athlètes (y compris ceux qui seront portés lors des cérémonies de remise des médailles), ainsi que les dossards placés sur la hanche, seront fournis par l'IAAF.

407.9 **Comportement des Athlètes**

Tout athlète dont le comportement est en infraction avec les droits des sponsors pourra se voir infliger des sanctions financières.

407.10 **Règles Techniques Spécifiques aux Championnats du Monde Cadets**

407.10.1 **Hauteur des haies**

La hauteur des haies sera en conformité avec la Règle 168.3 des Compétitions de l'IAAF.

407.10.2 **Spécifications des Engins**

Les spécifications des engins seront en conformité avec les Règles 187, 188, 189, 191 et 193 de l'IAAF.

407.10.3 **Epreuves Combinées**

Pour les Garçons, l'Octathlon comprendra les épreuves suivantes :

1^{er} jour : 100 m, Saut en Longueur, Lancer du Poids (5 kg), 400 m.

2^{ème} jour : 110 m Haies (91,4 cm), Saut en Hauteur, Lancer du Javelot (700 gr), 1000 m.

Pour les Filles, l'Heptathlon comprendra les épreuves suivantes :
1^{er} jour : 100 m Haies (76,2cm), Saut en Hauteur, Lancer du Poids, (4 kg), 200 m.
2^{ème} jour : Saut en Longueur, Lancer du Javelot (600 gr), 800 m.

La Table de Cotation des Epreuves Combinées de l'IAAF (Plein Air/en Salle) sera utilisée pour noter ces épreuves, bien que les engins soient plus légers et que la hauteur des haies soit inférieure.

407.10.4 Relais Medley

Pour le Relais Medley, l'ordre sera le suivant : 1^{er} parcours : 100m; 2^{ème} parcours : 200m ; 3^{ème} parcours : 300m ; 4^{ème} parcours : 400m. Les deux premiers parcours seront courus en couloirs et le troisième parcours sera couru en couloirs jusqu'à la ligne de rabattement au début de la ligne droite opposée. A partir de ce point, les coureurs pourront quitter leurs couloirs respectifs.

408 PROTOCOLE

408.1 Cérémonie d'Ouverture

Si le MO/COL désire organiser une Cérémonie d'Ouverture, il doit obtenir de l'IAAF l'accord sur le principe ainsi que l'approbation du scénario prévu pour cette Cérémonie.

408.2 Cérémonies de Remise des Médailles

408.2.1. Les médailles d'Or, d'Argent et de Bronze seront remises sur le podium aux trois premiers athlètes de chaque épreuve individuelle et aux trois premières équipes de relais.

Pour les relais, ce seront les quatre athlètes ayant couru la finale qui monteront sur le podium. Les autres athlètes (deux au maximum) ayant participé au relais pendant la compétition recevront leur médaille ultérieurement. Le COL devra s'assurer que chaque équipe a bien reçu le nombre correct de médailles.

Les médailles seront remises en ordre ascendant: troisième, deuxième, premier(e).

408.2.2 Les médailles seront remises par une personne désignée par l'IAAF.

408.2.3 Autant que possible, le podium devra être installé en dehors de la piste dans un endroit approuvé par l'IAAF. La cérémonie de remise des médailles devra commencer une fois que tous les athlètes et la personne remettante sont en position derrière le podium. Elle consiste à remettre leur médaille à chaque athlète ou équipe; cette remise est suivie de l'hymne national de l'athlète ou équipe classé(e) premier(e) en même temps que sont hissés les drapeaux de chaque pays représenté.

408.2.4 Aucune cérémonie de remise des médailles ne devra se dérouler après la dernière épreuve de la session.

408.2.5 L'IAAF fournira les médailles dont elle assumera le coût financier.

408.3 Cérémonie de Clôture

Une cérémonie, simple, devrait se tenir pour la remise du drapeau aux organisateurs de l'édition suivante. Si le COL désire toutefois organiser une Cérémonie de Clôture plus élaborée, il devra obtenir l'approbation de l'IAAF sur le principe ainsi que sur le scénario de ladite Cérémonie.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FEDERATIONS D'ATHLETISME



REGLEMENTATION TECHNIQUE

POUR

LA COUPE CONTINENTALE DE L'IAAF (MISE A JOUR LE 31 JANVIER 2011)

REGLEMENTATION TECHNIQUE POUR LA COUPE CONTINENTALE DE L'IAAF

501 GENERALITES

- 501.1 L'IAAF organise la Coupe Continentale de l'IAAF tous les quatre ans à partir de 2010.
- 501.2 La Coupe Continentale de l'IAAF est une compétition intercontinentale par équipes dont le but est de promouvoir et d'améliorer le développement de l'Athlétisme sur tous les continents.
- 501.3 Le titre de la compétition comprendra le nombre ordinal correspondant à l'édition, sauf lorsqu'il y aura un sponsor du titre, par exemple on dira : 2^{ème} Coupe Continentale de l'IAAF ou Coupe Continentale de l'IAAF/*Sponsor du Titre*. Une version abrégée du titre de la compétition peut être envisagée sous réserve de l'approbation de l'IAAF.

502 PROGRAMME DES EPREUVES

502.1 La Coupe Continentale de l'IAAF se déroulera sur deux ou trois jours consécutifs.

502.2 Le programme comprendra les 40 épreuves suivantes - 20 épreuves masculines et 20 épreuves féminines :

502.2.1 Hommes

100 mètres	3000m Steeple	Lancer du Poids
200 mètres	110m Haies	Lancer du Disque
400 mètres	400m Haies	Lancer du Marteau
800 mètres	Saut en Hauteur	Lancer du Javelot
1500 mètres	Saut à la Perche	Relais 4 x 100m
3000 mètres	Saut en Longueur	Relais 4 x 400m
5000 mètres	Triple Saut	

502.2.2 Femmes

100 mètres	3000m Steeple	Lancer du Poids
200 mètres	100m Haies	Lancer du Disque
400 mètres	400m Haies	Lancer du Marteau
800 mètres	Saut en Hauteur	Lancer du Javelot
1500 mètres	Saut à la Perche	Relais 4 x 100m
3000 mètres	Saut en Longueur	Relais 4 x 400m
5000 mètres	Triple Saut	

502.3 Programme quotidien de compétition

502.3.1 Si la compétition se déroule sur trois jours, les épreuves se dérouleront selon l'ordre suivant :

1er Jour	2ème Jour	3ème Jour
Cérémonie d'Ouverture	100m Haies (F)	110m Haies (H)
400m Haies (H)	400m (H)	400m (F)
200m (F)	800m (F)	200m (H)
800m (H)	3000m Steeple (H)	3000m (F)
400m Haies (F)	100m (F)	4 x 100m (F)
100m (H)	1500m (H)	3000m (H)
1500m (F)	4 x 100m (H)	4 x 400m (H)
5000m (H)	5000m (F)	Hauteur (H)
3000m Steeple (F)	Perche (H)	Perche (F)
4 x 400m (F)	Triple Saut (H)	Javelot (F)
Longueur (H)	Marteau (F)	Longueur (F)
Poids(H)	Disque (H)	Javelot (M)
Marteau (H)	Poids (F)	Cérémonie de Clôture
Hauteur (F)		
Disque (F)		
Triple Saut (F)		

502.3.2 Si la compétition se déroule sur deux jours, les épreuves se dérouleront selon l'ordre suivant :

1er Jour

Cérémonie d'Ouverture
400m Haies (F)
400 m Haies (H)
100m (F)
100m (H)
800m (F)
1500m (H)
400m (F)
5000m (H)
400m (H)
3000m (F)
Marteau (H)
Poids (H)
Triple Saut (F)
Perche (F)
Hauteur (H)
Disque (F)
Longueur (H)
Javelot (F)
4x100m (F)
4x100m (H)

2ème Jour

110m Haies (H)
1500m (F)
800m (H)
100m Haies (F)
3000m Steeple (H)
3000m Steeple (F)
200m (F)
3000m (H)
200m (H)
5000m (F)
Relais 4 x 400m (F)
Relais 4 x 400m (H)
Marteau (F)
Poids (F)
Triple Saut (H)
Perche (H)
Hauteur (F)
Disque (H)
Longueur (F)
Javelot (H)

502.4 Classement

- 502.4.1 Le vainqueur de chaque épreuve individuelle rapportera 8 points à son équipe, le second 7 points, et le troisième 6 points, et ainsi de suite.
- 502.4.2 Dans les épreuves des 1500m, 3000m, 5000m et 3000m Steeple, les deux premiers arrivés de chaque équipe marqueront des points.
- 502.4.3 Si un athlète ne prend pas le départ, ou ne termine pas, ou bien s'il est disqualifié, l'équipe ne marquera pas de points mais les autres équipes se verront attribuer le même nombre de points que si tous les athlètes avaient terminé l'épreuve, par exemple si un athlète ne passe pas une certaine hauteur à la Perche, le vainqueur marquera quand même 8 points.
- 502.4.4 Dans les courses de relais, l'attribution des points se fera de la manière suivante : Le 1^{er} recevra 15 points, le 2^{ème} 11 points, le 3^{ème} 7 points et le 4^{ème} 3 points.

502.4.5 Résultats par équipes

Les points obtenus par les hommes et les femmes seront additionnés et l'équipe qui aura accumulé le total de points le plus élevé sera le vainqueur général de la Coupe Continentale de l'IAAF.

502.5

Ex aequo

502.5.1 Si des ex aequo sont enregistrés dans une épreuve, il y aura partage des points.

502.5.2 Si deux équipes ou plus totalisent le même nombre de points dans le classement final, celle qui aura remporté le plus grand nombre de premières places sera classée avant l'autre. Si l'ex aequo subsiste, il sera alors tenu compte du plus grand nombre de deuxièmes places. Le cas échéant, ce système sera appliqué successivement aux places décroissantes jusqu'à ce que l'ex aequo soit départagé.

503 PARTICIPATION

503.1 Invitation à participer

Les quatre équipes Continentales suivantes seront invitées à participer :

- Afrique
- Amériques (NACAC et CONSUDATLE)
- Asie-Pacifique (Asie et Océanie)
- Europe

Les invitations seront envoyées par le Secrétaire Général de l'IAAF.

Le Membre Organisateur, ci-après appelé "MO", enverra également une lettre d'invitation aux équipes participantes.

503.2 Catégories d'âge

503.2.1 Athlètes Juniors

Tout athlète âgé de 18 ou 19 ans au 31 décembre de l'année de la compétition peut participer à n'importe quelle épreuve (par exemple, pour la Coupe 2014, tout athlète né en 1995 ou 1996).

503.2.2 Athlètes Cadets

Tout athlète âgé de 16 ou 17 ans au 31 décembre de l'année de la compétition peut concourir dans n'importe quelle épreuve (par exemple, pour la Coupe 2014, tout athlète né en 1997 ou 1998), à l'exception des Lancers (athlètes masculins).

503.2.3. Athlètes âgés de moins de 16 ans

Aucun athlète âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année de la compétition ne peut être engagé (par exemple, pour la Coupe 2014, tout athlète né en 1999 ou après).

503.3 Sélection des Athlètes

Chaque équipe sera responsable de la sélection de ses athlètes et de son encadrement. Au moins trois athlètes du Pays-Hôte feront partie de leur équipe continentale.

503.4 Règles d'Engagement

Chaque équipe engagera deux athlètes dans chaque épreuve individuelle et une équipe dans chaque Relais à l'exception du 1500m, du 3000m, du 5000m et du 3000m Steeple où chaque équipe pourra engager trois athlètes dans chacune de ces épreuves. Seulement un athlète par pays pourra concourir dans chaque épreuve individuelle.

503.5 Engagements définitifs

Les renseignements détaillés concernant les équipes, les athlètes et les officiels sélectionnés, doivent parvenir à l'IAAF ainsi qu'au Comité d'Organisation

Local, ci -après appelé "COL", au plus tard 10 jours avant le premier jour de la compétition.

503.6 **Confirmation définitive des Engagements**

Sauf stipulation contraire dans le Manuel des Equipes, la confirmation des engagements devra être communiquée au plus tard au début de la Réunion Technique.

503.7 **Uniforme des Equipes**

Tous les athlètes de la même équipe doivent porter la tenue officielle de leur délégation, de la même couleur, pendant la compétition et lors de toutes les cérémonies. La tenue officielle doit être conforme aux Règles et à la Réglementation de l'IAAF et devra être approuvée par l'IAAF préalablement à la compétition.

504 CONDITIONS FINANCIERES

504.1 Quota

Le quota pour chaque équipe sera de 120 personnes. Ce total correspondra à un maximum de 102 athlètes et de 18 officiels des équipes.

504.2 Assistance Financière

Tous les athlètes et officiels du quota verront pris en charge leur billet aérien aller et retour en classe économique ainsi que leur hébergement en pension complète comme exposé ci-après.

504.2.1 Voyage

L'IAAF remboursera en principe le voyage des personnes faisant partie du quota, sur la base d'un tarif négocié, directement à l'équipe concernée qui sera responsable de l'organisation du voyage.

504.2.2 Hébergement

Tous les athlètes et officiels inclus dans le quota bénéficieront de l'hébergement en pension complète en chambre à deux lits (twin), pris en charge par le COL pour un maximum de 4 nuitées si la compétition se déroule sur 2 jours, ou de 5 nuitées si la Coupe est programmée sur trois jours pendant la période subventionnée de la Compétition (un supplément sera facturé pour une chambre particulière).

504.2.3 Aide à la Préparation

L'Aide à la Préparation est une subvention financière offerte par l'IAAF à tous les athlètes, à la condition qu'ils participent effectivement à une épreuve. Elle est versée à l'Association Continentale à titre de contribution aux dépenses qu'elle a engagées pour la préparation de ces athlètes en vue de la Compétition.

504.3 Récompenses

Les Récompenses seront réglées conformément à la procédure établie par le Conseil de l'IAAF.

505 AUTORITE ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE L'IAAF

Le Conseil de l'IAAF

- 505.1 approuve la **Réglementation Technique** de la Coupe Continentale de l'IAAF ;
- 505.2 décide **du lieu et de la date** de la Coupe Continentale de l'IAAF, lors de la réunion du Conseil la plus appropriée, organisée après la date de clôture du dépôt des candidatures (normalement cinq ans avant l'année de la Compétition) ;
- 505.3 approuve **l'Horaire des Epreuves** tel que proposé par le Délégué Technique désigné, au moins un an avant la Compétition ;
- 505.4 désigne **les Délégués et Officiels Internationaux** appropriés (voir 506.2).

506 DELEGUES ET OFFICIELS

506.1 Généralités

- 506.1.1 Le COL recevra les Délégués et Officiels de l'IAAF selon les conditions exposées ci-après. Les frais de voyage et d'hébergement (appelés ci-après "les frais") seront traités conformément aux procédures de l'IAAF, à savoir que le COL prendra en charge le transport en classe économique de tous les Délégués pour tous les trajets inférieurs à 2.500 kilomètres et en classe affaires pour tous les trajets supérieurs à 2.500 kilomètres. Les frais d'hébergement en pension complète seront assumés financièrement par le COL.
- 506.1.2 Aucun Délégué de l'IAAF ne peut être un membre de la délégation de son pays.
- 506.1.3 Tous les Délégués et Officiels agiront conformément aux Règles des Compétitions de l'IAAF, à la Réglementation et aux Directives de l'IAAF en vigueur, et, chacun d'entre eux dans son domaine de compétences, aura le pouvoir de décision en dernier ressort.
- 506.1.4 Le COL fournira un téléphone portable équipé d'une carte locale au Délégué à l'Organisation, au Délégué Technique, au Délégué à la Presse, au Délégué à la Télévision, au Délégué Médical, au Délégué au Contrôle Antidopage et au Chef des ITO. Il prendra également en charge les coûts liés à tous les appels.

506.2 Délégués et Officiels Internationaux désignés par le Conseil de l'IAAF

506.2.1 Un Délégué à l'Organisation (OD)

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Il est le lien entre le Conseil de l'IAAF, le Membre/Comité Organisateur, la Ville-Hôte et tous les autres Délégués désignés. Il devra à tout moment s'assurer que la Coupe Continentale de l'IAAF se déroule conformément aux normes approuvées.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué à l'Organisation pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au surlendemain de la Compétition, et pour des visites préliminaires chaque fois que celles-ci paraissent nécessaires à l'IAAF pour un déroulement satisfaisant de la Compétition.

506.2.2 Un Délégué Technique (TD)

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Il devra en particulier soumettre au Conseil des propositions pour :

- l'**Horaire** des épreuves qui aura été élaboré conjointement avec le COL et transmis pour commentaires aux autorités de télévision concernées ;

Ses autres attributions comprennent ce qui suit :

- il approuve l'hébergement des athlètes et des officiels, conjointement avec le Délégué à l'Organisation ;
- il devra s'assurer de la vérification de tout l'équipement technique ;
- il devra choisir et approuver la marque et le type des **Engins** qui seront utilisés au moins un an avant la Compétition. Les engins devront avoir un Certificat d'Homologation de l'IAAF (voir 507.3) ;
- il présidera la Réunion Technique.

L'accord du Délégué Technique devra être obtenu à l'avance dans tous les domaines portant sur la conduite technique de la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué Technique pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au surlendemain de la Compétition et pour des visites préliminaires chaque fois que l'IAAF les estimera nécessaires pour un déroulement satisfaisant de la Compétition.

506.2.3 **Cinq Membres du Jury d'Appel**

Ils sont désignés un an avant la compétition. Un Président du Jury ainsi qu'un Secrétaire permanent du Jury seront également désignés.

Le COL prendra en charge les frais des Membres du Jury d'Appel pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

506.2.4 **Un Délégué à la Télévision**

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué à la Télévision pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour deux visites préliminaires au maximum.

506.2.5 **Un Délégué Médical chargé également du Contrôle Antidopage**

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué Médical chargé également du Contrôle Antidopage pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition et pour une visite préliminaire, si celle-ci paraît nécessaire.

506.2.6 **Un Délégué à la Presse**

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué à la Presse pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour deux visites préliminaires au maximum.

506.2.7 **Six Officiels Techniques Internationaux (ITO)**

Ils sont désignés un an avant la Compétition et choisis au sein de la Liste Officielle de l'IAAF. L'un d'entre eux sera désigné pour être le Chef des ITO.

Le COL prendra en charge les frais des ITO pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

506.2.8 Un Starter International (IS)

Le Starter International sélectionné doit être un membre de la Liste Officielle de l'IAAF ; il est désigné un an avant la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Starter International pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

506.2.9 Un Juge International de Photographie d'Arrivée (IPFJ)

Le Juge International de Photographie d'Arrivée sélectionné doit être membre de la Liste Officielle de l'IAAF ; il est désigné un an avant la Compétition.

L'image de photographie d'arrivée sera visionnée par une équipe composée de trois personnes :

- Le Juge International de Photographie d'Arrivée désigné par le Délégué Technique de l'IAAF ;
- Un officiel proposé par le MO ;
- Une personne proposée par la société chargée du chronométrage.

Le COL prendra en charge les frais du Juge International de Photographie d'Arrivée pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

506.2.10 Un Speaker anglophone et, si nécessaire, un Speaker francophone

Ils sont désignés un an avant la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais des Speakers pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

506.3 Officiels de Compétition Nationaux désignés par le Membre Organisateur

Le Membre Organisateur est responsable de la nomination de tous les Juges-Arbitres Nationaux, de tous les Juges et autres Officiels Techniques Nationaux, dont il doit garantir la compétence. Les Juges-Arbitres devront être approuvés par le Délégué Technique de l'IAAF.

507 QUESTIONS ET SPECIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

507.1 Installations

507.1.1 Stade Principal

La Coupe Continentale de l'IAAF se déroulera dans un stade conforme en tous points aux exigences des Règles des Compétitions de l'IAAF et qui devra avoir un Certificat d'Homologation d'Installation d'Athlétisme de classe I de l'IAAF en cours de validité.

L'intérieur du terrain sera constitué de gazon naturel ou couvert d'une surface synthétique approuvée par l'IAAF.

507.1.2 Installation pour l'Echauffement

L'existence d'une Installation pour l'Echauffement, avec une zone séparée pour les Lancers Longs et située à distance pedestre du stade, est obligatoire.

507.1.3 Aires d'Entraînement

Des installations pour l'entraînement appropriées devront être disponibles, offrant la possibilité de s'entraîner à toutes les épreuves aux heures appropriées. Lors de la/des visite(s) préliminaire(s), le Délégué Technique inspectera le site et choisira les installations les plus adaptées.

507.1.4 Bureaux et Salles Techniques

Un certain nombre de bureaux et de salles, à vocation technique et fonctionnelle, devront être mises à disposition par le COL.

Liste récapitulative des besoins essentiels :

- **Chambre d'Appel** dans l'installation pour l'échauffement et/ ou au stade principal ;
- **Une Aire Post-Compétition** comprenant :
 - o une Zone Mixte pour les interviews flash
 - o un espace de rangement des vêtements
- Une salle de contrôle **pour la Photographie d'arrivée** ;
- Une salle **pour la Gestion des Résultats** ;
- **Un Poste de Contrôle Antidopage**, dont l'emplacement et l'agencement devront être décidés avec le Délégué au Contrôle Antidopage ;
- **Un Centre d'Information Technique (TIC)** situé au Stade ;
- **Des Bureaux d'Information sur la Compétition (CID)** situés sur les lieux d'hébergement des athlètes ;
- Des **places** adaptées, proches des sites où se déroulent les concours devront être réservées aux **entraîneurs des épreuves de concours** par le COL. Par conséquent ces places ne pourront pas être vendues et l'accès à ces places pourra se faire au moyen d'un laissez-passer ou de billets ;
- **Des places** pour les Equipes.

Lors de la/des visite(s) préliminaire(s), le Délégué Technique inspectera le site et choisira les solutions les plus adaptées.

507.2 Services Techniques

507.2.1 Chronométrage

Un chronométrage entièrement automatique et un Système de Photographie d'Arrivée seront utilisés. Les blocs de départ devront être munis d'appareils de détection de faux départ homologués, eux-mêmes équipés d'un système de rappel automatique.

507.2.2 Mesurage

Des appareils de mesure électronique de la distance devront être fournis et utilisés selon les besoins.

507.2.3 Enregistrement Vidéo

Un système de reproduction vidéo devra obligatoirement être fourni, et réservé à cet usage, pour enregistrer toutes les épreuves. Ces enregistrements seront effectués en suivant les Directives de l'IAAF (voir Annexe A et Règle 150 des Compétitions de l'IAAF).

507.2.4 Ecrans Vidéo

Le COL doit obligatoirement fournir à ses frais au minimum un écran de dimension appropriée (de préférence deux) permettant au public dans le stade de visualiser les images de la télévision. La dimension de l'écran/des écrans devra faire l'objet d'un accord préalable avec l'IAAF. La présence d'un tableau électronique d'affichage des résultats est également obligatoire.

507.2.5 Sonorisation

Le stade principal devra être équipé d'un système de sonorisation adéquat permettant de s'adresser au public et de présenter les épreuves.

507.3 Engins

507.3.1 Liste Officielle des Engins

Le Délégué Technique, établira, conjointement avec le COL, sur la base des engins les plus communément utilisés par les grands athlètes internationaux, une Liste Officielle des Engins que le COL fournira gratuitement aux athlètes. En principe, au minimum 4 exemplaires de chaque engin devront être fournis, afin de couvrir les besoins des sites de compétition, d'échauffement et d'entraînement.

507.3.2 Engins supplémentaires

Il est possible d'ajouter des engins supplémentaires à la liste approuvée officiellement si des Fédérations Membres ou des fabricants, avec l'aval de l'Association Continentale concernée, en font la demande (avant une date limite fixée par le Délégué Technique) et si les engins sont fournis

gratuitement au COL (avant une date limite fixée par le Délégué Technique). Toutefois, tous ces engins devront posséder un certificat d'homologation de l'IAAF et être approuvés par le Délégué Technique ; 4 exemplaires de chaque engin supplémentaire devront nécessairement être fournis.

507.3.3 Engins personnels

Les engins personnels seront autorisés, à condition qu'ils soient facilement identifiables, qu'ils aient un certificat d'homologation de l'IAAF, qu'ils ne figurent pas sur la Liste Officielle et qu'ils aient été vérifiés conformément aux instructions du Délégué Technique. Ces engins devront pouvoir être utilisés par les autres concurrents jusqu'à la fin de la Finale de l'épreuve en question.

507.3.4 Statistiques d'utilisation

Le COL devra tenir un registre exact des engins (officiels et personnels) utilisés pendant la compétition et fournir des statistiques d'utilisation qui serviront à établir des listes d'engins officiels pour les futures compétitions.

507.4 Equipement

507.4.1 Equipement nécessaire à la Compétition

Tout l'Equipement nécessaire à la Compétition sera conforme aux dispositions des Règles de l'IAAF en vigueur.

507.4.2 Equipement pour les zones d'échauffement et d'entraînement

Le COL devra fournir un équipement adéquat et suffisant pour tous les sites d'échauffement et d'entraînement.

507.5 Manuel des Equipes

Le COL est responsable de la production d'un Manuel des Equipes, en collaboration étroite avec l'IAAF. Le Manuel des Equipes doit être publié sur le Site Internet du COL (et téléchargeable) au minimum deux mois avant la compétition et les Fédérations Membres devront en être informées. Une version imprimée devra être disponible sur place, à l'arrivée des équipes.

507.6 Entraînement sur le Stade de la Compétition

Les athlètes auront la possibilité d'inspecter, et si possible, de s'entraîner sur le stade principal de la compétition au moins une fois avant le début de la compétition. Cet entraînement ne devrait pas se prolonger au-delà d'une durée de deux heures et devrait normalement être organisé un ou deux jours avant la compétition, à un moment où la plupart des athlètes sont sur le site et qui n'interférerait pas avec d'autres activités dans le stade ou avec l'organisation générale de la manifestation.

507.7 Réunion Technique

Une Réunion Technique aura lieu la veille du premier jour de Compétition à laquelle au plus cinq représentants par délégation pourront assister.

507.8 Dossards avec numéros (classiques et placés sur la hanche)

Les dossards des athlètes classiques, ainsi que les dossards placés sur la hanche, seront fournis par l'IAAF.

507.9 Comportement des Athlètes

Tout athlète dont le comportement est en infraction avec les droits des sponsors pourra se voir infliger des sanctions financières.

507.10 Règles Techniques Spécifiques à la Coupe Continentale de l'IAAF

507.10.1 Attribution des Couloirs et Ordre de Passage

La position dans les couloirs et l'ordre de passage seront déterminés comme exposé ci-après.

Il sera attribué, par tirage au sort, deux lettres à chaque équipe participant à la Coupe Continentale (une lettre pour l'équipe masculine et une autre pour l'équipe féminine). Ces lettres détermineront la position dans les couloirs pour les courses, ou l'ordre de passage dans les concours, conformément au tableau ci-dessous :

Epreuve	Equipes Participantes											
	A1	B1	C1	D1	A2	B2	C2	D2	A3	B3	C3	D3
200m; HJ	1	2	3	4	5	6	7	8				
1500m									9	10	11	12
400m; PV	2	3	4	5	6	7	8	1				
3000m									10	11	12	9
LJ	3	4	5	6	7	8	1	2				
5000m									11	12	9	10
4 x 100m	5	6	3	4								
TJ	4	5	6	7	8	1	2	3				
3000m SC									12	9	10	11
4 x 400m	6	3	4	5								
400m H; SP	5	6	7	8	1	2	3	4				
100m; DT	6	7	8	1	2	3	4	5				
100/110m H; HT	7	8	1	2	3	4	5	6				
800m; JT	8	1	2	3	4	5	6	7				

507.10.2 Nombre d'Essais

Tous les athlètes auront droit à quatre (4) essais dans les épreuves de Concours suivantes : Saut en Longueur, Triple Saut, Poids, Disque, Marteau et Javelot.

508 PROTOCOLE

508.1 Cérémonie d'Ouverture

Si le MO/COL désire organiser une Cérémonie d'Ouverture, il doit obtenir l'accord de principe de l'IAAF ainsi que l'approbation du scénario de cette cérémonie.

508.2 Cérémonies de Remise des Médailles

Il n'y aura pas de cérémonies de remise des médailles pour les victoires individuelles pendant la compétition. La remise de la Coupe aux équipes victorieuses par le Président de l'IAAF ou par son représentant aura lieu pendant la Cérémonie de Clôture.

508.3 Cérémonie de Clôture

Une cérémonie simple devrait être organisée, lors de laquelle la Coupe serait remise aux équipes victorieuses et le Drapeau passé aux organisateurs de l'édition suivante. Si le COL le désire, il pourra toutefois organiser une cérémonie plus élaborée, après avoir obtenu l'accord de l'IAAF sur le principe et sur le scénario.

508.4 Drapeaux

Chaque équipe doit fournir son propre ensemble de drapeaux pour la Cérémonie d'Ouverture et pour la décoration du stade. Les drapeaux auront des dimensions respectives de 1,20m x 0,80m et de 3m x 2m et ils devront être apportés à la compétition.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FEDERATIONS D'ATHLETISME



REGLEMENTATION TECHNIQUE

POUR

LES CHAMPIONNATS DU MONDE DE CROSS-COUNTRY DE L'IAAF

(MISE A JOUR LE 31 JANVIER 2011)

**REGLEMENTATION TECHNIQUE POUR
LES CHAMPIONNATS DU MONDE DE CROSS-COUNTRY DE L'IAAF**

601 GENERALITES

- 601.1 L'IAAF organise les Championnats du Monde de Cross-Country de l'IAAF tous les deux ans, les années impaires, en tant qu'épreuves individuelles et par équipes.
- 601.2 Le titre de la compétition comprendra normalement le nombre ordinal correspondant à l'édition, sauf lorsqu'il y aura un sponsor du titre, par exemple on dira : 40^{èmes} Championnats du Monde de Cross-country de l'IAAF ou bien Championnats du Monde de Cross-country de l'IAAF/*Snickers*. Une version abrégée du titre de la compétition peut être envisagée sous réserve de l'approbation de l'IAAF.

602 PROGRAMME DES EPREUVES

602.1 Les Championnats du Monde de Cross-Country de l'IAAF se dérouleront sur une journée.

602.2 Les quatre épreuves composant le programme se dérouleront sur les distances approximatives suivantes :

Course Seniors Hommes	12km
Course Juniors Hommes	8km
Course Seniors Femmes	8km
Course Juniors Femmes	6km

602.3 Classement

Dans toutes les courses, quatre athlètes à l'arrivée verront leurs résultats pris en compte pour le classement.

Chaque course fera l'objet d'un classement séparé. Le résultat des équipes sera déterminé en fonction de l'addition de points réalisés par les athlètes comptant pour le classement de chaque équipe. L'équipe victorieuse sera celle dont le total de points sera le plus faible. Si une équipe termine incomplète, les coureurs terminant l'épreuve seront classés à titre individuel et pourront concourir pour l'attribution des prix individuels.

Pour la détermination du total des points, les athlètes participant à titre individuel ou ceux appartenant à des équipes terminant incomplètes ne seront pas défalqués du classement de l'épreuve pour la détermination du classement par équipes.

Les ex aequo seront départagés au profit de l'équipe dont le dernier coureur comptant pour le classement sera le mieux placé.

603 PARTICIPATION

603.1 Invitation à participer

Toutes les Fédérations Membres de l'IAAF, appelées "Membres" ci-après, seront invitées par le Secrétaire Général de l'IAAF à participer aux Championnats du Monde de Cross-country de l'IAAF. Cette invitation, rédigée dans les langues officielles de l'IAAF, sera envoyée au moins six mois avant la Compétition.

Le Membre Organisateur, ci-après appelé "MO", enverra également une lettre d'invitation à tous les Membres de l'IAAF pour les inviter à participer.

603.2 Catégories d'Age

603.2.1 Athlètes Juniors

Tout athlète âgé de 18 ou 19 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (pour les Championnats de Cross-country 2013, né en 1994 ou 1995) peut participer à la Course Seniors ou à la Course Juniors.

603.2.2 Athlètes Cadets

Tout athlète âgé de 16 ou 17 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (pour les Championnats de Cross-country 2013, né en 1996 ou 1997) peut participer à la Course Juniors.

603.2.3 Athlètes âgés de moins de 16 ans

Aucun athlète âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (pour les Championnats de Cross-country 2013, né en 1998 ou après) ne peut être engagé.

603.2.4 Passeports des Athlètes

A l'arrivée, les Dirigeants des Equipes doivent présenter les passeports des athlètes ou d'autres documents officiels indiquant l'année de naissance, afin que les organisateurs puissent en faire des photocopies.

603.3 Performances d'Engagement

Il n'existe pas de Performances d'Engagement pour cette Compétition.

603.4 Règles d'Engagement

603.4.1 Pour toutes les courses, un maximum de huit coureurs par équipe pourront être engagés; six athlètes pourront prendre le départ, dont quatre verront leurs résultats pris en compte pour le classement.

603.4.2 Les Engagements Individuels sont acceptés dans l'une des quatre courses au choix et les athlètes à l'arrivée seront éligibles pour recevoir les récompenses individuelles correspondantes.

603.5 Engagements préliminaires

L'IAAF n'acceptera que les Engagements préliminaires envoyés par le Président ou le Secrétaire Général de la Fédération Membre ou par une autre personne reconnue par l'IAAF. Les Engagements Préliminaires doivent être soumis par l'intermédiaire du Système en ligne d'Engagements aux Compétitions de l'IAAF – le lien est : <http://evententry.iaaf.org>. La date d'ouverture pour la soumission des Engagements Préliminaires en ligne interviendra normalement un mois avant la date limite pour la soumission de ces Engagements Préliminaires, fixée à deux mois avant le premier jour des Championnats du Monde de Cross-Country de l'IAAF. Ils indiqueront le nombre de participants et d'officiels ainsi que les prévisions des dates de voyages et des besoins en hébergement et le devis des frais de voyage pour approbation (voir 604.2.1).

603.6 Engagements Définitifs

L'IAAF n'acceptera que les Engagements définitifs envoyés par le Président ou le Secrétaire Général de la Fédération Membre ou par une autre personne reconnue par l'IAAF. Les Engagements Définitifs doivent être soumis par l'intermédiaire du Système en ligne d'Engagements aux Compétitions de l'IAAF – le lien est : <http://evententry.iaaf.org>. La date d'ouverture pour la soumission des Engagements Définitifs en ligne interviendra un mois avant la date limite pour la soumission de ces Engagements Définitifs, fixée au plus tard à deux lundis avant le premier jour de la compétition (par exemple, le Lundi 17 mars pour une compétition débutant le Dimanche 30 mars).

603.7 Confirmation Finale des Engagements

Sauf stipulation contraire dans le Manuel des Equipes, la confirmation finale des engagements devra être communiquée à l'arrivée des équipes, au Centre d'Accréditation, et dans tous les cas au plus tard au début de la Réunion Technique.

603.8 Uniforme National

Tous les athlètes de la même équipe doivent porter la tenue officielle de leur délégation, de la même couleur, pendant la compétition et lors de toutes les cérémonies. La tenue officielle doit être conforme aux Règlements et à la Réglementation de l'IAAF. Toutes les Fédérations Membres devront apporter pour inspection au centre d'accréditation leur uniforme national lors des procédures d'accréditation.

603.9 Officiels des Equipes

Le nombre d'officiels qui peuvent être engagés et/ou hébergés avec leur Equipe est limité et il sera proportionnel au nombre d'athlètes engagés. Voir Annexe B.

604 CONDITIONS FINANCIERES

604.1 Quota

Le Quota correspond au nombre d'athlètes pour lesquels l'IAAF et/ou le Comité d'Organisation Local (COL) apporteront une assistance financière. Le Quota, attribué séparément pour les Hommes et les Femmes, est établi en large part sur la base de l'évaluation des performances des Fédérations Membres lors des trois éditions précédentes des Championnats. Chaque Fédération Membre a droit à un quota de base d'un homme et d'une femme. Les athlètes faisant partie du Quota bénéficieront d'une assistance financière comme exposé ci-après.

Le pays-hôte ne bénéficie pas de quota.

604.2 Assistance Financière

Tous les athlètes du quota, représentant des Fédérations Membres qui sont en règle avec l'IAAF, verront pris en charge en totalité leur hébergement en pension complète, et partiellement leurs frais de voyage.

604.2.1 Voyage

La contribution de l'IAAF dans la prise en charge des frais de transport des athlètes du quota sera de 50 % du prix accepté. Les Fédérations Membres devront présenter à l'IAAF, au moment de l'envoi des Engagements Préliminaires, la meilleure proposition qu'elles auront obtenue pour un billet aller-retour en classe économique, de la ville où se trouve leur siège social jusqu'au site de la compétition. Aucun remboursement ne sera consenti avant l'approbation du devis par l'IAAF.

604.2.2 Hébergement

L'hébergement en pension complète de tous les athlètes du quota en chambre à deux lits (twin) sera pris en charge par le COL pour un maximum de 3 nuitées pendant la période subventionnée des Championnats du Monde de Cross-Country de l'IAAF (un supplément sera facturé pour une chambre particulière).

Le nombre d'officiels hébergés à des tarifs subventionnés est limité (voir Annexe B). Selon la disponibilité des chambres d'hôtel, les officiels supplémentaires autorisés pourront être hébergés aux tarifs publics normalement pratiqués.

Les factures relatives à l'hébergement seront établies sur la base des informations fournies (nombre de personnes, jour d'arrivée et de départ) avant la date limite fixée pour la soumission des Engagements Définitifs, avec une marge de tolérance de 2.

604.2.3 Champions Continentaux

Le 100 % des subventions au voyage et à l'hébergement destinées aux Champions Continentaux participant aux Championnats du Monde de Cross-country de l'IAAF seront gérées de la manière suivante :

Compétitions individuelles – Le Champion Continental de chaque épreuve individuelle des Championnats Continentaux correspondants bénéficiera de 100% de la subvention au voyage et à l'hébergement indépendamment du nombre de participants à l'épreuve dans laquelle l'athlète a concouru ;

Compétitions par équipes – Les Champions Continentaux (jusqu'à un maximum de quatre athlètes pour chaque course) de chaque épreuve par équipe des Championnats Continentaux correspondants, auxquels 5 pays au minimum auront participé, bénéficieront de 100% de la subvention au voyage et à l'hébergement. Il convient de noter que les équipes victorieuses des épreuves auxquelles moins de 5 pays auront participé ne bénéficieront pas de 100% de la subvention au voyage et à l'hébergement, sauf si l'équipe concernée finit dans la première moitié des Championnats du Monde de Cross-Country de l'IAAF.

Si les Champions ne sont pas engagés, cet avantage ne sera pas reporté sur les athlètes occupant la deuxième place.

Les Associations Continentales concernées devront envoyer les résultats de ces compétitions à l'IAAF afin de permettre la mise en œuvre pratique de ces avantages financiers.

604.3. **Récompenses**

Les Récompenses seront réglées conformément à la procédure établie par le Conseil de l'IAAF.

604.4. **Pénalités**

Les Fédérations Membres sont tenues de respecter les dates limites et de fournir des renseignements exacts sur leurs engagements afin d'éviter que le COL ne subisse un préjudice financier. Tout manquement à cet égard entraînera l'application des sanctions financières prévues ci-après. Les pénalités seront débitées du compte de la Fédération Membre dans les livres de l'IAAF.

604.4.1 **Respect des dates limites**

Une pénalité de 1.000 Dollars US pourra être infligée à toute Fédération Membre qui n'aura pas respecté les dates limites des Engagements Préliminaires et/ou Définitifs.

604.4.2 **Nombre des Engagement réaliste**

Une pénalité de 1.000 Dollars US par athlète, avec une tolérance égale à 2, pourra être imposée aux Fédérations Membres qui :

- après avoir annoncé par le biais des Engagements Préliminaires leur participation à une compétition de l'IAAF, ne participent pas;
- après avoir engagé plus de 2 athlètes sur leurs Engagements Préliminaires, font en réalité participer à la compétition un nombre d'athlètes supérieur ou inférieur de plus de 25% au nombre prévu initialement.

Le Conseil

- 605.1 approuve, en collaboration avec le Comité de Cross-country de l'IAAF, la **Réglementation Technique** des Championnats du Monde de Cross-country de l'IAAF ;
- 605.2 sollicite les conseils du Comité de Cross-Country de l'IAAF sur les **questions techniques** relatives aux Championnats du Monde de Cross-country de l'IAAF ;
- 605.3 décide **du lieu et de la date** des Championnats du Monde de Cross-Country de l'IAAF, lors de la réunion du Conseil la plus appropriée, organisée après la date de clôture du dépôt des candidatures (normalement trois ans avant l'année de la Compétition) ;
- 605.4 approuve l'**Horaire des Epreuves**, tel que proposé par le Délégué Technique désigné, au moins un an avant la Compétition ;
- 605.5 confirme la formule déterminant le **quota** ainsi que le montant de la prise en charge des coûts de transport et d'hébergement ;
- 605.6 désigne **les Délégués et Officiels Internationaux** appropriés (voir 606.2).

606 DELEGUES ET OFFICIELS

606.1 Généralités

- 606.1.1 Le COL recevra les Délégués et Officiels de l'IAAF selon les conditions exposées ci-après. Les frais de voyage et d'hébergement (appelés ci-après "les frais") seront traités conformément aux procédures de l'IAAF, à savoir que le COL prendra en charge le transport en classe économique de tous les Délégués et que l'IAAF prendra en charge les coûts supplémentaires pour le transport en classe affaires pour tous les trajets supérieurs à 2.500 kilomètres. Les frais d'hébergement en pension complète seront assumés financièrement par le COL.
- 606.1.2 A chaque fois que cela sera possible, les visites préparatoires, et une de ces visites au minimum, seront organisées en même temps pour tous les Délégués.
- 606.1.3 Aucun Délégué de l'IAAF ne peut être un membre de la délégation de son pays.
- 606.1.4 Tous les Délégués et Officiels agiront conformément aux Règles des Compétitions de l'IAAF, à la Réglementation et aux Directives de l'IAAF en vigueur, et, chacun d'entre eux dans son domaine de compétences, aura le pouvoir de décision en dernier ressort.
- 606.1.5 Le COL fournira un téléphone portable équipé d'une carte locale au Délégué à l'Organisation, au Délégué Technique, au Délégué à la Presse, au Délégué à la Télévision, au Délégué Médical chargé également du Contrôle Antidopage, et à l'Officiel International de Courses sur Route et de Cross-country (ICRO). Il prendra également en charge les coûts liés à tous les appels.

606.2 Délégués et Officiels Internationaux désignés par le Conseil de l'IAAF

606.2.1 Un Délégué à l'Organisation (OD)

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Il est le lien entre le Conseil de l'IAAF, le Membre/Comité Organisateur, la Ville-Hôte et tous les autres Délégués désignés. Il devra à tout moment s'assurer que les Championnats du Monde de Cross-Country de l'IAAF se déroulent conformément aux normes approuvées.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué à l'Organisation pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour une visite préliminaire.

606.2.2 Un Délégué Technique (TD)

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Il devra en particulier :

- soumettre au Conseil des propositions pour **l'horaire** qui aura été élaboré conjointement avec le COL et transmis pour commentaires aux autorités de télévision concernées ;
- approuver **le parcours** et apporter des conseils au COL sur les procédures des courses ;
- approuver **l'hébergement** des athlètes et des officiels, conjointement avec le Délégué à l'Organisation ;
- présider la Réunion Technique.

L'accord du Délégué Technique devra être obtenu à l'avance dans tous les domaines portant sur la conduite technique de la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué Technique pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour des visites préliminaires chaque fois que celles-ci paraissent nécessaires pour un déroulement satisfaisant de la Compétition.

606.2.3 **Trois Membres du Jury d'Appel**

Ils sont désignés un an avant la compétition. L'un d'entre eux sera obligatoirement membre du Comité de Cross-country de l'IAAF.

Le COL prendra en charge les frais des Membres du Jury d'Appel pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

606.2.4 **Un Délégué à la Télévision**

Il est désigné un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué à la Télévision pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour une visite préliminaire au maximum.

606.2.5 **Un Délégué Médical chargé également du Contrôle Antidopage**

Il est désigné un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué Médical chargé également du Contrôle Antidopage pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition et pour une visite préliminaire, si celle-ci paraît nécessaire.

606.2.6 **Un Délégué à la Presse**

Il est désigné un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué à la Presse pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour une visite préliminaire au maximum.

606.2.7 Un Officiel International de Cross-Country et de Courses sur Route (ICRO)

Il est désigné un an avant la compétition et doit être sélectionné à partir de la Liste Officielle de l'IAAF.

Le COL prendra en charge les frais de l'ICRO pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

606.3 Officiels de Compétition Nationaux désignés par le Membre Organisateur

Le Membre Organisateur est responsable de la nomination de tous les Juges-Arbitres Nationaux, de tous les Juges et autres Officiels Techniques Nationaux, dont il doit garantir la compétence. Les Juges-Arbitres devront être approuvés par le Délégué Technique de l'IAAF.

607 QUESTIONS ET SPECIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

607.1 Installations

607.1.1 Parcours

Le parcours devra être conforme aux prescriptions de la Règle 250 des Compétitions de l'IAAF et son tracé suivra les recommandations énoncées dans la publication de l'IAAF intitulée "IAAF Distance Running Manual" (*"Manuel des Courses de Fond de l'IAAF"*).

607.1.2 Zone d'Echauffement

L'existence d'une zone d'échauffement proche de la Chambre d'Appel et du départ, est obligatoire.

607.1.3 Aires d'Entraînement

Des installations pour l'entraînement appropriées devront être disponibles, offrant aux athlètes la possibilité de s'entraîner aux heures appropriées. Lors de la/des visite(s) préliminaire(s), le Délégué Technique inspectera le site et choisira les solutions les plus adaptées.

607.1.4 Installations Techniques sur le Parcours

Un certain nombre d'installations, à vocation technique et fonctionnelle, devront être mises à disposition par le COL.

Liste récapitulative des besoins essentiels :

- **Vestiaire pour les Athlètes**, dans l'idéal composé de boxes séparés – un par équipe ;
- **Chambre d'Appel** ;
- **Une Zone de Départ** divisée en boxes - un par équipe ;
- **Une Aire Post-Compétition** comprenant :
 - o une Zone Mixte pour les interviews avec les Médias
 - o un espace de rangement des vêtements
- Une zone de rassemblement pour les **cérémonies de remise des médailles** ;
- **Un Poste de Contrôle Antidopage**, dont l'emplacement et l'agencement devront être décidés avec le Délégué Médical chargé également du Contrôle Antidopage ;
- **Un Centre d'Information Technique (TIC)** ;
- **Des Bureaux d'Information sur la Compétition (CID)** situé sur le(s) lieu(x) d'hébergement des athlètes ;

Lors de la/des visite(s) préliminaire(s), le Délégué Technique inspectera le site et choisira les solutions les plus adaptées.

607.2 Services Techniques

607.2.1 Chronométrage

Pour le chronométrage officiel (temps intermédiaire et temps à l'arrivée), on utilisera des Transpondeurs insérés dans les dossards des athlètes. Un système de chronométrage manuel de secours devra être fourni, dont les modalités seront décidées avec le Délégué Technique.

607.2.2 Enregistrement Vidéo

Un système de reproduction vidéo, conforme aux exigences de l'IAAF, devra obligatoirement être mis en place sur la ligne d'arrivée afin de faciliter la détermination de l'ordre d'arrivée. Il devra être mis à la disposition du Jury d'Appel en cas de réclamation.

607.2.3 Ecran Vidéo

Le COL doit obligatoirement fournir à ses frais un écran vidéo d'une dimension minimale de 48m² placé devant la tribune des Médias et des VIP permettant au public de visualiser les images de la télévision.

607.2.4 Sonorisation

Le parcours devra être équipé d'un système de sonorisation adéquat permettant de s'adresser au public et de présenter les épreuves.

607.3 Manuel des Equipes

Le COL est responsable de la production d'un Manuel des Equipes, en collaboration étroite avec l'IAAF. Le Manuel des Equipes doit être Publié sur le Site Internet du COL (et téléchargeable) au minimum deux mois avant les Championnats et les Fédérations Membres devront en être informées. Une version imprimée devra être disponible sur place, à l'arrivée des équipes.

607.4 Réunion Technique

Une Réunion Technique aura lieu la veille de la Compétition, réunion à laquelle au plus deux représentants (et si nécessaire, un interprète) par délégation pourront assister. Le COL assurera un service de traduction simultanée en Anglais et en Français.

607.5 Dossards

Les dossards des athlètes (y compris ceux qui seront portés lors des cérémonies de remise des médailles), seront fournis par l'IAAF.

607.6 Comportement des Athlètes

Tout athlète dont le comportement est en infraction avec les droits des sponsors pourra se voir infliger des sanctions financières.

608 PROTOCOLE

608.1 Cérémonie d'Ouverture

Si le MO/COL désire organiser une Cérémonie d'Ouverture, il doit obtenir de l'IAAF l'accord sur le principe ainsi que l'approbation du scénario prévu pour cette Cérémonie. Dans tous les cas, si une parade des Fédérations participantes est au programme, les athlètes ne devront pas y prendre part mais être représentés par des bénévoles.

608.2 Cérémonies de Remise des Médailles

608.2.1 Les médailles d'Or, d'Argent et de Bronze seront remises sur le podium aux trois premiers athlètes de chaque épreuve individuelle et aux trois premières équipes qui monteront sur le podium.

Pour la remise des médailles par équipe, les trois premières équipes monteront sur le podium. Les athlètes n'ayant pas terminé la course ou ayant été disqualifiés ne pourront pas monter sur le podium et ne recevront pas de médaille.

Dans tous les cas, les médailles seront remises en ordre ascendant: troisième, deuxième, premier(e).

608.2.2 Les médailles seront normalement remises par une personne désignée par l'IAAF.

608.2.3 La cérémonie de remise des médailles devra commencer une fois que tous les athlètes et la personne remettante sont en position derrière le podium. Elle consiste à remettre leur médaille à chaque athlète ou équipe; cette remise est suivie de l'hymne national de l'athlète ou équipe classé(e) premier(e) en même temps que sont hissés les drapeaux de chaque pays représenté.

608.2.4 L'IAAF fournira les médailles dont elle assumera le coût financier.

608.3 Cérémonie de Clôture

Une cérémonie, simple, devrait se tenir pour la remise du drapeau aux organisateurs de l'édition suivante. Si le COL désire toutefois organiser une Cérémonie de Clôture plus élaborée, il devra obtenir l'approbation de l'IAAF sur le principe ainsi que sur le scénario de ladite Cérémonie. La Cérémonie pourrait se tenir lors du Banquet Final si le lieu s'y prête.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FEDERATIONS D'ATHLETISME



REGLEMENTATION TECHNIQUE

POUR

LA COUPE DU MONDE DE MARCHE DE L'IAAF

(MISE A JOUR LE 31 JANVIER 2011)

REGLEMENTATION TECHNIQUE POUR LA COUPE DU MONDE DE MARCHE DE L'IAAF

701 GENERALITES

- 701.1 L'IAAF organise la Coupe du Monde de Marche de l'IAAF tous les deux ans, les années paires, en tant qu'épreuves individuelles et par équipes
- 701.2 Le titre de la compétition comprendra normalement le nombre ordinal correspondant à l'édition, sauf lorsqu'il y aura un sponsor du titre, par exemple on dira : 26^{ème} Coupe du Monde de Marche de l'IAAF ou bien Coupe du Monde de Marche de l'IAAF/*Sponsor du Titre*. Une version abrégée du titre de la compétition peut être envisagée sous réserve de l'approbation de l'IAAF.

702 PROGRAMME DES EPREUVES

702.1 La Coupe du Monde de Marche de l'IAAF se déroulera sur deux jours consécutifs.

702.2 Le programme recommandé comprendra les épreuves suivantes, mais il pourra être modifié avec l'accord du Délégué Technique :

1^{er} jour : Seniors Hommes – 50 km Marche sur Route
Juniors Hommes – 10 km Marche sur Route
Seniors Femmes – 20 km Marche sur Route

2^{ème} jour : Juniors Femmes – 10 km Marche sur Route
Seniors Hommes – 20 km Marche sur Route

702.3 Classement

Dans les épreuves Seniors les trois premiers athlètes à l'arrivée verront leurs résultats pris en compte pour le classement par équipe. Dans les épreuves Juniors, les deux premiers athlètes à l'arrivée compteront pour le classement.

Chaque course fera l'objet d'un classement séparé. Le résultat des équipes sera déterminé en fonction de l'addition de points réalisés par les athlètes comptant pour le classement de chaque équipe. L'équipe victorieuse sera celle dont le total de points sera le plus faible. Si une équipe termine incomplète, les coureurs terminant l'épreuve seront classés à titre individuel et pourront concourir pour l'attribution des prix individuels.

Les athlètes participant à titre individuel ou ceux appartenant à des équipes terminant incomplètes ne seront pas défalqués du classement de l'épreuve pour la détermination du classement par équipes.

Les ex aequo seront départagés au profit de l'équipe dont le dernier coureur comptant pour le classement sera le mieux placé.

703 PARTICIPATION

703.1 Invitation à participer

Toutes les Fédérations Membres de l'IAAF, appelées "Membres" ci-après, seront invitées par le Secrétaire Général de l'IAAF à participer à la Coupe du Monde de Marche de l'IAAF. Cette invitation, rédigée dans les langues officielles de l'IAAF, sera envoyée au moins six mois avant la Compétition.

Le Membre Organisateur, ci-après appelé "MO", enverra également une lettre d'invitation à tous les Membres de l'IAAF pour les inviter à participer.

703.2 Catégories d'Age

703.2.1 Athlètes Juniors

Tout athlète âgé de 18 ou 19 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (pour la Coupe 2012, né en 1993 ou 1994) peut participer à la Course Seniors 20km ou à la Course Juniors (mais il N'EST PAS AUTORISE A PARTICIPER à participer à la course Seniors 50km).

703.2.2 Athlètes Cadets

Tout athlète âgé de 16 ou 17 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (pour la Coupe 2012, né en 1995 ou 1996) peut participer SEULEMENT à la Course Juniors.

703.2.3. Athlètes âgés de moins de 16 ans

Aucun athlète âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (par exemple, pour la Coupe 2012, né en 1997 ou après) ne peut être engagé.

703.2.4 Passeports des Athlètes

A l'arrivée, les Dirigeants des Equipes doivent présenter les passeports des athlètes appartenant aux catégories d'âge les plus jeunes, ou d'autres documents officiels indiquant l'année de naissance, afin que les organisateurs puissent en faire des photocopies.

703.3 Performances d'Engagement

Il n'existe pas de Performances d'Engagement pour cette Compétition.

703.4 Règles d'Engagement

703.4.1 Epreuves Seniors

Un Membre peut engager un maximum de sept marcheurs mais cinq au plus seront autorisés à prendre le départ, parmi lesquels trois compteront pour le classement dans chaque épreuve. Un Membre peut engager une équipe dans l'épreuve Seniors Hommes du 20 km ou du 50

km ou dans les deux épreuves, mais aucun athlète ne peut participer aux deux épreuves.

703.4.2 Epreuves Juniors

Un Membre peut inscrire un maximum de cinq marcheurs ; trois au plus seront autorisés à prendre le départ, parmi lesquels deux compteront pour le classement.

703.4.3 Engagements Individuels

Les Engagements Individuels sont acceptés dans l'une des courses au choix et les athlètes à l'arrivée seront éligibles pour recevoir les récompenses individuelles correspondantes.

703.5 Engagements préliminaires

L'IAAF n'acceptera que les Engagements préliminaires envoyés par le Président ou le Secrétaire Général de la Fédération Membre ou par une autre personne reconnue par l'IAAF.

Les Engagements Préliminaires doivent être soumis par l'intermédiaire du Système en ligne d'Engagements aux Compétitions de l'IAAF – le lien est : <http://evententry.iaaf.org>. La date d'ouverture pour la soumission des Engagements Préliminaires en ligne interviendra normalement un mois avant la date limite pour la soumission de ces Engagements Préliminaires, fixée à deux mois avant le premier jour des Championnats. Ils indiqueront le nombre de participants et d'officiels ainsi que les prévisions des dates de voyage et des besoins en hébergement (voir 704.2.1).

703.6 Engagements Définitifs

L'IAAF n'acceptera que les Engagements définitifs envoyés par le Président ou le Secrétaire Général de la Fédération Membre ou par une autre personne reconnue par l'IAAF. Les Engagements Définitifs doivent être soumis par l'intermédiaire du Système en ligne d'Engagements aux Compétitions de l'IAAF – le lien est : <http://evententry.iaaf.org>. La date d'ouverture pour la soumission des Engagements Définitifs en ligne interviendra un mois avant la date limite pour la soumission de ces Engagements Définitifs, fixée au plus tard à deux lundis avant le premier jour de la Compétition (par exemple, le Lundi 5 mai pour une compétition débutant le Samedi 17 mai).

703.7. Confirmation Finale des Engagements

Sauf stipulation contraire dans le Manuel des Equipes, la confirmation finale des engagements devra être communiquée à l'arrivée des équipes, au Centre d'Accréditation, et dans tous les cas au plus tard au début de la Réunion Technique.

703.8. Uniforme National

Tous les athlètes de la même équipe doivent porter la tenue officielle de leur délégation, de la même couleur, pendant la compétition et lors de toutes les cérémonies. La tenue officielle doit être conforme aux Règlements et à la

Réglementation de l'IAAF. Toutes les Fédérations Membres devront apporter pour inspection au centre d'accréditation leur uniforme national, lors des procédures d'accréditation.

703.9

Officiels des Equipes

Le nombre d'officiels qui peuvent être engagés et/ou hébergés avec leur Equipe est limité et il sera proportionnel au nombre d'athlètes engagés. Voir Annexe B.

704 CONDITIONS FINANCIERES

704.1 Quota

Le Quota correspond au nombre d'athlètes et d'officiels pour lesquels l'IAAF et/ou le Comité d'Organisation Local (COL) apporteront une assistance financière. Le Quota, attribué séparément pour les Hommes et les Femmes, est déterminé en large part sur la base de l'évaluation des performances des Fédérations Membres lors des trois éditions précédentes de la Coupe du Monde de Marche de l'IAAF. Chaque Fédération Membre a droit à un quota de base d'un homme et d'une femme dans chaque épreuve. Les athlètes faisant partie du Quota bénéficieront d'une assistance financière comme exposé ci-après.

Le pays-hôte ne bénéficie pas de quota.

704.2 Assistance Financière

Tous les athlètes du quota, représentant des Fédérations Membres qui sont en règle avec l'IAAF, verront pris en charge en totalité leur hébergement en pension complète, et partiellement leurs frais de voyage.

704.2.1 Voyage

La contribution de l'IAAF dans la prise en charge des frais de transport des athlètes du quota sera de 50 % du prix accepté. Les Fédérations Membres devront présenter à l'IAAF, au moment de l'envoi des Engagements Préliminaires, la meilleure proposition qu'elles auront obtenue pour un billet aller-retour en classe économique, de la ville où se trouve leur siège social jusqu'au site de la compétition. Aucun remboursement ne sera consenti avant l'approbation du devis par l'IAAF.

704.2.2 Hébergement

L'hébergement en pension complète de tous les athlètes du quota en chambre à deux lits (twin) sera pris en charge par le COL pour un maximum de 4 nuitées pendant la période subventionnée de la Coupe du Monde de Marche de l'IAAF (un supplément sera facturé pour une chambre particulière).

Le nombre d'officiels hébergés à des tarifs subventionnés est limité (voir Annexe B). Selon la disponibilité des chambres d'hôtel, les officiels supplémentaires autorisés pourront être hébergés aux tarifs publics normalement pratiqués.

Les factures relatives à l'hébergement seront établies sur la base des informations fournies (nombre de personnes, jour d'arrivée et de départ) avant la date limite fixée pour la soumission des Engagements Définitifs, avec une marge de tolérance de 2.

704.2.3 Champions Continentaux

Le 100 % des subventions au voyage et à l'hébergement destinées aux Champions Continentaux de la même année participant à la Coupe du Monde de Marche de l'IAAF seront gérées de la manière suivante :

Compétitions individuelles – Le Champion Continental de chaque épreuve individuelle des Championnats Continentaux correspondants bénéficiera de 100% de la subvention au voyage et à l'hébergement indépendamment du nombre de participants à l'épreuve dans laquelle l'athlète a concouru ;

Compétitions par équipes – Les Champions Continentaux (jusqu'à un maximum de trois athlètes pour les courses Seniors et de deux pour les courses Juniors) de chaque épreuve par équipe des Championnats Continentaux correspondants, auxquelles 5 pays au minimum auront participé, bénéficieront de 100% de la subvention au voyage et à l'hébergement. Il convient de noter que les équipes victorieuses des épreuves auxquelles moins de 5 pays auront participé ne bénéficieront pas de 100% de la subvention au voyage et à l'hébergement, sauf si l'équipe concernée finit dans la première moitié de la Coupe du Monde de Marche de l'IAAF.

Si les Champions ne sont pas engagés, cet avantage ne sera pas reporté sur les athlètes occupant la deuxième place.

Les Associations Continentales concernées devront envoyer les résultats de ces compétitions à l'IAAF afin de permettre la mise en œuvre pratique de ces avantages financiers.

704.3 **Récompenses**

Les Récompenses seront réglées conformément à la procédure établie par le Conseil de l'IAAF.

704.4 **Pénalités**

Les Fédérations Membres sont tenues de respecter les dates limites et de fournir des renseignements exacts sur leurs engagements afin d'éviter que le COL ne subisse un préjudice financier. Tout manquement à cet égard entraînera l'application des sanctions financières prévues ci-après. Les pénalités seront débitées du compte de la Fédération Membre dans les livres de l'IAAF.

704.4.1 **Respect des dates limites**

Une pénalité de 1.000 Dollars US pourra être infligée à toute Fédération Membre qui n'aura pas respecté les dates limites pour les Engagements Préliminaires et/ou Définitifs.

704.4.2 **Nombre des Engagement réaliste**

Une pénalité de 1.000 Dollars US par athlète, avec une tolérance égale à 2, pourra être imposée aux Fédérations Membres qui :

- après avoir annoncé par le biais des Engagements Préliminaires leur participation à une compétition de l'IAAF, ne participent pas;
- après avoir engagé plus de 2 athlètes sur leurs Engagements Préliminaires, font en réalité participer à la compétition un nombre d'athlètes supérieur ou inférieur de plus de 25% au nombre prévu initialement.

705 AUTORITE ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE L'IAAF

Le Conseil

- 705.1 approuve, en collaboration avec le Comité de Marche de l'IAAF, la **Réglementation Technique** de la Coupe du Monde de Marche de l'IAAF ;
- 705.2 sollicite les conseils du Comité de Marche de l'IAAF sur les **questions techniques** relatives à la Coupe du Monde de Marche de l'IAAF ;
- 705.3 décide **du lieu et de la date** de la Coupe du Monde de Marche de l'IAAF, lors de la réunion du Conseil la plus appropriée, organisée après la date de clôture du dépôt des candidatures (normalement trois ans avant l'année de la Compétition);
- 705.4 approuve l'**Horaire des Epreuves**, tel que proposé par le Délégué Technique désigné, au moins un an avant la Compétition ;
- 705.5 approuve la formule déterminant le **quota** ainsi que le montant de la prise en charge des coûts de transport et d'hébergement ;
- 705.6 désigne **les Délégués et Officiels Internationaux** appropriés (voir 706.2).

706 DELEGUES ET OFFICIELS

706.1 Généralités

- 706.1.1 Le COL recevra les Délégués et Officiels de l'IAAF selon les conditions ci-dessous mentionnées. Les frais de voyage seront pris en charge par l'IAAF alors que les frais d'hébergement en pension complète seront assumés financièrement par le COL.
- 706.1.2 A chaque fois que cela sera possible, les visites préparatoires, et une de ces visites au minimum, seront organisées en même temps pour tous les Délégués.
- 706.1.3 Aucun Délégué de l'IAAF ne peut être un membre de la délégation de son pays.
- 706.1.4 Tous les Délégués et Officiels agiront conformément aux Règles des Compétitions de l'IAAF, à la Réglementation et aux Directives de l'IAAF en vigueur, et, chacun d'entre eux dans son domaine de compétences, aura le pouvoir de décision en dernier ressort.
- 706.1.5 Le COL fournira un téléphone portable équipé d'une carte locale au Délégué à l'Organisation, au Délégué Technique, au Délégué à la Presse, au Délégué à la Télévision, au Délégué Médical chargé également du Contrôle Antidopage ainsi qu'au Chef-Juge de Marche. Il prendra également en charge les coûts liés à tous les appels.

706.2 Délégués et Officiels Internationaux désignés par le Conseil de l'IAAF

706.2.1 Un Délégué à l'Organisation

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Il est le lien entre le Conseil de l'IAAF, le Membre/Comité Organisateur, la Ville-Hôte et tous les autres Délégués désignés. Il devra à tout moment s'assurer que la Coupe du Monde de Marche de l'IAAF se déroule conformément aux normes approuvées.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement du Délégué à l'Organisation pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour les visites préliminaires estimées nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

706.2.2 Un Délégué Technique

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Il devra en particulier :

- soumettre au Conseil des propositions pour **l'horaire** qui aura été élaboré conjointement avec le COL et transmis pour commentaires aux autorités de télévision concernées ;
- approuver le **parcours** et apporter des conseils au COL sur les procédures des courses ;
- approuver **l'hébergement** des athlètes et des officiels, conjointement avec le Délégué à l'Organisation ;
- donner son avis, conjointement avec le Chef-Juge de Marche sur la désignation **des Chefs-Juges Adjointes et des Secrétaires du Chef-Juge** ;
- présider la Réunion Technique.

L'accord du Délégué Technique devra être obtenu à l'avance dans tous les domaines portant sur la conduite technique de la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement du Délégué Technique pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour des visites préliminaires chaque fois que celles-ci paraissent nécessaires pour un déroulement satisfaisant de la Compétition.

706.2.3 **Trois Membres du Jury d'Appel**

Ils sont désignés un an avant la compétition. L'un d'entre eux sera obligatoirement membre du Comité de Marche de l'IAAF.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement des membres du Jury d'Appel pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

706.2.4 **Un Délégué à la Télévision**

Il est désigné un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement du Délégué à la Télévision pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour une visite préliminaire au maximum.

706.2.5 **Un Délégué Médical chargé également du Contrôle Antidopage**

Il est désigné un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement du Délégué Médical chargé également du Contrôle Antidopage pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition et pour une visite préliminaire si celle-ci paraît nécessaire.

706.2.6 **Un Délégué à la Presse**

Il est désigné un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement du Délégué à la Presse pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour une visite préliminaire au maximum.

706.2.7 Un Chef-Juge et huit autres Juges de Marche Internationaux (IRWJ)

Tous les Juges sont désignés un an avant la compétition et doivent être sélectionnés à partir du Tableau des Juges de Marche Internationaux de l'IAAF.

Quatre IRWJ supplémentaires au maximum pourront être désignés (sur la recommandation du Délégué Technique), en fonction de la distance séparant le parcours de marche de la ligne d'arrivée (si l'arrivée a lieu dans un stade).

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement des IRWJ pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

706.2.8 Deux Chefs-Juges Adjoints et deux Secrétaires du Chef-Juge de Marche

Si l'IAAF estime qu'il n'y a pas assez de personnel qualifié dans le Pays-Hôte pour remplir ces tâches, l'IAAF désignera un ou deux Chefs-Juges de Marche Adjoints et un ou deux Secrétaires du Chef-Juge de Marche. Autrement, pour accomplir ces fonctions, les personnes pourront être désignées par le COL, après approbation de l'IAAF.

Ils sont désignés un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement des Chefs-Juges Adjoints et des Secrétaires du Chef-Juge de Marche pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

706.2.8 Un Mesureur International de Courses sur Route de l'IAAF/AIMS de Catégorie "A"

Le Mesureur de Parcours sera désigné un an avant la compétition à partir du Tableau approprié.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement du Mesureur de Courses sur Route pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition et pour une visite préliminaire ou, dans le cas où les parcours ont déjà été mesurés et certifiés, pour confirmer les itinéraires et assister au tracé sur la route de la ligne bleue correspondant à la ligne de mesurage.

706.3 Officiels de Compétition Nationaux désignés par le Membre Organisateur

Le Membre Organisateur est responsable de la nomination de tous les Juges-Arbitres Nationaux, de tous les Juges et autres Officiels Techniques Nationaux, dont il doit garantir la compétence. Les Juges-Arbitres devront être approuvés par le Délégué Technique de l'IAAF.

707 QUESTIONS ET SPECIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

707.1 Installations

707.1.1 Parcours

Le parcours devra être conforme aux prescriptions de la Règle 230 des Compétitions de l'IAAF et son tracé suivra les recommandations énoncées dans la publication de l'IAAF intitulée "Race Walking – The Judging, the Organisation" ("La Marche – Jugement et Organisation"). En outre, le parcours sera mesuré par le Mesureur International de Courses sur Route de l'IAAF/AIMS de Catégorie "A" désigné par l'IAAF conformément aux directives appropriées.

La boucle aura une longueur de 2.000m ou de 2.500m (2.000m de préférence).

707.1.2 Zone d'Echauffement

L'existence d'une zone d'échauffement, proche de la Chambre d'Appel et du départ, est obligatoire.

707.1.3 Aires d'Entraînement

Des installations pour l'entraînement appropriées devront être disponibles, offrant aux athlètes la possibilité de s'entraîner aux heures appropriées. Lors de la/des visite(s) préliminaire(s), le Délégué Technique inspectera le site et choisira les solutions les plus adaptées.

707.1.4 Installations Techniques sur le Parcours

Un certain nombre d'installations, à vocation technique et fonctionnelle, devront être mises à disposition par le COL.

Liste récapitulative des besoins essentiels :

- **Vestiaire pour les Athlètes**, dans l'idéal composé de boxes séparés – un par équipe ;
- **Chambre d'Appel** ;
- **Une Aire Post-Compétition** comprenant :
 - o une Zone Mixte pour les interviews avec les Médias ;
 - o un espace de rangement des vêtements
- Une zone de rassemblement pour les **cérémonies de remise des médailles**
- **Un Poste de Contrôle Antidopage**, dont l'emplacement et l'agencement devront être décidés avec le Délégué Médical chargé également du Contrôle Antidopage ;
- **Une cabine pour les Secrétaires** située près du Tableau d’Affichage des Avertissements ;
- **Un Centre d'Information Technique (TIC)** ;
- **Des Bureaux d'Information sur la Compétition (CID)** situés sur le(s) lieu(x) d'hébergement des athlètes ;

Lors de la/des visite(s) préliminaire(s), le Délégué Technique inspectera le site et choisira les solutions les plus adaptées.

707.2 Services Techniques

707.2.1 Chronométrage

Pour le chronométrage officiel (temps intermédiaire et temps à l'arrivée), on utilisera des Transpondeurs insérés dans les dossards des athlètes. Un système de chronométrage manuel de secours devra être fourni, dont les modalités seront décidées avec le Délégué Technique.

707.2.2 Enregistrement Vidéo

Un système de reproduction vidéo, conforme aux exigences de l'IAAF, devra obligatoirement être mis en place sur la ligne d'arrivée afin de faciliter la détermination de l'ordre d'arrivée. Il devra être mis à la disposition du Jury d'Appel en cas de réclamation.

707.2.3 Communication

L'utilisation d'un système de communication électronique est obligatoire. Il devra être constitué de tableaux d'affichage et de dispositifs portables de communication pour la transmission des Cartons Rouges au Secrétaire.

707.2.4 Ecran Vidéo

Le COL doit obligatoirement fournir à ses frais un écran vidéo d'une dimension minimale de 48m² placé devant la tribune des Médias et des VIP permettant au public de visualiser les images de la télévision.

707.2.5 Sonorisation

Le parcours devra être équipé d'un système de sonorisation adéquat permettant de s'adresser au public et de présenter les épreuves.

707.3 Manuel des Equipes

Le COL est responsable de la production d'un Manuel des Equipes, en collaboration étroite avec l'IAAF. Le Manuel des Equipes doit être publié sur le Site Internet du COL (et téléchargeable) au minimum deux mois avant la compétition et les Fédérations Membres devront en être informées. Une version imprimée devra être disponible sur place, à l'arrivée des équipes.

707.4 Réunion Technique

Une Réunion Technique aura lieu la veille du premier jour de la Compétition, réunion à laquelle au plus deux représentants par délégation (et si nécessaire, un interprète) pourront assister. Le COL assurera un service de traduction simultanée en Anglais et en Français.

707.5 Dossards

Les dossards des athlètes (y compris ceux qui seront portés lors des cérémonies de remise des médailles), seront fournis par l'IAAF.

707.6 **Comportement des Athlètes**

Tout athlète dont le comportement est en infraction avec les droits des sponsors pourra se voir infliger des sanctions financières.

707.7 **Réglementation Technique Spécifique à la Coupe du Monde de Marche**

707.7.1 **Laps de Temps Limite**

Pour être autorisés à finir la course, les athlètes devront obligatoirement entamer le parcours des 2 derniers kilomètres sans dépasser un certain laps de temps limite écoulé depuis le départ de la course.

Le Délégué sera responsable, en association avec le Bureau de l'IAAF, de fixer, à chaque édition de la Coupe, ce laps de temps limite qui sera appliqué.

Les athlètes qui ne parviendront pas à entamer le parcours des 2 derniers kilomètres en respectant le laps de temps fixé seront arrêtés par des officiels de compétition qui les empêcheront ainsi de poursuivre l'épreuve. Toutefois, ces athlètes se verront attribuer leur position correspondante d'arrivée jusqu'à ce point afin que leur participation puisse quand même être prise en compte pour le classement de l'équipe.

Les Laps de Temps Limite s'appliqueront uniquement aux courses Seniors.

708 PROTOCOLE

708.1 Cérémonie d'Ouverture

Si le MO/COL désire organiser une Cérémonie d'Ouverture, il doit obtenir de l'IAAF l'accord sur le principe ainsi que l'approbation du scénario prévu pour cette Cérémonie. Dans tous les cas, si une parade des Fédérations participantes est au programme, les athlètes ne devront pas y prendre part mais être représentés par des bénévoles.

708.2 Cérémonies de Remise des Médailles

708.2.1 Les médailles d'Or, d'Argent et de Bronze seront remises sur le podium aux trois premiers athlètes de chaque épreuve individuelle et aux trois premières équipes.

Pour la remise des médailles par équipe, les trois premières équipes monteront sur le podium. Les athlètes n'ayant pas terminé la course ou ayant été disqualifiés ne pourront pas monter sur le podium et ne recevront pas de médaille.

Dans tous les cas, les médailles seront remises en ordre ascendant: troisième, deuxième, premier(e).

708.2.2 Les médailles seront normalement remises par une personne désignée par l'IAAF.

708.2.3 La cérémonie de remise des médailles devra commencer une fois que tous les athlètes et la personne remettante sont en position derrière le podium. Elle consiste à remettre leur médaille à chaque athlète ou équipe; cette remise est suivie de l'hymne national de l'athlète ou équipe classé(e) premier(e) en même temps que sont hissés les drapeaux de chaque pays représenté.

708.2.4 L'IAAF fournira les médailles dont elle assumera le coût financier.

708.2.5 L'IAAF prendra à sa charge un trophée qu'elle offrira aux équipes victorieuses des trois courses Seniors. Ce trophée sera récupéré avant l'édition suivante de la Compétition.

708.3 Cérémonie de Clôture

Une cérémonie, simple, devrait se tenir pour la remise du drapeau aux organisateurs de l'édition suivante. Si le COL désire toutefois organiser une Cérémonie de Clôture plus élaborée, il devra obtenir l'approbation de l'IAAF sur le principe ainsi que sur le scénario de ladite Cérémonie. La Cérémonie pourrait se tenir lors du Banquet Final si le lieu s'y prête.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FEDERATIONS D'ATHLETISME



REGLEMENTATION TECHNIQUE

POUR

LES CHAMPIONNATS DU MONDE DE SEMI-MARATHON DE L'IAAF

(MISE A JOUR LE 31 JANVIER 2011)

**REGLEMENTATION TECHNIQUE POUR
LES CHAMPIONNATS DU MONDE DE SEMI-MARATHON DE L'IAAF**

801 GENERALITES

801.1 L'IAAF organise les Championnats du Monde de Semi-Marathon de l'IAAF, tous les deux ans, les années paires, en tant qu'épreuves individuelles et par équipes.

801.2 Le titre de la compétition comprendra normalement le nombre ordinal correspondant à l'édition, sauf lorsqu'il y aura un sponsor du titre, par exemple on dira : 28^{èmes} Championnats du Monde de Semi-Marathon de l'IAAF ou bien Championnats du Monde de Semi-Marathon de l'IAAF/*Ricoh*. Une version abrégée du titre de la compétition peut être envisagée sous réserve de l'approbation de l'IAAF.

802 PROGRAMME DES EPREUVES

802.1 Les Championnats du Monde de Semi-Marathon de l'IAAF seront organisés sur un jour.

802.2 Le programme comprendra les épreuves suivantes :

Un Semi-Marathon Hommes

Un Semi-Marathon Femmes

802.3 **Classement**

Dans chacune des deux courses, les trois premiers à l'arrivée compteront pour le classement par équipe.

Chaque course fera l'objet d'un classement séparé. Le résultat par équipe sera déterminé par l'addition des temps réalisés par les trois premiers athlètes comptant pour le classement de chaque équipe. L'équipe victorieuse sera celle dont l'addition des temps sera la plus faible. Si une équipe termine incomplète, les coureurs terminant l'épreuve seront classés à titre individuel et pourront concourir pour l'attribution des prix individuels.

Les ex aequo seront départagés au profit de l'équipe dont le dernier coureur comptant pour le classement sera le mieux placé.

803 PARTICIPATION

803.1 Invitation à participer

Toutes les Fédérations Membres de l'IAAF, appelées "Membres" ci-après, seront invitées par le Secrétaire Général de l'IAAF à participer aux Championnats du Monde de Semi-Marathon. Cette invitation, rédigée dans les langues officielles de l'IAAF, sera envoyée au moins six mois avant la Compétition.

Le Membre Organisateur, ci-après appelé "MO", enverra en même temps également une lettre d'invitation à tous les Membres de l'IAAF pour les inviter à participer.

803.2 Catégories d'Age

Tout athlète âgé d'au moins 18 ans le 31 décembre de l'année de la compétition (pour les Championnats 2012, né en 1994) peut participer.

803.3 Performances d'Engagement

Il n'existe pas de Performances d'Engagement pour cette Compétition.

803.4 Règles d'Engagement

803.4.1 Les Membres peuvent engager une équipe dans chaque épreuve. Un Membre peut engager un maximum de sept coureurs dans chaque équipe mais cinq au plus seront autorisés à prendre le départ, parmi lesquels trois compteront pour le classement.

803.4.2 Les Engagements Individuels sont acceptés dans chacune des deux courses et les athlètes à l'arrivée seront éligibles pour recevoir les récompenses individuelles correspondantes.

803.5 Engagements préliminaires

L'IAAF n'acceptera que les Engagements préliminaires envoyés par le Président ou le Secrétaire Général de la Fédération Membre ou par une autre personne reconnue par l'IAAF. Les Engagements Préliminaires doivent être soumis par l'intermédiaire du Système en ligne d'Engagements aux Compétitions de l'IAAF – le lien est : <http://evententry.iaaf.org>. La date d'ouverture pour la soumission des Engagements Préliminaires en ligne interviendra un mois avant la date limite pour la soumission de ces Engagements Préliminaires, fixée à deux mois avant le premier jour des Championnats du Monde de Semi-Marathon de l'IAAF. Ils indiqueront le nombre de participants et d'officiels ainsi que les prévisions des dates de voyages et des besoins en hébergement (voir 804.2.1).

803.6 Engagements Définitifs

L'IAAF n'acceptera que les Engagements définitifs envoyés par le Président ou le Secrétaire Général de la Fédération Membre ou par une autre personne reconnue par l'IAAF. Les Engagements Définitifs doivent être soumis par l'intermédiaire du Système en ligne d'Engagements aux Compétitions de l'IAAF – le lien

est : <http://evententry.iaaf.org>. La date d'ouverture pour la soumission des Engagements Définitifs en ligne interviendra un mois avant la date limite pour la soumission de ces Engagements Définitifs, fixée au plus tard à deux lundis avant le premier jour de la Compétition (par exemple, le Lundi 29 septembre pour une compétition débutant le Dimanche 12 octobre).

803.7 Confirmation Finale des Engagements

Sauf stipulation contraire dans le Manuel des Equipes, la confirmation finale des engagements devra être communiquée à l'arrivée des équipes, au Centre d'Accréditation, et dans tous les cas au plus tard au début de la Réunion Technique.

803.8. Uniforme National

Tous les athlètes de la même équipe doivent porter la tenue officielle de leur délégation, de la même couleur, pendant la compétition et lors de toutes les cérémonies. La tenue officielle doit être conforme aux Règlements et à la Réglementation de l'IAAF. Toutes les Fédérations Membres devront apporter pour inspection au centre d'accréditation leur uniforme national, lors des procédures d'accréditation.

803.9 Officiels des Equipes

Le nombre d'officiels qui peuvent être engagés et/ou hébergés avec leur Equipe est limité et il sera proportionnel au nombre d'athlètes engagés. Voir Annexe B.

804 CONDITIONS FINANCIERES

804.1 Quota

Le Quota correspond au nombre d'athlètes et d'officiels pour lesquels l'IAAF et/ou le Comité d'Organisation Local (COL) apporteront une assistance financière. Le Quota, attribué séparément pour les Hommes et les Femmes, est déterminé en large part sur la base de l'évaluation des performances des Fédérations Membres lors des trois éditions précédentes des Championnats du Monde de Semi-Marathon de l'IAAF. Chaque Fédération Membre a droit à un quota de base d'un homme et d'une femme. Les athlètes faisant partie du Quota bénéficieront d'une assistance financière comme exposé ci-après.

Le pays-hôte ne bénéficie pas de quota.

804.2 Assistance Financière

Tous les athlètes du quota, représentant des Fédérations Membres qui sont en règle avec l'IAAF, verront pris en charge en totalité leur hébergement en pension complète, et partiellement leurs frais de voyage.

804.2.1 Voyage

La contribution de l'IAAF dans la prise en charge des frais de transport des athlètes du quota sera de 50 % du prix accepté. Les Fédérations Membres devront présenter à l'IAAF, au moment de l'envoi des Engagements Préliminaires, la meilleure proposition qu'elles auront obtenue pour un billet aller-retour en classe économique, de la ville où se trouve leur siège social jusqu'au site de la compétition. Aucun remboursement ne sera consenti avant l'approbation du devis par l'IAAF.

804.2.2 Hébergement

L'hébergement en pension complète de tous les athlètes du quota en chambre à deux lits (twin) sera pris en charge par le COL pour un maximum de 3 nuitées pendant la période subventionnée des Championnats du Monde de Semi-Marathon de l'IAAF (un supplément sera facturé pour une chambre particulière).

Le nombre d'officiels hébergés à des tarifs subventionnés est limité (voir Annexe B). Selon la disponibilité des chambres d'hôtel, les officiels supplémentaires autorisés pourront être hébergés aux tarifs publics normalement pratiqués.

Les factures relatives à l'hébergement seront établies sur la base des informations fournies (nombre de personnes, jour d'arrivée et de départ) avant la date limite fixée pour la soumission des Engagements Définitifs, avec une marge de tolérance de 2.

804.2.3 Champions Continentaux

Le 100 % des subventions au voyage et à l'hébergement destinées aux Champions Continentaux participant aux Championnats du Monde de Semi-Marathon de l'IAAF seront gérées de la manière suivante :

Compétitions individuelles – Le Champion Continental de chaque épreuve individuelle des Championnats Continentaux correspondants bénéficiera de 100% de la subvention au voyage et à l'hébergement indépendamment du nombre de participants à l'épreuve dans laquelle l'athlète a concouru ;

Compétitions par équipes – Les Champions Continentaux (jusqu'à un maximum de trois athlètes) de chaque épreuve par équipe des Championnats Continentaux correspondants, auxquels 5 pays au minimum auront participé, bénéficieront de 100% de la subvention au voyage et à l'hébergement. Il convient de noter que les équipes victorieuses des épreuves auxquelles moins de 5 pays auront participé ne bénéficieront pas de 100% de la subvention au voyage et à l'hébergement, sauf si l'équipe concernée finit dans la première moitié des Championnats du Monde de Semi-Marathon de l'IAAF.

Si les Champions ne sont pas engagés, cet avantage ne sera pas reporté sur les athlètes occupant la deuxième place.

Les Associations Continentales concernées devront envoyer les résultats de ces compétitions à l'IAAF afin de permettre la mise en œuvre pratique de ces avantages financiers.

804.3. **Récompenses**

Les Récompenses seront réglées conformément à la procédure établie par le Conseil de l'IAAF.

804.4. **Pénalités**

Les Fédérations Membres sont tenues de respecter les dates limites et de fournir des renseignements exacts sur leurs engagements afin d'éviter que le COL ne subisse un préjudice financier. Tout manquement à cet égard entraînera l'application des sanctions financières prévues ci-après. Les pénalités seront débitées du compte de la Fédération Membre dans les livres de l'IAAF.

804.4.1 **Respect des dates limites**

Une pénalité de 1.000 Dollars US pourra être infligée à toute Fédération Membre qui n'aura pas respecté les dates limites pour les Engagements Préliminaires et/ou Définitifs.

804.4.2 **Nombre des Engagement réaliste**

Une pénalité de 1.000 Dollars US par athlète, avec une tolérance égale à 2, pourra être imposée aux Fédérations Membres qui :

- après avoir annoncé par le biais des Engagements Préliminaires leur participation à une compétition de l'IAAF, ne participent pas ;

- après avoir engagé plus de 2 athlètes sur leurs Engagements Préliminaires, font en réalité participer à la compétition un nombre d'athlètes supérieur ou inférieur de plus de 25% au nombre prévu initialement.

805 AUTORITE ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE L'IAAF

Le Conseil de l'IAAF

- 805.1 approuve, en collaboration avec la Commission des Courses sur Route de l'IAAF, la **Réglementation Technique** des Championnats du Monde de Semi-Marathon de l'IAAF ;
- 805.2 sollicite les conseils de la Commission des Courses sur Route de l'IAAF sur les **questions techniques** relatives aux Championnats du Monde de Semi-Marathon de l'IAAF ;
- 805.3 décide **du lieu et de la date** des Championnats du Monde de Semi-Marathon de l'IAAF lors de la réunion du Conseil la plus appropriée, organisée après la date de clôture du dépôt des candidatures (normalement trois ans avant l'année de la Compétition) ;
- 805.4 approuve l'**Horaire des Epreuves**, tel que proposé par le Délégué Technique désigné, au moins un an avant la Compétition ;
- 805.5 confirme la formule déterminant le **quota** ainsi que le montant de la prise en charge des coûts de transport et d'hébergement ;
- 805.6 désigne **les Délégués et Officiels Internationaux** appropriés (voir 806.2).

806 DELEGUES ET OFFICIELS

806.1 Généralités

- 806.1.1 Le COL recevra les Délégués et Officiels de l'IAAF selon les conditions ci-dessous mentionnées. Les frais d'hébergement en pension complète seront assumés financièrement par le COL, alors que l'IAAF prendra en charge les frais de voyage.
- 806.1.2 A chaque fois que cela sera possible, les visites préparatoires, et une de ces visites au minimum, seront organisées en même temps pour tous les Délégués.
- 806.1.3 Aucun Délégué de l'IAAF ne peut être un membre de la délégation de son pays.
- 806.1.4 Tous les Délégués et Officiels agiront conformément aux Règles des Compétitions de l'IAAF, à la Réglementation et aux Directives de l'IAAF en vigueur, et, chacun d'entre eux dans son domaine de compétences, aura le pouvoir de décision en dernier ressort.
- 806.1.5 Le COL fournira un téléphone portable équipé d'une carte locale au Délégué à l'Organisation, au Délégué Technique, au Délégué à la Presse, au Délégué à la Télévision, au Délégué Médical chargé également du Contrôle Antidopage, et à l'Officiel International de Semi-Marathon et de Cross-Country (ICRO). Il prendra également en charge les coûts liés à tous les appels.

806.2 Délégués et Officiels Internationaux désignés par le Conseil de l'IAAF

806.2.1 Un Délégué à l'Organisation

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Il est le lien entre le Conseil de l'IAAF, le Membre/Comité Organisateur, la Ville-Hôte et tous les autres Délégués désignés. Il devra à tout moment s'assurer que les Championnats du Monde de Semi-Marathon de l'IAAF se déroulent conformément aux normes approuvées.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement du Délégué à l'Organisation pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour des visites préliminaires chaque fois que celles-ci paraissent nécessaires pour un déroulement satisfaisant de la Compétition.

806.2.2 Un Délégué Technique

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Il devra en particulier :

- soumettre au Conseil des propositions pour **l'horaire** qui aura été élaboré conjointement avec le COL et transmis pour commentaires aux autorités de télévision concernées ;
- approuver le **parcours** et apporter des conseils au COL sur les procédures des courses ;
- approuver **l'hébergement** des athlètes et des officiels, conjointement avec le Délégué à l'Organisation ;
- présider la Réunion Technique.

L'accord du Délégué Technique devra être obtenu à l'avance dans tous les domaines portant sur la conduite technique de la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement du Délégué Technique pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour des visites préliminaires chaque fois que celles-ci paraissent nécessaires pour un déroulement satisfaisant de la Compétition.

806.2.3 **Trois Membres du Jury d'Appel**

Ils sont désignés un an avant la compétition. L'un d'entre eux sera obligatoirement membre de la Commission des Courses sur Route de l'IAAF.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement des membres du Jury d'Appel pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

806.2.4 **Un Délégué à la Télévision**

Il est désigné un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement du Délégué à la Télévision pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour une visite préliminaire au maximum.

806.2.5 **Un Délégué Médical chargé également du Contrôle Antidopage**

Il est désigné un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement du Délégué Médical chargé également du Contrôle Antidopage pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition et pour une visite préliminaire, si celle-ci paraît nécessaire.

806.2.6 **Un Délégué à la Presse**

Il est désigné un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement du Délégué à la Presse pour une période maximale de trois jours avant la Compétition

jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour une visite préliminaire au maximum.

606.2.7 Un Officiel International de Cross-Country et de Semi-Marathon (ICRO)

Il est désigné un an avant la compétition et doit être sélectionné à partir de la Liste Officielle de l'IAAF.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement de l'ICRO pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

806.2.8 Un Mesureur International de Parcours de l'IAAF/AIMS de Catégorie "A"

Le Mesureur de Parcours sera désigné à partir de la Liste appropriée un an avant la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais d'hébergement du Mesureur de Parcours pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition et pour une visite préliminaire pour mesurer les parcours, ou, dans le cas où les parcours ont déjà été mesurés et certifiés, pour confirmer les itinéraires et assister au tracé sur la route de la ligne bleue correspondant à la ligne de mesurage.

806.3 Officiels de Compétition Nationaux désignés par le Membre Organisateur

Le Membre Organisateur est responsable de la nomination de tous les Juges-Arbitres Nationaux, de tous les Juges et autres Officiels Techniques Nationaux, dont il doit garantir la compétence. Les Juges-Arbitres devront être approuvés par le Délégué Technique de l'IAAF.

807 QUESTIONS ET SPECIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

807.1 Installations

807.1.1 Parcours

Le parcours devra être conforme aux prescriptions de la Règle 240 des Compétitions de l'IAAF et son tracé suivra les recommandations énoncées dans la publication de l'IAAF intitulée "IAAF Distance Running Manual" ("*Manuel des Courses de Fond de l'IAAF*"). De plus, il devra être mesuré par le Mesureur International de Parcours sur Route de l'IAAF/AIMS de Catégorie "A" désigné par l'IAAF, lequel devra également assister aux Championnats pour certifier que le parcours utilisé est bien celui qui a été mesuré. Une ligne bleu bien distincte correspondant à la ligne de mesurage sera tracée sur la route (Règle 240.3 des Compétitions de l'IAAF).

Le parcours devra être conforme aux critères de l'IAAF pour les Records du Monde sur Route (Règle 260.28).

L'utilisation de véhicules à basse émission est obligatoire pour la voiture de tête ainsi que pour le véhicule des médias, le cas échéant.

807.1.2 Zone d'Echauffement

L'existence d'une zone d'échauffement proche de la Chambre d'Appel et du départ, est obligatoire.

807.1.3 Aires d'Entraînement

Des installations pour l'entraînement appropriées devront être disponibles, offrant aux athlètes la possibilité de s'entraîner aux heures appropriées. Lors de la/des visite(s) préliminaire(s), le Délégué Technique inspectera le site et choisira les solutions les plus adaptées.

807.1.4 Installations Techniques sur le Parcours

Un certain nombre d'installations, à vocation technique et fonctionnelle, devront être mises à disposition par le COL.

Liste récapitulative des besoins essentiels :

- **Vestiaire pour les Athlètes**, dans l'idéal composé de boxes séparés – un par équipe ;
- **Chambre d'Appel** ;
- **Une Aire Post-Compétition** comprenant :
 - o une Zone Mixte pour les interviews avec les médias
 - o un espace de rangement des vêtements
- Une zone de rassemblement pour les **cérémonies de remise des médailles**
- **Un Poste de Contrôle Antidopage**, dont l'emplacement et l'agencement devront être décidés avec le Délégué Médical chargé également du Contrôle Antidopage ;

- **Un Centre d'Information Technique (TIC) ;**
- **Des Bureaux d'Information sur la Compétition (CID)** situés sur le(s) lieu(x) d'hébergement des athlètes ;

Lors de la/des visite(s) préliminaire(s), le Délégué Technique inspectera le site et choisira les solutions les plus adaptées.

807.2 **Services Techniques**

807.2.1 **Chronométrage**

Pour le chronométrage officiel (temps intermédiaire et temps à l'arrivée), on utilisera des Transpondeurs insérés dans les dossards des athlètes. Un système de chronométrage manuel de secours devra être fourni, dont les modalités seront décidées avec le Délégué Technique.

807.2.2 **Enregistrement Vidéo**

Un système de reproduction vidéo, conforme aux exigences de l'IAAF, devra obligatoirement être mis en place sur la ligne d'arrivée afin de faciliter la détermination de l'ordre d'arrivée. Il devra être mis à la disposition du Jury d'Appel en cas de réclamation.

807.2.3 **Ecran Vidéo**

Le COL doit obligatoirement fournir à ses frais un écran vidéo d'une dimension minimale de 48m² placé devant la tribune des Médias et des VIP permettant au public de visualiser les images de la télévision.

807.2.4 **Sonorisation**

Le parcours devra être équipé d'un système de sonorisation adéquat permettant de s'adresser au public et de présenter les épreuves.

807.3 **Manuel des Equipes**

Le COL est responsable de la production d'un Manuel des Equipes, en collaboration étroite avec l'IAAF. Le Manuel des Equipes doit être publié sur le Site Internet du COL (et téléchargeable) au minimum deux mois avant les Championnats et les Fédérations Membres devront en être informées. Une version imprimée devra être disponible sur place, à l'arrivée des équipes.

807.4 **Réunion Technique**

Une Réunion Technique aura lieu la veille du premier jour de la Compétition, réunion à laquelle au plus deux représentants par délégation (et si nécessaire, un interprète) pourront assister. Le COL assurera un service de traduction simultanée en Anglais et en Français.

807.5 **Dossards**

Les dossards des athlètes (y compris ceux qui seront portés lors des cérémonies de remise des médailles), seront fournis par l'IAAF.

807.6

Comportement des Athlètes

Tout athlète dont le comportement est en infraction avec les droits des sponsors pourra se voir infliger des sanctions financières.

808 PROTOCOLE

808.1 Cérémonie d'Ouverture

Si le MO/COL désire organiser une Cérémonie d'Ouverture, il doit obtenir de l'IAAF l'accord sur le principe ainsi que l'approbation du scénario prévu pour cette Cérémonie. Dans tous les cas, si une parade des Fédérations participantes est au programme, les athlètes ne devront pas y prendre part mais être représentés par des bénévoles.

808.2 Cérémonies de Remise des Médailles

808.2.1 Les médailles d'Or, d'Argent et de Bronze seront remises sur le podium aux trois premiers athlètes de chaque épreuve individuelle et aux trois premières équipes.

Pour la remise des médailles par équipe, les trois premières équipes monteront sur le podium. Les athlètes n'ayant pas terminé la course ou ayant été disqualifiés ne pourront pas monter sur le podium et ne recevront pas de médaille.

Les médailles seront remises en ordre ascendant: troisième, deuxième, premier(e).

808.2.2 Les médailles seront normalement remises par une personne désignée par l'IAAF.

808.2.3 La cérémonie de remise des médailles devra commencer une fois que tous les athlètes et la personne remettante sont en position derrière le podium. Elle consiste à remettre leur médaille à chaque athlète ou équipe; cette remise est suivie de l'hymne national de l'athlète ou équipe classé(e) premier(e) en même temps que sont hissés les drapeaux de chaque pays représenté.

808.2.4 L'IAAF fournira les médailles dont elle assumera le coût financier.

808.3 Cérémonie de Clôture

Une cérémonie, simple, devrait se tenir pour la remise du drapeau aux organisateurs de l'édition suivante. Si le COL désire toutefois organiser une Cérémonie de Clôture plus élaborée, il devra obtenir l'approbation de l'IAAF sur le principe ainsi que sur le scénario de ladite Cérémonie. La Cérémonie pourrait se tenir lors du Banquet Final si le lieu s'y prête.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
FEDERATIONS D'ATHLETISME



REGLEMENTATION TECHNIQUE
POUR
LA SERIE MONDIALE D'ATHLETISME
DE L'IAAF
ANNEXES

DIRECTIVES POUR LES OPERATIONS D'ENREGISTREMENT VIDEO OFFICIEL (REGLE 150)

Ce document est destiné à apporter des renseignements techniques à propos des opérations d'enregistrement vidéo officiel dont l'obligation est évoquée à la Règle 150 des Compétitions de l'IAAF pour toutes les compétitions organisées selon les Règles 1(a), (b) et (c) et, (à chaque fois que possible pour les autres compétitions), sur la meilleure manière d'utiliser cet enregistrement comme document d'appui pour le Juge-Arbitre ou les Membres du Jury d'Appel.

Objectif :

L'enregistrement vidéo devrait être un élément suffisant pour prouver l'exactitude des performances et révéler toute infraction aux règles.

Le rôle primordial des Juges-Arbitres ou des Membres du Jury d'Appel consistera à se prononcer sur les réclamations et appels selon la Règle 146 de l'IAAF et de régler tout problème survenant lors du déroulement de la compétition qui est soumis à leur jugement.

La Règle 146.3, pour aider le Juge-Arbitre, stipule que "Pour arriver à une décision équitable, le Juge-Arbitre devra prendre en considération toute preuve disponible qu'il estimera nécessaire y compris une photographie ou un film provenant d'un appareil vidéo officiel, ou toute autre preuve vidéo disponible"...

La Règle 146.6, pour aider le Jury, établit que " Si le Jury d'Appel a un doute, toute autre preuve disponible pourra être prise en considération. Si une telle preuve, y compris toute preuve disponible fournie par un film vidéo, n'est pas concluante, la décision du Juge-Arbitre ou du Chef-Juge de Marche sera maintenue".

Lorsque cela sera jugé approprié, et à la discrétion des officiels, les athlètes et les officiels des équipes pourront également avoir accès à ces preuves vidéo.

Sources d'enregistrements vidéo :

1. Toute couverture télévisuelle de la compétition réalisée par le diffuseur hôte.

L'étendue de la couverture varie largement en fonction de l'importance et de la catégorie de la compétition. Le diffuseur hôte et l'IAAF devraient se rencontrer pour déterminer l'emplacement de leurs caméras et pour régler la procédure d'enregistrement des images du diffuseur hôte, le moyen d'accéder à ces images et de les diffuser.

Pour les grandes compétitions d'athlétisme, le diffuseur hôte a recours à une profusion de caméras afin de multiplier les angles. Il peut arriver que quelque 60 caméras soient déployées dans l'aire de compétition.

2. Tout autre enregistrement vidéo fourni par l'Organisation de la Compétition.

Afin d'aider le Diffuseur Hôte, l'Organisation de la Compétition mettra en place un nombre suffisant (entre 4 et 5 au minimum) de positions techniques pour les caméras vidéo utilisées par des bénévoles ayant une bonne connaissance de l'athlétisme. Ces caméras pourront être placées sur des plateformes du diffuseur hôte mais elles seront focalisées sur des aspects de l'épreuve différents de la couverture commerciale proposée par le diffuseur hôte. Les caméras techniques pourront être

fixes ou bien, particulièrement s'il y en a peu de disponibles, suivre la course ("en défilement continu").

Procédure pour la Vidéo Technique

L'objectif déclaré de l'enregistrement technique vidéo est d'apporter des preuves afin d'aider le Juge-Arbitre ou le Jury d'Appel. Tout enregistrement vidéo devra donc être axé sur les sujets susceptibles de provoquer réclamations et appels. Les probabilités les plus élevées de réclamations et appels lors des Courses, se rapportent à ce qui suit :

COURSES :

162.5(a) interruption du départ sans raison valable

162.5(b) retard du départ

162.5(c) perturbation du départ

162.7 faux départ (Epreuves Individuelles)

200.9(c) faux départ (Epreuves Combinées)

163.2 bousculade, obstruction

163.3(a) course en dehors du couloir

163.3(b) course sur ou à l'intérieur de la ligne délimitant la lice

Haies

168.7 non-franchissement d'une haie

168.7(a) passage du pied ou de la jambe arrière en-dessous du plan horizontal du haut de n'importe quelle haie

168.7(b) renversement délibéré d'une haie

Steeple

169.7 non-franchissement d'une haie / de la rivière

169.7(a) passage d'un côté ou de l'autre de la rivière

169.7(b) passage du pied ou de la jambe en-dessous du plan horizontal déterminé par le bord supérieur d'une haie quelconque au moment du franchissement.

Relais

170.7 début de la course en dehors de la distance autorisée (4x100m, 4x200m)

170.8 infraction consistant à commencer à courir en dehors de la zone de transmission (4x400m- 1^{er} parcours)

170.9 changement de position avant le passage du témoin (4x400m - 3^{ème} et 4^{ème} parcours)

170.13 infraction en ramassant un témoin tombé par terre

170.14 passage du témoin à l'extérieur de la zone de transmission

170.15 bousculade / obstruction lors du passage de témoin

Compétitions en Salle

217.1 non-respect de la ligne de rabattement (4x200m)

217.5 changement de position au début de la zone de transmission (4x200m, 4x400m, 4x800m)

(Concours – voir un peu plus bas)

Courses disputées en couloirs

En général le diffuseur hôte fournira une couverture détaillée des épreuves disputées en couloirs. Toutefois, en complément, la couverture vidéo technique devrait se concentrer sur les virages dans les courses disputées en couloirs. Pour le 400m haies la vidéo technique devrait également se focaliser sur le torse et les jambes des athlètes lors du franchissement de la haie.

Epreuves de Relais

Dans les courses de relais, les aspects les plus importants sont les suivants :

Le passage du témoin du relais doit intervenir dans la zone de transmission. Il est important de noter que c'est uniquement la position du témoin à l'intérieur de la zone de transmission qui est déterminante (et non celle du corps des athlètes).

Si un témoin tombe à terre, il convient d'observer très attentivement le ramassage du témoin.

Dans le relais 4x100m, les athlètes ne sont pas autorisés à courir avant la marque se trouvant à 10 mètres avant la zone de transmission.

Les coureurs des troisième et quatrième parcours de la course de relais 4x400m une fois placés par l'officiel (selon l'ordre de leurs équipiers respectifs lorsqu'ils ont accompli 200 mètres de leur parcours) devront conserver ces mêmes positions respectives même si leur équipe est entrée dans la ligne droite finale.

Les coureurs des troisième et quatrième parcours de la course de relais doivent également commencer à courir à l'intérieur de la zone de transmission (à 10m de chaque côté de la ligne de départ/d'arrivée).

Epreuves ne se courant pas en couloirs

Dans le 800m, il existe deux zones sur lesquelles la vidéo technique doit se concentrer. Premièrement, la ligne de rabattement où les athlètes quittent la course en couloirs - les athlètes ne sont pas autorisés à quitter le couloir qui leur a été attribué avant d'avoir atteint la ligne de rabattement tracée sur la piste (marquée à chaque extrémité par de petits cônes placés juste avant l'intersection des lignes des couloirs et de la ligne de rabattement). Deuxièmement, le simple fait de pousser et/ou de bousculer au sein du "peloton" pouvant entraîner la chute d'un athlète ou le gêner pendant la course - le diffuseur hôte se focalise en général sur le(s) coureur(s) se trouvant en tête et non pas sur le peloton qui suit.

Concours

Des caméras supplémentaires placées sur la planche d'appel (saut en longueur et triple saut) et sur les cercles de lancer (caméras dirigées vers le sol) sont un moyen très utile pour repérer les infractions respectives aux règles 185.1, 187.13 et 187.14. Dans les grandes compétitions, le diffuseur hôte peut fournir ces caméras.

Aspects Techniques :

La salle de vidéo technique devrait être située dans le stade et, si possible, à proximité du TIC et pas trop loin de la salle du Jury d'Appel. La salle devra être équipée d'écrans et de lecteurs vidéo selon le nombre de diffusions disponibles pendant la compétition. La salle disposera également d'un écran et d'un lecteur vidéo indépendants permettant de repasser les enregistrements (provenant des caméras de vidéo technique et des caméras du diffuseur hôte) alors que la compétition est encore en train de se dérouler. Les systèmes d'enregistrement doivent être étudiés et testés lors de l'installation des lecteurs.

La salle du Jury sera également équipée d'un écran et d'un lecteur vidéo pour repasser les enregistrements (avec, de préférence une excellente fonction lecture au ralenti).

Une assistance technique visant à assurer un bon fonctionnement de tous les appareils dans cette zone sera prévue.

Il est indispensable d'avoir à disposition un système de communication fiable et rapide entre le chef des opérations vidéo et les bénévoles se servant des caméras techniques. Les Juges-Arbitres et le Jury doivent être en mesure d'accéder aux enregistrements pour les vérifier dans un laps de temps réduit.

Caractéristiques des divers types de caméras vidéo

Les caméras techniques seront munies d'une fonction zoom pour les gros plans. L'enregistrement devra indiquer la date et l'heure sur le film. La durée de la batterie doit permettre un temps d'enregistrement suffisant, et des batteries de réserve devront être disponibles pour remplacement immédiat.

Un certain nombre de trépieds devront également être disponibles pour utilisation sur des plateformes de télévision ou d'autres endroits appropriés dans les tribunes.

Emplacements des caméras de vidéo technique

Les caméras techniques seront positionnées à divers endroits sécurisés et dépourvus d'obstacles autour du Stade. L'objectif principal de ces positionnements de caméras est d'offrir la couverture des points décrits précédemment. Les caméras vidéo devraient de préférence se trouver dans des emplacements suffisamment élevés pour bénéficier d'un angle plongeant et d'une couverture plus large.

Les caméras devraient être placées sur des plateformes ou dans d'autres endroits appropriés autour du stade (dont les dimensions seront d'environ 0,90m x 1,80m).

- 1) Position A – première partie du 2^{ème} virage
- 2) Position B – deuxième partie du 2^{ème} virage
- 3) Position C – première partie du 1^{er} virage
- 4) Position D – deuxième partie du 1^{er} virage
- 5) Des positions supplémentaires sont nécessaires pour les Relais (alignées avec le début et la fin de la zone de transmission pour les coureurs des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} parcours du 4x400m).

Enregistrement, Visionnage et Fichage des Vidéos Techniques:

Enregistrement et Visionnage

Le Comité d'Organisation Local doit s'assurer qu'un enregistrement officiel de toutes les épreuves, satisfaisant selon le(s) Délégué(s) Technique(s) est réalisé. Le COL doit avoir recours à un personnel qualifié et utiliser des installations appropriées dans des locaux adéquats pour le visionnage immédiat des enregistrements par les Juges-Arbitres, les officiels des équipes et le Jury d'Appel.

Fiches d'Enregistrement

Epreuves de Courses

Pour chaque course, la fiche de l'enregistrement correspondant, dûment complétée, devra inclure les informations suivantes :

- * Epreuve, Sexe, Tour, Série
- * Numéro de la Série, Heure de Départ, Heure d'Arrivée, Commentaire

N.B. : Tous les temps seront exprimés en minutes et en secondes. La position de la caméra sera inscrite comme l'une des positions des caméras du Stade ou bien comme HB (Host Broadcaster) pour Diffuseur Hôte.

Epreuves de Concours

Pour chaque concours, la fiche de l'enregistrement correspondant devra inclure les informations suivantes :

- * Epreuve, Sexe, Tour, Heure de Départ, Heure d'Arrivée, Commentaire

Catalogage

Les Courses et les Concours seront classés par ordre d'épreuve dans deux registres séparés qui formeront un répertoire complet de la compétition.

OFFICIELS AYANT DROIT A UN HEBERGEMENT SUBVENTIONNE
ET A UNE ACCREDITATION AUX COMPETITIONS DE LA SERIE
MONDIALE D'ATHLETISME

Annexe B

Athlètes	Officiels subventionnés (Hôtels des Equipes)	Officiels non subventionnés (Autre hébergement)	Total Officiels Accrédités		Athlètes	Officiels subventionnés (Hôtels des Equipes)	Officiels non subventionnés (Autre hébergement)	Total Officiels Accrédités
1	1	1	2		51	29	13	42
2	2	1	3		52	29	13	42
3	2	1	3		53	30	14	44
4	3	1	4		54	30	14	44
5	3	2	5		55	31	14	45
6	4	2	6		56	31	14	45
7	4	2	6		57	32	15	47
8	5	2	7		58	32	15	47
9	5	3	8		59	33	15	48
10	6	3	9		60	33	15	48
11	7	3	10		61	34	16	50
12	7	3	10		62	35	16	51
13	8	4	12		63	35	16	51
14	8	4	12		64	36	16	52
15	9	4	13		65	36	17	53
16	9	4	13		66	37	17	54
17	10	5	15		67	37	17	54
18	10	5	15		68	38	17	55
19	11	5	16		69	38	18	56
20	11	5	16		70	39	18	57
21	12	6	18		71	40	18	58
22	13	6	19		72	40	18	58
23	13	6	19		73	41	19	60
24	14	6	20		74	41	19	60
25	14	7	21		75	42	19	61
26	15	7	22		76	42	19	61
27	15	7	22		77	43	20	63
28	16	7	23		78	43	20	63
29	16	8	24		79	44	20	64
30	17	8	25		80	44	20	64
31	18	8	26		81	45	21	66
32	18	8	26		82	46	21	67
33	19	9	28		83	46	21	67
34	19	9	28		84	47	21	68
35	20	9	29		85	47	22	69
36	20	9	29		86	48	22	70
37	21	10	31		87	48	22	70
38	21	10	31		88	49	22	71
39	22	10	32		89	49	23	72
40	22	10	32		90	50	23	73
41	23	11	34		91	51	23	74
42	24	11	35		92	51	23	74
43	24	11	35		93	52	24	76
44	25	11	36		94	52	24	76
45	25	12	37		95	53	24	77
46	26	12	38		96	53	24	77
47	26	12	38		97	54	25	79
48	27	12	39		98	54	25	79
49	27	13	40		99	55	25	80
50	28	13	41		100 +	55%	25%	80%